



mécanisme **1612**
de surveillance
et de communication
de l'information

Dossier de ressources et outils pour ONG



Remerciements

Watchlist on Children and Armed Conflict souhaite remercier tous les partenaires des ONG et de l'ONU qui ont participé à l'élaboration de ce dossier de ressources et d'outils, en particulier: Association des Jeunes pour le Développement Intégré-Kalundu (Ajedika), Coalición contra la Vinculación de Niños, Niñas y Jóvenes al Conflicto Armado en Colombia (COALICO), Comité International de Secours, Conseil Norvégien pour les Réfugiés, le Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance, Karen Human Rights Group, Non-violent Peaceforce, Save the Children, War Child, World Vision International, ainsi que le personnel de l'UNICEF et du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) de l'ONU chargé de la protection de l'enfance et l'ensemble du personnel du bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

Watchlist remercie également un donateur anonyme majeur, le gouvernement allemand et le gouvernement norvégien pour leur généreux soutien financier qui a rendu possible la réalisation de ce dossier de ressources.

Le Dossier de Ressources et d'Outils a été écrit par Filipa Schmitz-Guinote, assisté par Gilles-Philippe Pagé, pour le compte de Watchlist on Children and Armed Conflict.

Le Mécanisme 1612 de Surveillance et de Communication de l'Information: Dossier de Ressources et Outils pour ONG

© Watchlist on Children and Armed Conflict, deuxième édition, 2015

Le contenu de ce Dossier de Ressources et Outils peut être utilisé, adapté et reproduit sans frais ou permission préalable. Dans tout document public, prière d'indiquer la référence suivante : *Le Mécanisme 1612 de Surveillance et de Communication de l'Information: Dossier de Ressources et Outils pour ONG* © Watchlist on Children and Armed Conflict, deuxième édition, 2015

Watchlist on Children and Armed Conflict est un projet financièrement commandité par le Tides Center, une organisation sans but lucratif 501(c)(3) et le plus important commanditaire financier au pays.

Conception et production : Green Communication Design inc

TABLE DES MATIÈRES

Introduction & Guide de l'utilisateur	5		
section I		section II –	
COMPRENDRE LE MRM	7	PLANIFIER VOTRE ENGAGEMENT DANS LE MRM	39
LE MRM: QU'EST-CE QUE C'EST ET COMMENT FONCTIONNE-T-IL?	8	DÉFINIR VOTRE ENGAGEMENT STRATÉGIQUE DANS LE MRM	40
outil 1 Glossaire 'qu'est-ce que le MRM ?'	9	outil 17 Questions de base 'clarifier les objectifs et les attentes par rapport au MRM'	41
outil 2 Q&R 'qu'est-ce que le MRM ?'	11	outil 18 Questions de base 'évaluer les risques pour la sécurité avant de s'engager dans le MRM'	43
outil 3 Le cycle du MRM	13	outil 19 Questions de base 'participer à un groupe de travail national sur le MRM ?'	45
outil 4 Fiche d'information 'les principales résolutions du conseil de sécurité sur le MRM'	14	outil 20 Étude de cas 'participation des ONG au groupe de travail national sur le MRM'	47
outil 5 Les fondements juridiques des six violations graves contre les enfants en situation de conflit armé	15	PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE	48
outil 6 Fiche d'information 'les six violations graves'	16	outil 21 Fiche d'information 'se baser sur les activités existantes pour surveiller les violations graves, les signaler et y répondre'	49
outil 7 Fiche d'information 'acteurs clés dans l'architecture du MRM'	18	outil 22 Questions de base 'analyse des parties prenantes'	51
outil 8 Fiche d'information 'le rôle des missions de maintien de la paix dans le MRM'	20	outil 23 Fiche d'information 'identifier les obligations internationales applicables dans le pays où se déroulent vos opérations'	53
outil 9 Fiche d'information 'inscription et radiation des parties aux Annexes'	22	outil 24 Questions de base 'identifier les dispositions nationales qui protègent les enfants dans le pays où se déroulent vos opérations'	54
outil 10 Cartographie du MRM	24	outil 25 Fiche d'information 'avantages et inconvénients liés à l'utilisation de réseaux pour participer au MRM'	55
outil 11 Q&R 'plan d'action'	25	outil 26 Questions de base & checklist 'avant de s'engager dans le MRM'	56
outil 12 Fiche d'information 'lien entre le MRM et le MARA (violence sexuelle liée aux conflits)'	28		
LE MRM ET LES ONG	29		
outil 13 Fiche d'information 'pourquoi les ONG sont-elles invitées à participer au MRM ?'	30		
outil 14 Fiche d'information 'les raisons de la participation des ONG au MRM'	31		
outil 15 Matrice 'options pour la participation des ONG au MRM'	32		
outil 16 Fiche d'information 'participation des ONG dans le MRM : défis et limites éventuels'	35		
		section III –	
		S'ENGAGER DANS LE MRM	58
		PRINCIPES DE BASE ET STANDARDS ÉTHIQUES	59
		outil 27 Fiche d'information 'principes directeurs du MRM'	60
		outil 28 Exemple de langage 'code de conduite'	62
		outil 29 Checklist 'confidentialité'	63
		outil 30 Checklist 'consentement éclairé'	64
		SURVEILLANCE DES VIOLATIONS GRAVES	65
		outil 31 Fiche d'information 'quelles sont les informations nécessaires pour le MRM ?'	66
		outil 32 Fiche d'information 'recueillir des informations'	68
		outil 33 Checklist 'techniques d'entretien'	70
		outil 34 Étude de cas annotée 'reconnaître les violations graves'	73
		outil 35 Fiche d'information 'défis et opportunités de la collaboration avec les communautés dans la surveillance et la réponse aux violations graves'	76
		outil 36 À faire & à ne pas faire 'offrir un 'feedback' aux victimes/ communautés et gérer leurs attentes par rapport au MRM'	78
		outil 37 Études de cas 'collaborer avec les communautés pour surveiller et communiquer des informations sur les violations graves'	80
		outil 38 Étude de cas 'surveillance menée par la communauté dans le sud-est de la Birmanie'	81
		outil 39 Études de cas 'comités villageois de protection de l'enfance dans l'est de la RDC'	82

(suite) **TABLE DES MATIÈRES**

(suite) **section III –
S'ENGAGER DANS LE MRM**

GESTION DE L'INFORMATION ET SÉCURITÉ DANS LA DOCUMENTATION DES VIOLATIONS GRAVES.....	83
outil 40 Exercice auto-évaluation 'risques pour la sécurité et mesures pour les limiter lors du recueil des informations sur les violations graves'	84
outil 41 Exercice en groupe 'sécurité lors du recueil des informations'	85
outil 42 Étude de cas 'fonds d'urgence pour la protection des agents de protection'	87
outil 43 Checklist 'faciliter les vérifications par l'ONU des cas de violations graves'	88
outil 44 Q&R 'utiliser une base de données de cas'	89
outil 45 Exemple de base de données pour la surveillance et la communication de l'information sur les violations graves	90
outil 46 Fiche d'information 'gestion des informations'	91
outil 47 Exercice en groupe 'confidentialité & gestion des informations'	94
COMMUNICATION DE L'INFORMATION SUR LES VIOLATIONS GRAVES.....	95
outil 48 Flux d'information 'pays concernés par le MRM'	96
outil 49 Flux d'information 'pays non concernés par le MRM'	97
outil 50 Matrice 'autres mécanismes de communication des informations sur les violations'	98

RENFORCER LES LIENS ENTRE LA SURVEILLANCE, LA PRÉVENTION ET LA RÉPONSE AUX VIOLATIONS GRAVES	101
outil 51 Fiche d'information 'lier la surveillance, la prévention et la réponse'	102
outil 52 Fiche d'information 'le MRM et le système de modules (cluster)'	104
outil 53 Questions de base 'recenser les prestataires de services et les mécanismes d'orientation'	106
outil 54 Étude de cas 'fonds d'urgence pour l'orientation des victimes'	107
outil 55 Questions de base 'planifier des actions de plaidoyer sur les violations graves'	108
outil 56 Matrice 'options pour un plaidoyer local sur les violations graves'	112
outil 57 Étude de cas 'répondre par le plaidoyer : libération ad-hoc d'enfants dans l'est de la RDC'	114
outil 58 Étude de cas 'engagement de la communauté dans la prévention du recrutement et la protection des enfants en danger en Colombie'	115
outil 59 Fiche d'information 'collaborer avec les acteurs non-étatiques en matière de protection de l'enfance'	116
outil 60 Checklist 'intégrer la protection de l'enfance dans les processus de paix'	120
outil 61 Les normes de pratiques relatives à la participation des enfants (<i>Save the Children</i>)	122
outil 62 Étude de cas 'plaidoyer mené par des enfants en Colombie'	123

section IV –

TIRER LES LEÇONS DE VOTRE EXPERIENCE AVEC LE MRM 124

ÉVALUER LE TRAVAIL RÉALISÉ DANS LE CADRE DU MRM	125
outil 63 Matrice 'assurer le suivi et évaluer la qualité et l'impact des activités liées au MRM'	126
outil 64 Questions de base 'identifier les meilleures pratiques dans la mise en oeuvre du MRM'	129
ANNEXE – QUESTIONNAIRE SUR LES APPRENTISSAGES ISSUS DE L'UTILISATION DES OUTILS.....	132



Introduction et Guide de l'utilisateur

Le mécanisme 1612 de surveillance et de communication de l'information (MRM), qui porte sur six violations graves commises contre des enfants dans des situations de conflit armé, est un processus mené par l'ONU. Ce mécanisme fonctionne le mieux quand il bénéficie du soutien et de la participation des acteurs de la société civile. Les organisations non gouvernementales (ONG), qu'elles soient locales ou internationales, contribuent activement au MRM en surveillant et en documentant les violations graves, en répondant aux besoins des victimes et en plaidant pour que des mesures soient prises pour mieux protéger les enfants. La portée de leur engagement peut cependant varier beaucoup en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment des contraintes de sécurité, une connaissance limitée du fonctionnement du mécanisme et une capacité financière et technique insuffisante.

En 2012, le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, l'UNICEF et le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU ont développé des instructions complètes sur la mise en œuvre du MRM. Ces documents ont été essentiels pour l'élaboration de ce dossier de ressources et ils sont importants pour toute organisation s'engageant dans le MRM. Ils sont toutefois conçus pour les collaborateurs de l'ONU *mandatés* pour mettre en œuvre le MRM et, en tant que tels, ils ne sont pas tous pertinents pour les ONG. Les ONG se trouvent dans une position différente dans la mesure où elles peuvent *choisir* de participer ou non au MRM et sous quelles modalités.

S'inspirant des meilleures pratiques et des leçons tirées de l'engagement des ONG dans le MRM, ce dossier de ressources vise à compléter les documents de l'ONU en offrant aux ONG un ensemble d'informations, de conseils, d'orientations, d'outils et d'exemples, afin qu'elles puissent participer au MRM tout en renforçant l'impact de leur travail et du mécanisme.

Objectifs et groupes cibles

Ce dossier de ressources a été conçu avec deux objectifs spécifiques :

- Aider les ONG à intégrer les informations sur le MRM dans leur propre organisation/équipe et leur permettre d'identifier les moyens adaptés pour s'engager dans le mécanisme.
- Permettre aux ONG d'identifier de façon autonome les lacunes en termes de capacité technique au sein de leurs équipes et de renforcer leur capacité de surveiller et de communiquer des informations sur les violations graves commises contre des enfants.

Les principaux groupes cibles de ce dossier de ressources sont les employés sur le terrain des ONG locales ou internationales qui sont/seront activement engagés dans le MRM et/ou dans des programmes de protection des enfants en lien avec des violations graves, ainsi que le personnel de direction des ONG locales ou internationales (sur le terrain et au siège). Le second groupe cible de ce dossier de ressources est l'ONU, dans les pays et au siège, en particulier les collaborateurs qui sont en contact avec les ONG dans le cadre du MRM.

Méthodologie

Ce dossier de ressources est l'aboutissement d'une large consultation avec des ONG nationales et internationales ainsi qu'avec des employés de l'ONU (au siège et sur le terrain) qui s'est déroulée entre septembre et décembre 2013. En 2014, Watchlist, en collaboration avec des partenaires, a mené des formations sur le MRM au Mali, en RDC, au Nigéria, au Myanmar et au Soudan du Sud. Cela a permis de tester les outils présentés dans le dossier de ressources et d'enrichir la mise à jour 2015.

Lorsque cela était possible, Watchlist a cherché à capitaliser sur les ressources existantes. Les documents suivants ont été essentiels pour l'élaboration du dossier de ressources :

- *MRM Field Manual*, OSRSG-CAAC/UNICEF/DPKO, juin 2014¹
- *MRM Guidelines*, OSRSG-CAAC/UNICEF/DPKO, juin 2014
- *MRM Global Good Practices Study*, OSRSG-CAAC/UNICEF/DPKO, juin 2014

¹ Les versions les plus récentes des *MRM Guidelines*, *Field manual*, *Training toolkit* et *Good practices study* élaborés par le bureau du OSRSG-CAAC/UNICEF/DPKO se trouvent à l'adresse www.mrmtools.org



Introduction et Guide de l'utilisateur

- *MRM Training Toolkit*, OSRSG-CAAC/UNICEF/DPKO, juin 2014
- *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*, Groupe de travail sur la protection de l'enfance, 2012
- *Professional Standards for Protection Work Carried Out by Humanitarian and Human Rights Actors in Armed Conflict and Other Situations of Violence*, CICR, 2013
- *La protection – Un guide ALNAP pour les organisations humanitaires*, Hugo Slim et Andrew Bonwick, août 2005

Comment utiliser ce dossier de ressources :

Ce dossier de ressources comprend quatre parties :

- **Partie I : Comprendre le MRM** – cette partie s'adresse aux organisations et/ou employés qui ne connaissent pas encore (bien) le MRM. Elle comprend des informations sur la façon dont le mécanisme fonctionne, en mettant l'accent sur les défis ou les questions pertinentes pour les ONG en particulier.
- **Partie II : Planifier votre engagement dans le MRM** – cette partie est pertinente pour les organisations/employés qui se demandent si ou comment s'engager dans le MRM, ou qui reconsidèrent/réétudient leur engagement actuel dans ce mécanisme. Elle propose des outils pour la planification stratégique et opérationnelle des activités liées au MRM.
- **Partie III : S'engager dans le MRM** – cette partie s'adresse aux organisations qui sont sur le point de démarrer des activités liées au MRM ou qui cherchent à renforcer leur capacité de surveiller, signaler, prévenir les violations graves et y répondre. Elle contient des informations et des exemples de méthodologies, approches et processus pour recueillir des informations et assurer le suivi des cas de violations graves, en mettant l'accent sur la sécurité et la confidentialité et sur le lien entre surveillance et réponse aux violations.
- **Partie IV : Tirer des leçons de votre expérience avec le MRM** – cette partie se concentre sur la surveillance et l'évaluation des activités liées au MRM. Elle est pertinente pour les ONG qui mènent des projets ou des activités liées au MRM ou qui prévoient d'en mener ou qui souhaitent évaluer leur propre expérience dans le MRM.

Ce dossier de ressources ne contient pas d'outils « tout à l'emploi » mais plutôt des « matières premières » que les ONG peuvent utiliser et adapter à leurs besoins spécifiques et à leur contexte. Voici les types d'outils que vous trouverez dans le dossier de ressources :

- **Fiches d'information** : informations factuelles sur le fonctionnement du MRM ou compilation de questions, pratiques, normes et expériences clés sur un sujet spécifique relatif à la mise en œuvre du MRM. Elles peuvent servir de ressources pour préparer des réunions (internes ou avec l'ONU) et des formations.
- **Checklists** : résumés des actions clés à mener pour se préparer au MRM (planification stratégique) ou pour participer au MRM (planification opérationnelle).
- **Auto-évaluation et questions de base** : ressources pour les discussions internes et la planification.
- **Matrices** : décrivent les possibilités d'action et leurs implications concernant plusieurs dimensions de l'engagement dans le MRM et sa mise en œuvre. Elles servent à des fins de planification (réunions internes, réunions avec l'ONU, élaboration de projet).
- **Tableaux/schémas** : interprétations visuelles des processus et des flux d'information relatifs au MRM. Ils peuvent être des ressources utiles pour des présentations ou des formations.
- **Études de cas** : exemples d'expériences menées par des ONG en matière de MRM, axées sur des thèmes spécifiques et soulignant les défis et les méthodes utilisées pour les surmonter. Ils peuvent être une source d'inspiration et d'orientation pour les activités liées au MRM.
- **Exercices** : axés sur les questions opérationnelles liées à la mise en œuvre du MRM, ce sont des ressources utiles pour des formations.

Vos commentaires

Ce dossier de ressources est un document vivant. Watchlist souhaiterait l'actualiser périodiquement, non seulement pour tenir compte des développements dans le MRM et dans l'agenda relatif aux enfants et aux conflits armés, mais aussi pour intégrer en continu de nouvelles expériences et commentaires des ONG et de l'ONU. Nous espérons que ce dossier de ressources créera un espace pour mettre en commun les pratiques en matière de MRM. C'est pourquoi nous encourageons les ONG et l'ONU à nous envoyer leurs commentaires sur l'utilisation de ce dossier de ressources au moyen du formulaire figurant en annexe.

Les commentaires, ainsi que toute autre question ou remarque peuvent être envoyés à tout moment à Gilles-Philippe Pagé, responsable des partenariats à Watchlist : gilles-philippep@watchlist.org



section I

comprendre le MRM



le MRM: qu'est-ce que c'est et comment fonctionne-t-il?

Cette section comporte douze outils décrivant le cadre légal et opérationnel du MRM. Ils soulèvent certains enjeux et questions particulièrement importants pour les ONG.

Liste des outils de cette section :

- outil 1 – Glossaire 'qu'est-ce que le MRM ?'
- outil 2 – Q&R 'qu'est-ce que le MRM ?'
- outil 3 – Le cycle du MRM
- outil 4 – Fiche d'information 'les principales résolutions du conseil de sécurité sur le MRM'
- outil 5 – Les fondements juridiques des six violations graves contre les enfants en situation de conflit armé
- outil 6 – Fiche d'information 'les six violations graves'
- outil 7 – Fiche d'information 'acteurs clés dans l'architecture du MRM'
- outil 8 – Fiche d'information 'le rôle des missions de maintien de la paix dans le MRM'
- outil 9 – Fiche d'information 'inscription et radiation des parties aux Annexes'
- outil 10 – Cartographie du MRM
- outil 11 – Q&R 'plan d'action'
- outil 12 – Fiche d'information 'lien entre le MRM et le MARA (violence sexuelle liée aux conflits)'



outil 1

Qu'est-ce que le MRM ?

Glossaire

MRM	Mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Mis en place par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU afin de fournir à ce dernier des informations opportunes et fiables sur les SIX VIOLATIONS GRAVES commises à l'encontre d'enfants dans des situations de conflit armé.
ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS	Liste des parties à un conflit commettant l'une des quatre violations déclenchant l'inscription aux annexes qui figurent au rapport annuel sur les enfants et les conflits armés que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité de l'ONU.
ANNEXE I	Liste des parties au conflit qui commettent des violations dans les pays dont le Conseil de sécurité de l'ONU est déjà saisi.
ANNEXE II	Liste des parties au conflit qui commettent des violations dans des pays dont le Conseil de sécurité de l'ONU n'est PAS saisi.
INSCRIPTION AUX ANNEXES	Processus consistant à ajouter un acteur armé aux Annexes. La décision est prise par le Secrétaire général de l'ONU sur la base d'informations vérifiées par l'ONU indiquant qu'une partie à un conflit a commis au moins l'une des violations déclenchant l'inscription aux Annexes. L'inscription aux Annexes conduit à la mise en place du MRM dans le pays où la partie listée opère.
RADIATION DES ANNEXES	Processus consistant à retirer un acteur armé des Annexes. La radiation a lieu lorsqu'un acteur armé a intégralement mis en œuvre un PLAN D'ACTION et que l'ONU confirme que les violations ont cessé. Les acteurs armés qui cessent tout simplement d'exister sont également radiés des Annexes.
PARTIE LISTÉE	Force ou groupe armé figurant aux ANNEXES.
PLAN D'ACTION	Accord entre l'ONU et une partie listée comprenant des mesures concrètes limitées dans le temps visant à mettre un terme à une violation (ou plusieurs) pour laquelle (lesquelles) l'acteur armé a été listé. La mise en œuvre intégrale d'un plan d'action conduit à la radiation des Annexes. [Voir Q&R sur les plans d'action]
AUTEUR RÉCIDIVISTE	Force ou groupe armé figurant aux Annexes du RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS depuis cinq ans ou plus.
SITUATION PRÉOCCUPANTE	Pays ou région où les acteurs armés sont soumis à une étroite surveillance sans pour autant être inscrits aux Annexes. Une description de la situation figure dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Le MRM n'est pas mis en œuvre dans les situations préoccupantes.



(suite)

SIX VIOLATIONS GRAVES	Violations surveillées par le MRM : le recrutement ou l'utilisation d'enfants ; le meurtre ou la mutilation d'enfants ; l'enlèvement d'enfants ; le viol ou autres formes de violence sexuelle à l'égard d'enfants ; les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux ; le refus d'accès à l'aide humanitaire. Une fois mis en place dans un pays donné, le MRM surveille l'ensemble de ces violations et toutes les parties au conflit (qu'elles soient listées ou non).
'VIOLATIONS DÉCLENCHANT L'INSCRIPTION AUX ANNEXES	Violations qui constituent des motifs d' INSCRIPTION AUX ANNEXES . Ces catégories de violations sont définies par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. À ce jour, quatre des six violations graves peuvent déclencher l'inscription aux Annexes: le recrutement ou l'utilisation d'enfants ; le meurtre ou la mutilation d'enfants ; le viol ou autres formes de violence sexuelle à l'égard d'enfants ; les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux.
RAPPORT PAYS SUR LA SITUATION DES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS	Rapports décrivant la situation des enfants dans un pays où le MRM est mis en œuvre, présentés par le Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité. Ces rapports sont présentés à tour de rôle plusieurs fois par an et sont examinés par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Ils conduisent à l'adoption de CONCLUSIONS . Chaque pays est passé en revue tous les 2-3 ans environ.
RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS	Rapport présenté au Conseil de sécurité de l'ONU chaque année vers juin-juillet. Le rapport couvre l'année calendaire précédente et comprend : 1) une analyse des principales préoccupations mondiales (partie thématique) ; 2) une actualisation des 'situations préoccupantes' ; 3) un aperçu des violations graves et des mesures visant à y remédier dans tous les pays où des parties listées opèrent ; 4) deux Annexes énumérant les noms des auteurs (' ANNEXES ').
CONCLUSIONS	Document officiel adopté à l'unanimité par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés à l'issue de l'examen de chaque rapport pays. Les conclusions contiennent des recommandations spécifiques pour le Conseil de sécurité, l'ONU, les États membres, les bailleurs de fonds et/ou les parties concernées elles-mêmes. Les conclusions doivent faire l'objet d'un suivi par le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information concerné.
DÉBAT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS	Débat thématique où les États membres de l'ONU (qu'ils soient membres ou non du Conseil de sécurité) peuvent faire des déclarations publiques sur la situation des enfants dans les conflits armés et attirer l'attention ou demander que des mesures soient prises pour contribuer à régler la situation. Les ONG peuvent également être invitées à prendre la parole devant le Conseil de sécurité à cette occasion. Cela peut conduire à l'adoption, par le Conseil de sécurité de l'ONU, d'une nouvelle résolution ou d'une déclaration présidentielle.



outil 2

Qu'est-ce que le MRM ?

Q&R

Quel est l'objet du MRM ?

En recueillant des informations opportunes, objectives, exactes et fiables sur les violations et les abus commis à l'encontre des enfants par les parties à un conflit armé, le MRM apporte au Conseil de sécurité de l'ONU les informations qui lui permettront d'établir la responsabilité de leurs auteurs. Il permet aussi aux acteurs sur le terrain de demander et de mettre en œuvre des mesures et des programmes de protection et de réponse adéquats.

Quand le MRM a-t-il été créé ?

En 2005, par la Résolution 1612 du Conseil de sécurité.

Où le MRM est-il mis en œuvre ?

Le MRM est mis en œuvre dans tous les pays où interviennent des acteurs armés qui ont été inscrits sur la liste annexée au rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Qu'est-ce que le MRM surveille ?

Le MRM surveille les abus commis par les parties à un conflit à l'encontre des enfants en violation du droit international humanitaire et des droits humains. Concrètement, le MRM se concentre sur six violations commises contre les enfants : le recrutement ou l'utilisation ; le meurtre ou la mutilation ; l'enlèvement ; le viol ou autres formes de violence sexuelle ; les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux ; le refus d'accès à l'aide humanitaire.

Qui est chargé de la mise en œuvre du MRM ?

Sur le plan mondial, c'est le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (SRSG-CAAC) qui supervise la mise en œuvre du MRM, en coopération étroite avec l'UNICEF et le Département des opérations de maintien de la paix. Sur le plan national, le MRM est supervisé par les groupes de travail nationaux sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (GTN-MRM), composés de représentants des entités de l'ONU concernées et, dans certains cas, d'ONG.

Les ONG peuvent-elles participer au MRM ?

Les ONG sont des partenaires essentiels avant, pendant et après le MRM. Elles peuvent y prendre part en fournissant à l'ONU des informations sur les violations (simple alerte ou transmission de cas détaillés) et en mettant en œuvre des programmes en réponse à ces violations. Les membres des GTN-MRM peuvent compter des ONG nationales ou internationales à condition que celles-ci soient neutres, impartiales et indépendantes.

Comment les informations sont-elles recueillies dans le cadre du MRM ?

De nombreux acteurs sur le terrain contribuent à la collecte d'informations dans le cadre du MRM : le personnel de l'ONU (en particulier le personnel chargé de la protection des enfants, de la protection et des droits humains), ainsi que les ONG nationales et internationales. Les informations sont alors compilées dans une base de données et analysées par le GTN-MRM, puis transmises au Conseil de sécurité à travers le bureau du SRSG-CAAC. Les informations vérifiées par l'ONU (recueillies ou recoupées par l'ONU) sont transmises au Conseil de sécurité. Les informations qui n'ont pas été vérifiées par l'ONU sont placées dans la catégorie « informations non vérifiées ». Bien qu'elles ne soient pas transmises au Conseil de sécurité, elles peuvent néanmoins nourrir l'analyse de la situation et peuvent être utilisées pour alimenter les programmes développés sur le terrain en réponse aux violations.



OUTIL 2

(suite)

Qu'advient-il des informations recueillies pour les fins du MRM ?

Sur le plan national, les informations recueillies dans le cadre du MRM sont d'abord transmises au GTN-MRM, qui les compile, les analyse et les transmet au bureau du SRSO-CAAC à New York, où elles sont de nouveau vérifiées, avant d'être intégrées aux rapports du Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU. Le Bureau du SRSO-CAAC fait aussi rapport à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. Les rapports contiennent des informations sur le nombre de violations relevées et sur les tendances. Certains cas sont présentés à titre d'exemples, à condition que les informations présentées ne fassent pas courir de risque aux victimes ou aux enquêteurs sur le terrain. L'identité des victimes n'est jamais publiée dans les rapports.

Les informations recueillies par le MRM sont-elles communiquées à la Cour pénale internationale (CPI) ?

Non. Le MRM ne recueille pas d'informations à des fins de poursuite criminelle, que ce soit sur le plan national ou international. Mais, parmi les initiatives que le Conseil de sécurité peut prendre à l'issue de l'examen des rapports sur la situation des enfants et les conflits armés dans un pays donné, il peut soumettre la situation générale à l'attention de la CPI. Le SRSO-CAAC s'est déjà adressé à la CPI en qualité d'*amicus curiae*.

Comment le MRM répond-il aux besoins des victimes sur le terrain ?

Le MRM peut répondre aux besoins des victimes de deux façons : sur le plan individuel, la surveillance doit être liée à un système d'orientation des victimes afin que ces dernières puissent recevoir une assistance immédiate. De façon plus générale, le MRM peut apporter des indications sur les violations graves, comme la vulnérabilité des victimes, la prévalence des violations et leur évolution, qui peuvent être utiles à la préparation de programmes de prévention et de réponse aux violations.

Comment le Conseil de sécurité répond-il aux rapports du MRM ?

L'examen des rapports pays conduit à l'adoption de « conclusions » par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Il s'agit de documents publics, adoptés par consensus, et qui peuvent aussi bien contenir des recommandations aux gouvernements et aux acteurs armés, qu'une décision de transmission aux comités des sanctions ou à la CPI (voir la « boîte à outil » du Groupe de travail du Conseil de sécurité). Le Groupe de travail du Conseil de sécurité peut aussi effectuer des visites dans les pays pour dialoguer directement avec les autorités. Les rapports annuels sont en général discutés lors d'un débat annuel au sein du Conseil de sécurité, qui peut déboucher sur une déclaration du Président ou sur une résolution. Les déclarations du Président reflètent la position du Conseil sur les principaux aspects de l'ordre du jour sur les enfants et les conflits armés. Elles sont adoptées à l'unanimité, ce qui leur confère un poids politique. Les résolutions définissent un cadre stratégique pour la protection des enfants en situation de conflit et elles renforcent la notion de responsabilité. Elles peuvent être adoptées soit à l'unanimité, soit par vote, et elles sont obligatoires.

Quel est le rôle des gouvernements dans le MRM ?

C'est aux gouvernements qu'incombe, au premier chef, la responsabilité de garantir la protection des enfants et le respect du droit international dans leur pays. La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité précise que « toutes mesures prises par les organismes des Nations Unies dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information doivent viser à soutenir et compléter, le cas échéant, les prérogatives des gouvernements en matière de protection et de réadaptation ». Les GTN-MRM sont donc en contact avec les autorités compétentes pour renforcer la réponse et les mécanismes de protection mis en place par chaque pays concerné pour les enfants touchés par les conflits. De plus, le dialogue avec les groupes armés non-étatiques ne peut être amorcé qu'avec l'accord du gouvernement concerné. Cependant, les gouvernements étant parties au conflit, ils ne peuvent participer aux GTN-MRM et n'ont pas accès aux informations sur les cas individuels recueillies dans le cadre du MRM.

autres outils pertinents



outil 15 – Matrice 'options pour la participation des ONG au MRM'



outil 1 – Glossaire 'qu'est-ce que le MRM ?'

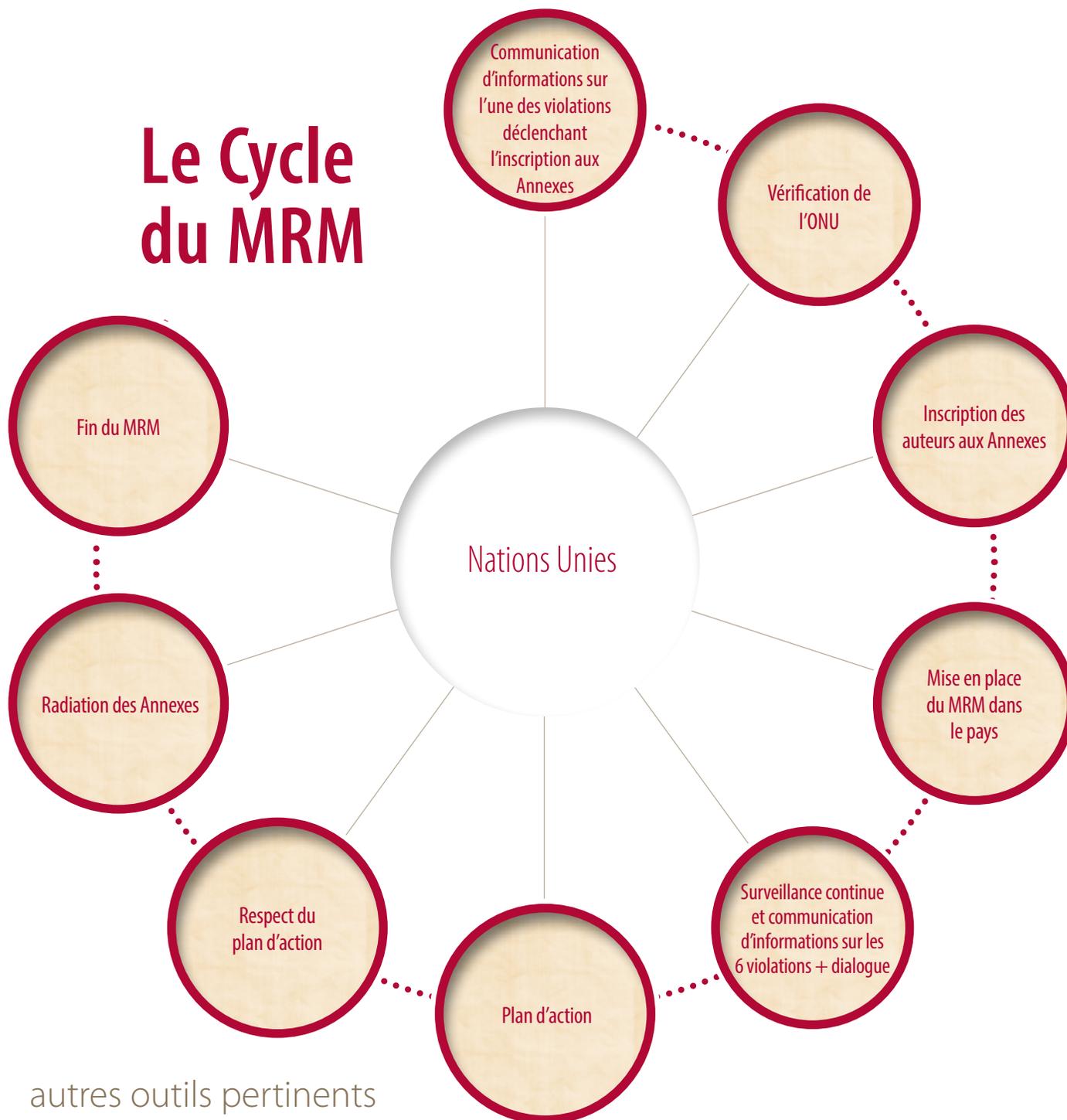


outil 7 – Fiche d'information 'acteurs clés dans l'architecture du MRM'



outil 3

Le cycle du MRM



autres outils pertinents

- outil 1 – Glossaire 'qu'est-ce que le MRM ?'
- outil 7 – Fiche d'information 'acteurs clés dans l'architecture du MRM'



outil 4 Les principales résolutions du conseil de sécurité sur le MRM

Fiche d'information

Demande au Secrétaire général de l'ONU d'établir la liste des parties au conflit qui recrutent ou utilisent des enfants, dans ses rapports annuels sur les enfants et les conflits armés.

Demande à l'ONU de mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM)
Établit le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés du Conseil de sécurité.

Résolution 1379
(2001)

Résolution 1612
(2005)

Résolution 1882
(2009)

Résolution 1998
(2011)

Demande au Secrétaire général de l'ONU d'établir la liste des parties au conflit qui commettent des meurtres et mutilations d'enfants ainsi que des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants, dans ses rapports annuels sur les enfants et les conflits armés.

Demande au Secrétaire général de l'ONU d'établir la liste des parties au conflit qui menacent ou se livrent à des attaques contre des écoles et des hôpitaux ou contre des enseignants et le personnel médical, dans ses rapports annuels sur les enfants et les conflits armés.



outil 5

Les fondements juridiques des six violations graves contre les enfants en situation de conflit armé

Le bureau du SRSB-CAAC a publié un document de travail sur les fondements juridiques des six violations graves. Il met l'accent sur les dispositions du droit international humanitaire et des droits humains et fournit de plus amples informations sur la surveillance et la communication de l'information de ces violations.

Le document de travail complet peut être téléchargé [ici](#).

Un résumé peut être téléchargé [ici](#).

autres outils pertinents



[outil 6](#) – Fiche d'information
'les six violations graves'



outil 6

Les six violations graves

Fiche d'information

<p>Massacre ou mutilation d'enfants</p> <p>Massacre : toute action entreprise dans le cadre d'un conflit armé qui se traduit par la mort d'un ou de plusieurs enfants.</p> <p>Mutilation : toute action causant à un enfant des lésions, cicatrices ou mutilations graves, permanentes ou invalidantes.</p> <p>Massacre et blessure d'enfants résultant d'un ciblage direct et d'actions indirectes, notamment : tirs croisés, mines, armes à sous-munitions, engins explosifs improvisés et autres engins explosifs à l'aveugle.</p> <p>Les enfants peuvent être tués ou blessés dans le contexte d'opérations militaires, de destructions de maisons, de campagnes de recherche et d'arrestation ou d'attaques suicides.</p> <p>La torture peut également être signalée dans cette catégorie.</p>	<p>Recrutement ou utilisation d'enfants par des forces et groupes armés</p> <p>Recrutement : renvoie à la conscription ou l'enrôlement obligatoire, forcé ou volontaire d'enfants dans tout type de force armée ou groupe(s) armé(s), avant l'âge stipulé dans les traités internationaux applicables à la force ou au groupe armé en question.</p> <p>Utilisation d'enfants : renvoie à l'utilisation d'enfants par des forces ou des groupes armés, quelle que soit la fonction exercée. Il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou collaborateurs. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités.</p>
<p>Attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux</p> <p>Attaques incluant le fait de cibler des établissements scolaires ou médicaux et d'en causer la destruction totale ou partielle. Toute autre perturbation du fonctionnement normal de l'établissement peut également être signalée, par exemple l'occupation, le bombardement, le ciblage à des fins de propagande ou toute autre action dommageable aux établissements scolaires ou médicaux ou à leur personnel.</p> <p>» Remarque : un « établissement scolaire » décrit un établissement d'enseignement ou un site de formation reconnaissable et reconnu par la communauté comme étant un espace d'apprentissage délimité de manière visible.</p> <p>Les « établissements médicaux » sont des lieux où les malades et les blessés sont rassemblés et/ou pris en charge par des services de santé.</p>	<p>Viol et autres actes graves de violence sexuelle</p> <p>Acte violent de nature sexuelle commis sur un enfant. Cette définition peut inclure le viol, tout autre acte de violence sexuelle, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, le mariage/la grossesse forcés ou la stérilisation forcée.</p> <p>Viol/tentative de viol : rapport sexuel non consenti. Cela peut comprendre la pénétration d'un organe sexuel dans n'importe quelle partie du corps ou la pénétration d'un objet ou d'une partie du corps dans un orifice génital ou anal. Toute pénétration est considérée comme un viol. Tout acte visant à violer une personne qui n'aboutit pas à une pénétration est considéré comme une tentative de viol.</p> <p>Violence sexuelle : acte sexuel, tentative d'obtenir un rapport sexuel ou acte visant à faire commerce de la sexualité d'un enfant. La violence sexuelle revêt de nombreuses formes, notamment le viol, l'esclavage et/ou le trafic sexuel, la grossesse forcée, le harcèlement sexuel, l'exploitation et/ou les abus sexuels et l'avortement forcé.</p>



OUTIL 6

(suite)

Enlèvement	Refus d'autoriser l'accès des organismes humanitaires aux enfants
<p>Toute action illégale d'éloignement, d'arrestation, de capture, d'appréhension, de prise ou de disparition forcée d'un enfant, de façon temporaire ou permanente, à des fins d'exploitation de toute sorte. Cela inclut, mais sans s'y limiter, le recrutement au sein de forces ou de groupes armés, la participation aux hostilités, l'exploitation ou les abus sexuels, le travail forcé, la prise en otage ou l'endoctrinement. Le recrutement forcé d'un enfant au sein d'une force ou d'un groupe armé est considéré comme constituant deux violations distinctes, l'enlèvement et le recrutement.</p>	<p>Fait pour les parties au conflit d'interdire ou d'entraver le passage de l'aide humanitaire indispensable à la survie des enfants, notamment le fait d'entraver le passage de fournitures de secours, tel que le prévoient les Conventions de Genève ; fait d'entraver sérieusement la capacité des acteurs humanitaires et autres acteurs à accéder aux enfants touchés et à les aider, en situation de conflit armé.</p> <p>Ce refus doit être considéré en termes d'accès des enfants à une assistance et de capacité des organismes humanitaires à accéder aux populations vulnérables, notamment les enfants.</p>

Définitions extraites du document; Lignes directrices et manuel de terrain du mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants en situation de conflits armés, OSRSG-CAAC, UNICEF, DOMP, juillet 2011, p. 32-33



outil 7

Acteurs clés dans l'architecture du MRM

Fiche d'information

Niveau national	
Coordonnateur résident/ Coordonnateur humanitaire (CR/CH)	Plus haute autorité de l'ONU dans les pays qui ne disposent pas d'une mission de maintien de la paix, politique ou de rétablissement de la paix. Généralement le directeur du PNUD. Co-préside le GTN-MRM.
Représentant spécial du Secrétaire général (SRSG)	Plus haute autorité de l'ONU dans les pays qui disposent d'une mission de maintien de la paix, politique ou de rétablissement de la paix. Le SRSG est nommé par le Secrétaire général. Co-préside le GTN-MRM.
Représentant résident de l'UNICEF	Directeur de l'UNICEF au niveau national. Co-préside le GTN-MRM avec le CR/CH ou le SRSG.
Groupe de travail national sur le Mécanisme de surveil- lance et de communication de l'information (GTN-MRM)	Structure responsable de la mise en œuvre du MRM au niveau national. Il est co-présidé par la plus haute autorité de l'ONU dans le pays (SRSG ou CR/CH) et par le Représentant résident de l'UNICEF. D'autres entités de l'ONU peuvent être désignées comme co-présidents supplémentaires si nécessaire. Le GTN-MRM est composé de toutes les entités de l'ONU pertinentes et peut inclure des ONG nationales et/ou internationales ou des organes nationaux (ex. Commission nationale des droits de l'homme, bureau du médiateur) à condition qu'ils soient neutres, impartiaux et indépendants. Les gouvernements ne font pas partie des GTN-MRM. Les GTN-MRM compilent et analysent toutes les informations sur les violations graves dans le pays et les communiquent chaque trimestre au bureau du SRSG-CAAC. Les GTN-MRM doivent également veiller à la mise en place de mécanismes d'orientation pour une réponse immédiate, vérifier les cas de violations, assurer le suivi des recommandations du Conseil de sécurité, engager le dialogue avec les parties au conflit et soutenir la préparation et l'application des plans d'action.
Points de contact MRM	Les points de contact MRM sont des personnes basées sur le terrain dont la mission est de collecter des informations sur les violations graves et de les communiquer au GTN-MRM, ainsi que de fournir des conseils et un soutien technique aux organisations qui surveillent ou alertent sur des violations. Les points de contact MRM sont généralement des collaborateurs de l'ONU, en particulier de l'UNICEF et/ou d'une mission de maintien de la paix, mais ils peuvent aussi provenir d'autres entités de l'ONU selon la zone concernée (p.ex. HCDH, PNUD, HCR, OCHA). Dans les zones où il n'y a aucune présence onusienne, les ONG peuvent également remplir le rôle de point de contact.
ONG	Sur le terrain, les ONG peuvent transmettre des alertes et des informations sur des violations graves aux GTN-MRM et elles sont engagées dans les programmes d'intervention pour répondre aux besoins des enfants touchés par les conflits. Les ONG peuvent aussi jouer un rôle de plaidoyer au niveau national et mondial afin de renforcer les mécanismes et mesures de protection des enfants dans les conflits armés.
Système de modules (cluster)	Le GTN-MRM doit travailler en étroite collaboration avec le système de modules, en particulier les espaces de coordination ayant des mandats liés à la protection de l'enfance. Cependant, il est important de maintenir la distinction entre les deux organes car certaines ONG impliquées dans les modules pourraient ne pas souhaiter être associées au MRM pour des raisons de sécurité. La bonne collaboration entre le GTN-MRM et le système de modules joue un rôle essentiel pour veiller à ce que la surveillance conduise à un meilleur accès aux services d'orientation pour les victimes. Les modules peuvent également fournir des informations sur les violations graves le cas échéant.



Siège des Nations Unies	
Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (SRSG-CAAC)	Il centralise toutes les questions relatives aux enfants et aux conflits armés au sein du système onusien et agit comme un défenseur indépendant pour la protection des enfants dans les conflits armés. Son mandat a été créé par l'Assemblée générale de l'ONU en 1996 et est depuis lors renouvelé tous les trois ans. Le SRSG-CAAC est nommé par le Secrétaire général de l'ONU. Au quotidien, le SRSG-CAAC et son bureau s'efforcent de sensibiliser et de recueillir un soutien politique pour la protection des enfants dans les conflits armés, notamment en contribuant à la négociation de plans d'action, en supervisant et en donnant une orientation stratégique à la mise en œuvre globale du MRM conjointement avec l'UNICEF et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), et en préparant et en approuvant tous les rapports relatifs à l'agenda CAAC pour l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité de l'ONU.
Siège de l'UNICEF	Une équipe MRM au sein de la section de la protection de l'enfance de l'UNICEF offre des formations, des conseils et un appui technique au personnel de l'UNICEF chargé du MRM sur le terrain.
Département des opérations de maintien de la paix (DOMP)	Une équipe chargée de la protection de l'enfance offre des formations, des conseils et un appui technique aux conseillers chargés de la protection de l'enfance déployés dans les missions de maintien de la paix. Ils s'efforcent également d'intégrer les enjeux relatifs à la protection de l'enfance dans le maintien de la paix en offrant des formations à la protection de l'enfance au personnel militaire déployé dans les opérations de maintien de la paix.
Secrétaire général de l'ONU	Le Secrétaire général de l'ONU soumet des rapports sur les enfants et les conflits armés au Conseil de sécurité par l'intermédiaire de son SRSG pour les enfants et les conflits armés. Le Secrétaire général de l'ONU décide également de l'inscription ou de la radiation de parties aux Annexes de son rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, sur la base des recommandations émises par le SRSG et les entités de l'ONU engagées dans le MRM.
Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (SCWG-CAAC)	Créé par la résolution 1612 (2005), le SCWG-CAAC est composé des 15 États membres du Conseil de sécurité. Le groupe de travail est chargé d'examiner tous les rapports MRM (trimestriels et rapports pays spécifiques) et d'émettre des recommandations à l'attention du Conseil de sécurité, d'autres entités de l'ONU, des États membres et des groupes armés non-étatiques afin d'améliorer la protection des enfants dans les conflits armés et de renforcer la responsabilité des auteurs. Le SCWG-CAAC a aussi le mandat d'assurer le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans d'action et peut agir de différentes manières, comme décrit dans son « Kit d'outils ».

autres outils pertinents

-  [outil 1 – Glossaire 'qu'est-ce que le MRM ?'](#)
-  [outil 3 – Le cycle MRM](#)



outil 8

Le rôle des missions de maintien de la paix dans le MRM

Fiche d'information

Dans les pays qui disposent d'une mission de maintien de la paix, le Chef de la mission (Représentant spécial du Secrétaire général) co-préside le MRM avec l'UNICEF. Les missions de maintien de la paix de l'ONU incluent typiquement des composantes civiles, militaires et policières. Le but de cette fiche d'information est de clarifier le rôle des acteurs prenant part aux missions de maintien de la paix dans le MRM et de souligner les opportunités de collaboration pour les ONG.

Les composantes civiles :

La plupart des missions de maintien de la paix mettant en œuvre le MRM ont des conseillers à la protection de l'enfance (MINUSS, MONUSCO, MINUAD, MINUSMA, ONUCI, MANUI, MINUSTAH et MINUSCA)². Les conseillers à la protection de l'enfance procèdent systématiquement à la surveillance, la communication de l'information et la vérification des violations graves contre les enfants. Ils s'engagent également dans un plaidoyer pour la prévention des violations graves et à soutenir la préparation de rapports requis par le MRM.

Les conseillers à la protection de l'enfance assurent la coordination entre toutes les parties de la mission (surtout les droits humains, les forces policières et militaires de l'ONU, les conseillers à la protection des femmes) dans l'avancement des objectifs relatifs à la protection de l'enfance. Conjointement avec l'équipe pour la protection des enfants de l'UNICEF, les conseillers sont les points de contact du MRM pour les ONG: ils peuvent recevoir des informations sur des violations graves, les communiquer au Groupe de travail national sur le MRM et mener des missions de vérification. Les conseillers pour la protection de l'enfance participent aussi à la coordination de forums, tels que des groupes de travail pour la protection de l'enfance, et agissent en tant que principal point de contact pour les ONG qui veulent travailler sur les thèmes relatifs à la protection de l'enfance en collaboration avec les missions de maintien de la paix.

Composantes militaires :

Chaque mission de l'ONU est différente. Leur mandat et configuration sont issus des résolutions du Conseil de sécurité, certaines ont de fortes composantes militaires, d'autres sont des missions exclusivement politiques.

L'ONU ne dispose pas de troupes propres; ce sont les États membres qui fournissent des contingents militaires ('pays fournissant des troupes') pour chaque mission spécifique. Chaque contingent est formé par son pays respectif mais la protection de l'enfance fait partie de l'entraînement préalable au déploiement pour toutes les forces de maintien de la paix.

Sur le terrain, les soldats de maintien de la paix sont présents ou patrouillent sur les zones touchées par le conflit, jusque dans les régions éloignées. Le personnel militaire de maintien de la paix n'est pas expert en protection de l'enfance mais ils soutient le travail des conseillers civils pour la protection de l'enfance et contribuent au MRM en:

- **Alertant** le personnel civil au sein de la mission en cas de violations graves dont ils ont pu être témoins ou informés (par exemple par les ONG);
- **Facilitant** le contact entre le personnel civil de l'ONU et les communautés touchées par le conflit;
- **Assurant la sécurité** du personnel civil de l'ONU lors des missions de surveillance et de vérification.

La plupart des missions de maintien de la paix mettant en œuvre le MRM ont également un mandat de protection des civils, c'est-à-dire qu'elles peuvent faire usage de la force pour protéger des civils, dont les enfants, d'une *menace imminente de violence physique*. L'utilisation de la force est en dernier recours. Les missions ont développé beaucoup d'autres outils tels que des mécanismes d'avertissement précoces, des équipes conjointes de protection et une présence visible dissuadant les violations.

² La MANUI et l'ONUSOM ont également des conseillers à la protection de l'enfance, mais il s'agit de missions politiques sous la supervision du Département des affaires politiques (DAP), par opposition aux missions de maintien de la paix. Dans les missions où il n'y a pas d'équipe dédiée à la protection de l'enfance, la mise en œuvre quotidienne du MRM est effectuée par d'autres membres du personnel civil de l'ONU au sein de la mission, comme les officiers des droits de l'homme.



Intéactions possibles entre les ONG et le personnel militaire de maintien de la paix en lien avec le MRM:

- **Premier point de contact:** Le personnel militaire de maintien de la paix est parfois le seul acteur de l'ONU vu de manière régulière dans les zones éloignées et peut être le seul point de contact pour les communautés ou les ONG locales. Il peut alerter l'ONU concernant des incidents et faciliter le contact avec l'équipe civile de protection de l'enfance afin d'assurer un meilleur suivi.
- **La protection:** Afin de prévenir les violations, le personnel militaire de maintien de la paix coopère avec la communauté pour rassembler des informations sur des menaces à la protection. Leur présence vise à assurer la sécurité et la protection et les ONG peuvent leur demander assistance si nécessaire.

Le principal défi dans l'interaction des ONG avec le personnel militaire de maintien de la paix:

Dans certaines situations, selon le mandat de la mission et le contexte, les forces de maintien de la paix peuvent être perçues par les acteurs armés et/ou par les communautés locales comme des parties au conflit. Les ONG devraient toujours faire une évaluation appropriée du risque avant de décider de maintenir un contact rapproché avec les forces de maintien de la paix. Leur premier point de contact pour des questions de protection de l'enfance au sein d'une mission devrait toujours être le conseiller civil de protection de l'enfance (ou une autre partie civile ayant pour mandat la protection de l'enfance).

À faire et à ne pas faire lorsque vous engagez avec le personnel militaire de maintien de la paix:

- **Ne demandez pas** à un soldat du maintien de la paix d'interroger une victime ou un témoin d'une violation grave. Faites la distinction entre les équipes de protection de l'enfance de l'ONU ou des droits humains et le personnel militaire de l'ONU. L'équipe de protection de l'enfance de l'ONU est suffisamment formée pour reconnaître des violations ; le personnel militaire peut seulement rapporter l'information ou faciliter le contact avec l'équipe de protection de l'enfance.
- Évaluez la perception des communautés locales et des acteurs armés avant de décider de vous engager avec les forces de maintien de la paix; considérez toujours le conseiller civil de protection de l'enfance comme votre premier point de contact pour tout engagement avec une mission de maintien de la paix pour des affaires de protection de l'enfance.
- Assurez-vous que l'approche générale des forces du maintien de la paix est cohérente avec celle de votre organisation.

autres outils pertinents

- 🔗 **outil 1** – Glossaire 'qu'est-ce que le MRM ?'
- 🔗 **outil 7** – Fiche d'information 'acteurs clés dans l'architecture du MRM'



outil 9

Inscription et radiation des parties aux Annexes

Fiche d'information

Le Secrétaire général de l'ONU décide s'il convient d'inscrire ou de radier des parties à un conflit aux Annexes de ses rapports annuels sur les enfants et les conflits armés, sur la base d'informations vérifiées par l'ONU et en conformité avec les conditions définies par le Conseil de sécurité. Si les ONG peuvent contribuer au processus d'inscription aux Annexes en transmettant à l'ONU des alertes et des informations critiques sur des cas, les conditions spécifiques régissant l'inscription et la radiation aux Annexes est à la discrétion de l'ONU, et non à celle des ONG. Dans ce contexte, l'objectif de cette fiche d'information est d'aider les ONG à clarifier leurs attentes en matière de processus d'inscription et de radiation aux Annexes tout en fournissant des informations de base susceptibles d'être utiles pour des actions de plaidoyer.

Inscrire des parties à un conflit aux Annexes

Le Secrétaire général peut inscrire des parties à un conflit aux Annexes lorsque des informations vérifiées par l'ONU indiquent que ces parties commettent au moins une des 'violations déclenchant l'inscription aux Annexes'. Les rapports annuels sont généralement publiés à la fin du printemps et concernent les informations recueillies au cours de l'année calendaire précédente.

À ce jour, le Conseil de sécurité considère que quatre des six violations graves peuvent déclencher l'inscription aux Annexes :

Le recrutement ou l'utilisation d'enfants : établi comme une 'violation déclenchant l'inscription aux Annexes' par la résolution 1379 (2001) du Conseil de sécurité :

(...) Prie en outre le Secrétaire général d'annexer à son rapport la liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants en violation des dispositions internationales qui les protègent (...)

Le meurtre ou la mutilation d'enfants + le viol ou autres formes de violence sexuelle à l'égard d'enfants : considérés comme des 'violations déclenchant l'inscription aux Annexes' par la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité :

(...) prie le Secrétaire général de mentionner également dans les annexes à ses rapports sur les enfants et les conflits armés les parties à un conflit armé qui, en violation du droit international

applicable, commettent systématiquement des meurtres et mutilations d'enfants et/ou des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants, dans des situations de conflit armé (...)

- » **Note** : Pour qu'une partie à un conflit soit inscrite aux Annexes en raison du meurtre, de la mutilation, du viol ou d'autres formes de violation sexuelle commis contre des enfants, il doit exister suffisamment d'informations démontrant un comportement 'systématique' renvoyant à un 'plan méthodique', un 'système' et une 'collectivité de victimes'³.

Les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux : considérées comme une 'violation déclenchant l'inscription aux Annexes' par la résolution 1998 (2011) du Conseil de sécurité :

(...) Rappelle le paragraphe 16 de sa résolution 1379 (2001) et prie le Secrétaire général de mentionner également dans les annexes à ses rapports sur les enfants et les conflits armés les parties à un conflit armé qui, en violation du droit international applicable,

a) Se livrent à des attaques répétées contre des écoles et/ou des hôpitaux,

b) Se livrent à des attaques ou à des menaces d'attaques répétées contre des personnes protégées liées aux écoles et/ou aux hôpitaux, en période de conflit armé, en ayant présents à l'esprit les autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants (...)

³ Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 13 avril 2010 (S/2010/181), para. 175



OUTIL 9

- » **Note :** Pour qu'une partie à un conflit soit inscrite aux Annexes en raison d'attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux, il doit exister suffisamment d'informations démontrant une récurrence des violations (violations multiples). En outre, cela comprend 'les attaques directes [contre les écoles ou les hôpitaux] ainsi que les attaques perpétrées sans discernement qui endommagent ou détruisent ces établissements ou ont pour effet d'empêcher leur fonctionnement ou font courir des risques aux enfants, et les actes de pillage de ces établissements protégés⁴.
- » **Note :** Le Conseil de sécurité a exprimé sa préoccupation au sujet de l'*utilisation* militaire des écoles et a demandé au Secrétaire général de poursuivre la surveillance et la communication d'informations sur ces incidents. Toutefois, l'*utilisation* militaire des écoles n'est pas un facteur déclenchant l'inscription d'une partie à un conflit aux Annexes.

Comprendre la relation entre le processus d'inscription aux Annexes et le MRM :

- Le MRM est mis en place dans un pays quand au moins une partie au conflit a été inscrite aux Annexes.
- Les parties à un conflit peuvent être inscrites aux Annexes pour l'une des quatre 'violations déclenchant l'inscription aux Annexes'; toutefois, une fois le MRM mis en place, le MRM surveille l'ensemble des six violations et toutes les parties au conflit qu'elles figurent ou pas aux Annexes.
- Le seuil spécifique d'informations nécessaires pour l'inscription aux Annexes n'est plus pertinent une fois le MRM mis en place. Le MRM signale tous les incidents de violations graves, indépendamment de leur caractère systématique, et examine toute la portée de chaque violation. Par exemple, même si l'*utilisation* militaire des écoles n'est pas un facteur déclenchant l'inscription aux Annexes, une fois mis en place le MRM communiquera des informations sur ces incidents puisqu'ils créent un environnement d'insécurité et entravent la capacité des enfants à recevoir une éducation.

Radier des parties à un conflit aux Annexes

Les parties peuvent être radiées des Annexes si :

- Elles ont cessé de commettre la/les violation(s) pour laquelle/lesquelles elles étaient inscrites aux Annexes et l'ONU peut le confirmer.

ET

- Elles ont signé et se sont intégralement conformées à un plan d'action remédiant aux violations pour lesquelles elles étaient inscrites aux Annexes.⁵

La surveillance se poursuivra toutefois après la radiation des Annexes, car les violations peuvent recommencer (ce qui peut conduire à une nouvelle inscription aux Annexes).

Les parties qui cessent d'exister sont aussi retirées des Annexes du rapport annuel du Secrétaire Général sur les enfants et les conflits armés. La question reste toutefois ouverte quant à savoir quelle voie existe pour les parties armées qui n'ont pas accès à l'ONU pour négocier des Plans d'action.

autres outils pertinents

outil 11 – Q&R 'plan d'action'

autres documents

- *Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*, Global Coalition to Protect Education from Attack, 2013.
- *The six grave violations against children during armed conflict – The legal foundation*, Working Paper No. 1, Office of the SRSB-CAAC, October 2009 (updated November 2013).
- *Guidance note on Security Council Resolution 1998*, Office of the SRSB-CAAC, New York, 2014.

⁴ Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 26 avril 2012 (S/2012/261), para. 227

⁵ Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 13 avril 2010 (S/2010/181), paras. 178-179



outil 10

Cartographie du MRM

(Mars 2015)

Pays où le MRM est présentement opérationnel





outil 11

Plan d'action

Q&R

Qu'est-ce qu'un Plan d'Action?

Un Plan d'Action est un accord entre une partie listée au conflit et l'ONU dans le but de compléter une série de mesures concrètes, limitées dans le temps, visant à mettre un terme et à éviter des violations. Les Plans d'Actions couvrent des violations graves pour lesquelles les groupes armés ont été listés aux Annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. La réalisation complète des objectifs d'un Plan d'Action permet au groupe armé concerné d'être radié des Annexes.

Quels sont les activités typiquement incluses dans les Plans d'Actions?

Les Plans d'Actions peuvent couvrir les quatre violations déclenchant l'inscription aux Annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Les Plans d'Actions sont constitués sur la base de modèle préétabli pour chaque violation. Bien que ces activités soient obligatoires, les modalités de mise en œuvre peuvent être flexibles selon le groupe armé et le contexte. Voici quelques activités parmi d'autres:

- **Prévention:** visite des centres de recrutement, des camps d'entraînement, et des lieux de détention pour des activités d'identification et de vérification périodique et la libération des enfants présents; l'émission d'ordres militaires ou de directives à propos des termes du Plan d'Action incluant des sanctions dans l'éventualité d'un non-respect des termes; la révision et la modification des règles d'engagement afin de prévenir les meurtres et les mutilations d'enfants; des campagnes informant le public des mesures de prévention face aux violations et des recours possibles.
- **Sensibilisation et renforcement des capacités:** reconnaissance et excuses publiques suite aux violations; formation du personnel militaire sur le respect des directives et ordres militaires concernant la protection de l'enfance.
- **Soutien aux survivants, à leurs familles et aux communautés:** assurer l'accès à une assistance médicale, psychologique et sociale, ainsi qu'à une formation scolaire et professionnelle; déminage et sensibilisation aux risques que comportent les mines (dans le cas de Plans d'Action sur les meurtres et mutilations); identification et restitution des dépouilles et des sépultures des enfants décédés.
- **Responsabilité:** mise en place ou renforcement des procédures de plaintes, mesures disciplinaires, enquêtes et poursuites judiciaires justes et impartiales des cas présumés de violations.

Qui est généralement chargé de la négociation d'un Plan d'Action; les ONG peuvent-elles participer dans le processus?

Les Plans d'Action sont des accords entre l'ONU et un acteur armé listé aux Annexes. Pour l'ONU, les acteurs impliqués dans la négociation d'un Plan d'Action sont: à l'échelle internationale, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (SRSG-CAAC); et à l'échelle nationale: les Coordonnateurs résidents ou des Représentants spéciaux du Secrétaire général (dans le cas de pays disposant d'une mission de maintien de la paix), l'UNICEF et toutes autres entités de l'ONU engagées avec le Groupe de travail national sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (GTN-MRM). Pour l'acteur armé: des hauts responsables militaires, les entités gouvernementales adéquates (dans le cas de Plans d'Action avec un acteur gouvernemental). Parce que la négociation d'un Plan d'Action est un processus politique, les ONG ne sont traditionnellement pas impliquées. Cela est toutefois sujet à discussion entre les principales parties de la négociation.

Quel est le rôle des gouvernements dans la négociation et la mise en œuvre d'un Plan d'Action avec un groupe armé non-étatique agissant dans son pays?

Les négociations d'un Plan d'Action avec un groupe armé non-étatique sont à l'initiative de l'ONU avec accord formel ou tacite du gouvernement. L'ONU ne s'engagera pas avec un groupe armé non-étatique si le gouvernement concerné a formellement refusé la tenue de telles discussions. Cependant, dans les cas où le dialogue est possible, les gouvernements ne sont impliqués ni dans ces négociations, ni dans celles menant à un Plan d'Action éventuel signé avec le groupe armé non-étatique.



OUTIL 11

(suite)

Quelles sont les alternatives si l'ONU se voit refuser l'accès à un groupe armé non-étatique dans le but de signer un Plan d'Action?

Bien que la signature d'un Plan d'Action ne soit pas toujours possible dans certaines situations, des groupes armés non-étatiques peuvent être encouragés de manière unilatérale à libérer des enfants ou mettre fin aux violations graves. Si la sécurité le permet, les ONG sont encouragées à entrer en contact avec les groupes armés non-étatiques et à les aider à mettre fin aux violations graves en dehors du cadre d'un Plan d'Action et d'en informer le Groupe de travail national sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (GTN-MRM). Un refus d'accès aux groupes armés non-étatiques est dénoncé publiquement dans les rapports pays sur la situation des enfants et les conflits armés. De la même manière, tous les efforts fournis par ces acteurs pour mettre fin et éviter les violations graves sont publiquement reconnus dans ces rapports.

Les critères d'un Plan d'Action sont-ils différents pour les acteurs étatiques et les groupes armés non-étatiques?

Les Plans d'Action n'attribuent pas de responsabilité aux acteurs non-étatiques qui sont les prérogatives de l'État. Ainsi, certains critères ne sont pas applicables aux groupes armés non-étatiques, par exemple: l'adoption de lois, la ratification de traités internationaux ou l'organisation de campagnes nationales.

Comment les Plans d'Action sont-ils surveillés; les ONG peuvent-elles jouer un rôle dans ce processus?

Les Plans d'Action sont essentiellement surveillés par les membres Onusiens du GTN-MRM, sur la base d'un programme de surveillance élaboré après la signature du Plan d'Action. Cela peut inclure par exemple la visite des sites et des infrastructures militaires, une révision de la documentation, des entrevues avec des survivants ou d'autres acteurs concernés etc. Les Plans d'Action requièrent que l'ONU et d'autres acteurs concernés (à déterminer au moment de la signature) se fassent garantir un accès sans entraves à tous les sites et les infrastructures militaires afin de permettre la surveillance. Cela peut inclure les membres des ONG du GTN-MRM. Les ONG qui ne sont pas membres du GTN-MRM peuvent également participer au programme de surveillance du Plan d'Action en:

- **Alertant le MRM:** Il est capital que tous cas de violations graves commis par un groupe armé faisant parti d'un Plan d'Action soient rapportés aux points de contacts du MRM ou au GTN-MRM, afin que les activités préventives soient renforcées;
- **Conseillant:** Grâce à leur proximité avec les communautés touchées et leur connaissance du contexte local, les ONG peuvent fournir au GTN-MRM une analyse critique du contexte et ainsi aider à la mise en place de programmes et de stratégies de suivi à la réalisation d'un Plan d'Action;
- **Informant les communautés:** Les ONG peuvent faciliter l'accès et la diffusion des informations relatives au Plan d'Action dans les communautés affectées. Les ONG peuvent également se faire la voix des enfants et des communautés affectées dans la mise en oeuvre d'un Plan d'Action;
- **Offrant des services:** Les ONG peuvent offrir des programmes de soutien aux survivants, à leurs familles et aux communautés;
- **Réintégration durable:** à travers leur travail quotidien avec les communautés, les ONG sont les mieux placées pour superviser la réintégration des enfants dans leurs communautés et identifier les risques d'un nouveau recrutement.

Les Plans d'Action signés sont-ils rendus publics?

La signature d'un Plan d'Action doit être rendue publique mais le Plan d'Action en soi n'est pas rendu public à moins que les signataires l'autorisent puisque certaines activités en lien avec l'Armée et la sécurité nationale pourraient être considérées comme sensibles. Cependant, les ONG et le public sont informés des engagements pris dans le cadre d'un Plan d'Action. Les campagnes de sensibilisation qui font connaître les engagements pris dans le cadre d'un Plan d'Action sont une activité essentielle de la mise en oeuvre de ce dernier.

Combien de Plans d'Action ont été réalisés jusqu'à maintenant?

Watchlist garde un tableau actualisé avec une vue d'ensemble des Plans d'Action sur son site Internet et sur son application mobile.



OUTIL 11

(suite)

Comment sont financées les activités nécessaires à la réalisation d'un Plan d'Action ? Les ONG peuvent-elles accéder aux fonds pour les activités visant la réalisation d'un Plan d'Action ?

Il n'y a pas de fonds spécifiques pour la mise en oeuvre d'un Plan d'Action. La mobilisation des fonds pour la mise en oeuvre d'un Plan d'Action est un vrai défi, car les négociations avec les groupes armés peuvent durer des années, rendant impossible quelque campagne de financement avant que le document soit signé. Les membres du GTN-MRM sont collectivement responsables de la recherche du financement et de la gestion de ces fonds.

Qui détermine la réalisation complète d'un Plan d'Action ?

C'est le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (SRSG-CAAC) qui le détermine sur recommandation du GTN-MRM et après vérification de l'exécution de chaque activité d'un Plan d'Action.

Qu'arrive-t-il si de nouveaux rapports font état de violations graves à la suite de l'exécution complète d'un Plan d'Action menant à la radiation des Annexes de l'acteur armé concerné ?

Si les rapports vérifiés montrent que l'acteur en question est responsable de violations atteignant le seuil nécessaire pour être inscrit aux Annexes, celui-ci devrait à nouveau être inscrit aux Annexes. Ceci n'est encore jamais arrivé.

Comment les Plans d'Actions sont-ils liés au processus de paix et les accords de paix ?

Les Plans d'Actions ne dépendent pas de l'existence d'un processus de paix, puisque les violations graves contre les enfants sont contraires au droit international humanitaire et aux droits humains et devraient ainsi cesser même si le conflit continue. Cependant, les processus de paix peuvent créer des environnements et des opportunités favorables au dialogue, à la signature et à la mise en oeuvre des Plans d'Action. De plus, en intégrant des garanties concrètes à la protection de l'enfance le plus tôt possible, comme des cessez-le-feu ou des accords politiques, cela facilite une libération et une réintégration rapide des enfants qui pourraient se démobiliser.

autres outils pertinents

-  **outil 16** – Fiche d'information 'participation des ONG dans le MRM : défis et limites éventuels'
-  **outil 7** – Fiche d'information 'acteurs clés dans l'architecture du MRM'

autres ressources

- *Action Plans to prevent and end violations against children, Discussion Paper, Watchlist on Children and Armed Conflict, April 2013.*
- *Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, A/68/267, 5 Août 2013, para. 81-87 sur 'Prise en compte systématique de la question de la protection de l'enfance dans les accords de paix'.*
- *Engaging armed non-state actors on humanitarian norms: reflections on Geneva Call's experience, Pascal Bongard, Humanitarian Practice Network - Humanitarian Exchange Magazine - Issue 58, July 2013.*
- *Mieux faire respecter l'action humanitaire et le DIH par les autres porteurs d'armes, ICRC, Overview, Octobre 2010.*
- *Humanitarian negotiations with armed groups - a manual for practitioners, Gerard McHugh and Manuel Bessler, United Nations, 2006.*



outil 12 Lien entre le MRM et le MARA (violence sexuelle liée aux conflits)

Fiche d'information

Établis par la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité, les **Arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information** (*Monitoring Analysis and Reporting Arrangements – MARA*) permettent de rassembler les informations sur la violence sexuelle liée aux conflits, qu'elle affecte les enfants ou les adultes. Ils relèvent du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Comme le MRM, le MARA permet l'inscription sur la liste des auteurs de violences sexuelles en temps de conflit et la communication régulière d'informations au Conseil de sécurité. La mise en œuvre du MARA sur le terrain s'appuie, autant que possible, sur les bases de données disponibles et les mécanismes existants de communication de l'information, tels que le MRM ou les activités de surveillance des droits humains par des missions de maintien de la paix, des missions politiques, ou du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Pour faciliter cette coordination, l'ensemble du système des Nations Unies a adopté la même définition du concept de **violence sexuelle liée aux conflits** :

« (...) actes ou (...) types de violations sexuelles (dont la liste doit être établie conformément à la résolution 1960 (2010) du Conseil de sécurité) tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, la grossesse et la stérilisation forcées, ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes ou des enfants. Ces actes ou types de violations interviennent en période de conflit ou d'après conflit ou dans d'autres situations graves (troubles politiques). Ils ont également un lien direct ou indirect avec le conflit ou les troubles politiques en tant que tels, autrement dit un lien temporel, géographique ou causal. Outre le caractère international des crimes soupçonnés (qui peuvent, selon les circonstances, constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des actes de génocide ou autres violations flagrantes des droits humains), le lien avec le conflit peut se manifester à travers le profil et les motivations de l'auteur ou des auteurs, le profil de la victime ou des victimes, le climat d'impunité ou l'effondrement de l'État, les aspects transfrontaliers du conflit ou le fait qu'ils violent les termes d'un accord de cessez-le-feu »⁶.

Lien avec le MRM : les cas de violence sexuelle liée aux conflits pour lesquels le(a) survivant(e) est un enfant sont référencés à la fois dans le MRM et le MARA. Par conséquent les ONG peuvent utiliser l'un ou l'autre des mécanismes pour transmettre les informations sur ces cas. En revanche, les cas pour lesquels les survivants sont adultes ne relèvent pas du MRM et doivent être transmis dans le cadre du MARA uniquement.

⁶ Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la violence sexuelle liée aux conflits, 13 janvier 2012 (S/2012/33).



le MRM et les ONG

Cette section comporte quatre outils à propos du rôle des ONG dans le MRM. Elle décrit les différentes modalités possibles et les raisons de la participation, ainsi que les difficultés potentielles rencontrées par les ONG.

Liste des outils de cette section :

outil 13 – Fiche d'information 'pourquoi les ONG sont-elles invitées à participer au MRM ?'

outil 14 – Fiche d'information 'les raisons de la participation des ONG au MRM'

outil 15 – Matrice 'options pour la participation des ONG au MRM'

outil 16 – Fiche d'information 'participation des ONG dans le MRM : défis et limites éventuels'



outil 13 Pourquoi les ONG sont-elles invitées à participer au MRM ?

Fiche d'information

La résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité souligne que le MRM « devra fonctionner avec la participation et la coopération des gouvernements et des acteurs concernés de l'Organisation des Nations Unies et de la société civile, y compris au niveau des pays » (S/RES/1612 (2005), para. 2(b)). En outre, les lignes directrices du MRM énoncent que:

Les ONG internationales et locales jouent un rôle central dans le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, à tous les niveaux. Dans le pays, elles sont souvent le premier contact des populations touchées et constituent donc une importante source d'information pour le MRM, particulièrement cruciale pour fournir un programme d'intervention approprié pour les enfants. La participation des ONG au mécanisme est une question très sensible, compte tenu des risques que cela pose pour leur personnel et leurs programmes. Le niveau d'engagement des ONG, notamment au sein du Groupe de travail MRM, est une décision qui doit être prise par les ONG elles-mêmes dans chaque contexte national. Dans certaines situations, les ONG sont membres à part entière du Groupe de travail MRM, tandis que dans d'autres, elles peuvent interagir avec le mécanisme de manière informelle, en fournissant des informations et des alertes sans avoir de rôle visible⁷.

Les ONG jouent également un rôle crucial **avant et après le MRM** :

- **Connaissance du contexte** : les ONG sont souvent présentes sur le terrain avant ou au tout début d'un conflit et les informations dont elles peuvent disposer sur les violations graves constituent une base importante pour identifier les auteurs et mettre en place un mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Les ONG peuvent aussi fournir une analyse précieuse notamment des causes et des typologies des violations permettant de mener des actions de prévention et de réponse plus ciblées.
- **Plus grande capacité à établir une relation de confiance avec les communautés** : les ONG qui adoptent des programmes d'intervention basés sur la communauté développent une relation étroite avec les dirigeants locaux et les membres de la communauté lesquels sont plus enclins à partager des informations sensibles sur la base de la confiance établie au fil du temps.
- **Possibilité d'accéder à des endroits que l'ONU et les acteurs internationaux ne peuvent pas atteindre facilement** : les ONG

travaillent souvent dans des régions que l'ONU ne peut pas atteindre si facilement pour des raisons sécuritaires ou logistiques. Tout en connaissant des difficultés logistiques et des limites à leur mobilité, les ONG ont tendance à avoir une plus grande capacité de surveiller le conflit dans des zones plus reculées.

- **Durabilité**: une fois que le MRM mis en place dans un pays donné se termine, les ONG peuvent être en mesure d'assurer le suivi à long terme des programmes d'intervention établis pour remédier aux violations graves, ce qui constitue une stratégie de prévention essentielle dans des environnements instables. Au cas où le conflit s'embrace à nouveau après la fin du MRM, les ONG sont dans une position unique pour alerter l'ONU au sujet de tout nouveau cas de violations graves.

autres outils pertinents

-  **outil 14** – Fiche d'information 'les raisons de la participation des ONG au MRM'
-  **outil 15** – Matrice 'options pour la participation des ONG au MRM'

autres documents

- *Passer à l'action et bien faire les choses ; Étude mondiale sur Le Mécanisme de surveillance et communication de l'information dirigé par l'ONU concernant les enfants et les conflits armés, Watchlist on Children and Armed Conflict (2008).*
- *The Monitoring and Reporting Mechanism on grave violations against children in armed conflict in Nepal: a civil society perspective, Partnerships for Protecting Children in Armed Conflict (2012)*

⁷ Ligne directrice et manuel de terrain du mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants en situation de conflits armés, OSRSG-CAAC, UNICEF, DOMP, juillet 2011, p.12



outil 14 Les raisons de la participation des ONG au MRM

Fiche d'information

Les ONG représentent des sources d'informations essentielles pour le MRM. Elles jouent également un rôle clé puisqu'elles répondent aux besoins des enfants victimes de violations graves. Les ONG peuvent donc apporter une contribution importante au MRM ; mais elles peuvent aussi tirer parti de leur contribution au mécanisme.

L'engagement dans le MRM est généralement lié à un objectif prioritaire **d'assurer la protection et le bien-être des enfants dans les zones de conflits**. Concrètement, la surveillance et la communication de l'information des violations graves contribuent à cet objectif en offrant ou en facilitant

- **L'accès à la connaissance et la sensibilisation:** sans information sur les violations, il ne peut pas y avoir d'intervention ou de prise de responsabilité. La surveillance des violations graves permet aux acteurs de terrain de comprendre concrètement l'impact d'un conflit sur les enfants. Communiquer l'information à travers le MRM aide à faire connaître la situation des enfants
- **Renforcer l'intervention, la planification et la coordination:** à partir d'un certain seuil, les informations recueillies à travers le MRM (par une organisation ou collectivement) peuvent apporter des indications sur la fréquence, le type et l'évolution de violations graves. Cela peut alors aider les ONG à planifier ou adapter de manière adéquate les programmes d'intervention, tout en fournissant une base de références utiles pour le suivi et l'évaluation.
- **Plaidoyer pour la nécessité de poursuivre les responsables de crimes et renforcement de la protection:** le MRM peut donner de l'ampleur aux initiatives prises par les ONG sur le plan local ou national en faveur de la protection des enfants dans les conflits armés. Cela permet en particulier aux ONG la mise en place d'alliances stratégiques et de collaborations avec d'autres acteurs et de positionner les problèmes de protection de l'enfance au niveau international. De plus, s'agissant d'un mécanisme mis en œuvre par l'ONU selon un principe de confidentialité, le MRM peut dans certaines situations permettre aux ONG de donner une dimension mondiale à leurs activités de plaidoyer tout en les mettant à l'abri d'une publicité qui pourrait s'avérer dangereuse.
- **Plaidoyer pour le financement :** l'analyse des données recueillies dans le cadre du MRM (violations et suivi) peut mettre en évidence des besoins urgents de financement et être utilisée pour convaincre les bailleurs de fonds d'augmenter leurs contributions en faveur de la protection des enfants dans les conflits armés. Cela s'avère d'autant plus important dans les situations où les prestataires sont inexistantes ou insuffisants et où des services doivent être mis en place, renforcés ou mis en avant.

autres outils pertinents

-  **outil 13** – Fiche d'information 'pourquoi les ONG sont-elles invitées à participer au MRM ?'
-  **outil 15** – Matrice 'options pour la participation des ONG au MRM'



outil 15 Options pour la participation des ONG au MRM

Matrice

	De quoi s'agit-il?	Niveau supplémentaire de visibilité/risque ?	De quoi ai-je besoin ?	Par quoi commencer ?
Sensibiliser (prévention et réponse)	<p>Sensibiliser les communautés, autorités et/ou acteurs armés sur l'importance de protéger les enfants dans les conflits, ainsi que sur les mécanismes de protection et de réponse.</p> <p>Ceci est souvent réalisé dans le cadre d'activités générales de sensibilisation sur le droit des enfants et qui ne sont pas nécessairement associées au MRM.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Une connaissance générale du cadre légal et des mécanismes de réponse aux violations graves. • La mise en œuvre préalable d'activités de sensibilisation sur la protection des droits. 	<p>Contactez les acteurs de la protection de l'enfance de l'ONU (mission de maintien de la paix ou UNICEF) ou le point de contact MRM de votre région afin de discuter de quelle manière les activités mises en œuvre par votre organisation peuvent contribuer aux efforts de sensibilisation réalisés dans le cadre du MRM.</p>
Répondre aux violations	<p>Fournir des services aux victimes de violations graves sans s'engager dans la surveillance et la communication d'informations.</p> <p>Types de services : aide médicale, conseils, aide juridique, soutien à la formation et à l'éducation, activités récréatives.</p> <p>Aider au développement et à la mise en œuvre de stratégies de plaidoyer en faveur de la protection de l'enfance.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'intervention pertinent avec personnel et fonds suffisants. • Intégration dans les mécanismes d'orientation liés au MRM. 	<p>Contactez le point de contact MRM à tout moment pour discuter de la manière dont vos services peuvent être intégrés dans les mécanismes d'orientation en cas de violations relevant du MRM.</p>
Observer et alerter	<p>Alerter les points de contact MRM sur les cas de violations graves, de menaces et de risques susceptibles de conduire à des violations graves.</p> <p>Des informations de base sur le type de violation, le lieu et le nombre de victimes peuvent suffire pour une alerte. Il n'est pas nécessaire de fournir des détails concernant le cas ni de s'entretenir avec les victimes ou les communautés.</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Présence dans les zones de conflit et contact avec les communautés touchées par le conflit. • Connaissance générale des violations graves. 	<p>Se rapprocher des acteurs de l'ONU chargés de la protection de l'enfance (comme la mission de maintien de la paix ou l'UNICEF) à tout moment pour être mis en contact avec le point de contact MRM dans votre zone pour de futures alertes.</p>



OUTIL 15

(suite)

	De quoi s'agit-il?	Niveau supplémentaire de visibilité/risque ?	De quoi ai-je besoin ?	Par quoi commencer ?
Communiquer des informations de manière informelle	<p>Communiquer des informations sur les violations graves identifiées dans le cadre des programmes et des activités menés par l'organisation dans une zone de conflit.</p> <p>Les informations seraient recueillies sur une ou plusieurs violations graves, selon le type d'activité menée.</p>	Faible/Moyen	<ul style="list-style-type: none"> • Activités ou programmes existants impliquant des contacts avec les communautés touchées par le conflit et par lesquels des informations sur des violations graves sont recueillies. • Quelques connaissances, par certains membres du personnel, des violations graves. • Protocoles de confidentialité (nouveaux ou existants). 	<p>Contactez le point de contact MRM dans votre zone à tout moment pour discuter et convenir des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règles de confidentialité. • Processus de communication des informations (qui, quand, comment, quel format). • Processus de vérification des cas (notamment des mesures de limitation des risques).
Participer à l'établissement des faits et à la documentation	<p>Enquêter et documenter des abus de manière proactive dans le cadre d'un projet ou d'une initiative conçu dans cet objectif (projet spécifique basé sur le terrain ou recherche de terrain ponctuelle).</p> <p>Les informations seraient recueillies sur l'ensemble des six violations graves.</p>	Moyen/Elevé (des mesures spécifiques de limitation des risques doivent exister)	<ul style="list-style-type: none"> • Présence dans les zones de conflit et contact avec les communautés touchées par le conflit. • Personnel et ressources financières adéquats (communications et transport local). • Connaissance approfondie des violations graves. • Personnel formé pour l'établissement des faits. • Protocoles stricts de sécurité, de confidentialité et de gestion de l'information. • Capacité de faciliter l'orientation et/ou l'intervention. • Capacité de gérer une visibilité au niveau local. 	<p>Contactez le point de contact MRM dans votre zone avant de démarrer le projet afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner vos actions sur les zones couvertes par le projet de manière à éviter les chevauchements avec d'autres activités de recueil d'informations dans le cadre du MRM. • Discuter et convenir des règles de confidentialité. • Discuter et convenir d'un processus de communication des informations (qui, quand, comment, quel format). • Discuter et convenir d'un processus de vérification par l'ONU (notamment des mesures de limitation des risques). • Discuter d'un soutien technique éventuel de la part du point de contact MRM en matière de renforcement des capacités.



(suite)

	De quoi s'agit-il?	Niveau supplémentaire de visibilité/risque ?	De quoi ai-je besoin ?	Par quoi commencer ?
Être membre d'un Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (GTN-MRM)	Établissement des faits + tous les aspects du mandat d'un GTN-MRM.	Élevé (des mesures spécifiques de limitation des risques doivent exister)	<ul style="list-style-type: none"> • Présence dans les zones de conflit et contact avec les communautés touchées par le conflit. • Connaissance approfondie des violations graves. • Personnel formé pour l'établissement des faits. • Protocoles de sécurité et de confidentialité. • Système de gestion de l'information. • Système d'orientation. • Personnel technique et ressources financières adéquats. • Capacité de gérer une forte visibilité et de mener des actions soutenues de plaidoyer ou de dialogue dans le pays, notamment à un niveau élevé (c.-à-d. engagement d'un directeur national). 	Contacteur les acteurs de l'ONU chargés de la protection de l'enfance (comme la mission de maintien de la paix ou l'UNICEF) dès qu'un acteur armé du pays où vous agissez est inscrit aux Annexes pour discuter de la possibilité de participer au futur GTN-MRM.

autres outils pertinents

-  **outil 7** – Fiche d'information 'acteurs clés dans l'architecture du MRM'
-  **outil 26** – Questions de base & checklist 'avant de s'engager dans le MRM'
-  **outil 19** – Questions de base 'participer à un groupe de travail national sur le MRM?'
-  **outil 1** – Glossaire 'qu'est-ce que le MRM ?'
-  **outil 17** – Questions de base 'clarifier les objectifs et les attentes par rapport au MRM'
-  **outil 21** – Fiche d'information 'se baser sur les activités existantes pour surveiller les violations graves, les signaler et y répondre'
-  **outil 16** – Fiche d'information 'participation des ONG dans le MRM : défis et limites éventuels'



outil 16 Participation des ONG dans le MRM : défis et limites éventuels

Fiche d'information

Il est important de comprendre que la pertinence et l'impact des défis et limites décrits ci-dessous varient d'un contexte à l'autre et dépendent largement de la manière dont l'ONG choisit de participer au MRM.

Risques pour la sécurité :

Afin de mieux comprendre les risques pour la sécurité liés à la participation au MRM, il est utile de faire la distinction entre deux scénarios :

Scénario 1 : alertes et communication d'informations de manière informelle

De nombreuses ONG participent au MRM en communiquant des informations qu'elles recueillent à travers les programmes et activités qu'elles mènent dans les zones touchées par les conflits. Dans ces cas, communiquer des informations au MRM n'implique pas nécessairement des risques *supplémentaires* en termes de sécurité par rapport aux risques auxquels les ONG sont déjà confrontées en raison de leurs activités normales et de leur présence dans une zone de conflit. La principale préoccupation est alors que l'identité de l'ONG ou de la personne qui fournit des informations au MRM puisse être révélée soit quand cette information sort de l'ONG, soit au cours des activités de vérification menées par l'ONU.

Options pour limiter les risques :

- Discutez et convenez avec le point de contact MRM de protocoles stricts de confidentialité pour la communication et la gestion des informations fournies par votre ONG.
- Discutez et convenez avec le point de contact MRM d'un processus et de conditions claires pour la coordination et l'organisation des activités de vérification concernant les cas signalés par votre organisation, en particulier lorsqu'elles incluent des visites de sites et des entretiens.
- Transmettez les informations au MRM de manière indirecte par l'intermédiaire d'un réseau ou d'un forum plus large.

- Discutez et convenez avec le point de contact MRM/ GTN-MRM des précautions à prendre pour l'utilisation des informations communiquées par votre organisation pour des actions de plaidoyer au niveau national ou mondial (plus la visibilité est grande, plus le risque est élevé en particulier pour les ONG qui opèrent seules dans une zone donnée).

Scénario 2 : établissement des faits et participation au GTN-MRM

Surveiller et communiquer de manière proactive des informations sur des violations commises par des acteurs armés peut engendrer des risques supplémentaires pour la sécurité personnelle des victimes, des employés des ONG qui recueillent les informations sur les violations (surveillants) et des communautés. Une visibilité accrue liée à un lien formel avec le MRM peut également potentiellement créer une menace pour l'ONG dans son ensemble.





OUTIL 16

Options pour limiter les risques :

- Avant de décider si et comment vous vous engagez dans le MRM, évaluez le niveau de risque dans votre contexte.
- Définissez quel niveau de risque (le cas échéant) votre organisation est disposée à prendre et choisissez la modalité la plus adéquate pour participer au MRM.
- Appliquez une méthode stricte « ne pas nuire » pour les activités de surveillance et de communication des informations.
- Assurez une stricte confidentialité lors du recueil et de la communication des informations sur les violations.
- Discutez et convenez avec le point de contact MRM d'un processus et de conditions claires pour la coordination et l'organisation des activités de vérification par l'ONU concernant les cas signalés par votre organisation, en particulier lorsqu'elles incluent des visites de sites et des entretiens.
- La transmission des informations sur les violations par l'intermédiaire d'un réseau ou d'un forum plus large contribuerait à protéger votre organisation et votre personnel.
- Discutez et convenez avec le point de contact MRM/ GTN-MRM des précautions à prendre pour l'utilisation des informations communiquées par votre organisation pour des actions de plaidoyer au niveau national ou mondial (plus la visibilité est grande, plus le risque est élevé en particulier pour les ONG qui opèrent seules dans une zone donnée).
- Identifiez les mécanismes de protection physique offerts par d'autres organismes (ONG, ONU, gouvernement/ organismes publics).

Une réponse insuffisante face aux besoins :

Le MRM étant un mécanisme de communication de l'information visant le Conseil de sécurité, on lui reproche parfois d'être déconnecté et de ne pas répondre directement aux besoins des victimes sur le terrain. Les ONG ont exprimé leur déception sur ce point. Il est toutefois important de noter que, si le MRM lui-même ne prévoit pas de réponse planifiée, l'un de ses principes directeurs est de permettre d'établir *un lien* avec les systèmes de réponse :

Il est crucial de veiller à ce que le MRM s'accompagne de programmes et services adéquats pour les victimes de violations. Le Conseil de sécurité a également reconnu dans sa résolution 1882 le lien crucial entre la surveillance et la communication

de l'information, d'une part en tant qu'activité distincte, d'autre part en tant que réponse aux violations. En conséquence, les membres concernés du GTN-MRM, conformément à leur mandat respectif, doivent veiller à ce qu'une réponse soit élaborée pour lutter contre les causes immédiates et profondes des violations⁸.

Cette approche n'est pas l'apanage du MRM : elle repose sur les principes éthiques applicables à tout travail de surveillance. Elle relève donc de la responsabilité des GTN-MRM, mais aussi de toute personne ou organisation entreprenant des activités de surveillance et de communication d'informations, que ce soit pour l'ONU ou pour des ONG. Comprendre le rôle du MRM comme étant celui de *faciliter* une réponse, plutôt qu'un outil de réponse en soi, tout en mettant l'accent sur la responsabilité partagée des acteurs concernés, permet de dissiper certaines frustrations concernant le MRM et les réponses.

Crédibilité et partialité :

Certaines ONG peuvent naturellement se rapprocher d'une communauté, d'un groupe ethnique ou linguistique particulier en raison de leur affiliation ou mission; d'autres n'ont peut-être pas de portée nationale mais se concentrent plutôt sur une zone particulière où seul un ou certains groupes armés opèrent; certaines peuvent être particulièrement critiques à l'égard du gouvernement, d'autres particulièrement favorables au gouvernement ou attentives à ne pas critiquer les autorités. Tous ces facteurs peuvent contribuer à manifester une partialité réelle ou perçue ou un manque de neutralité et cela peut affecter la crédibilité d'une ONG dans le cadre du MRM.

Options pour limiter les risques :

- Essayez d'identifier les facteurs susceptibles de contribuer à une action sélective ou partielle de surveillance et de communication d'informations sur les violations graves par votre ONG.
- Déterminez l'importance de répondre aux défis qui se posent en termes de crédibilité en fonction de vos objectifs et attentes par rapport au MRM (ou par rapport à la notoriété publique de votre organisation en général).
- Adoptez des standards stricts et une méthodologie approfondie pour la collecte d'informations sur les incidents de violations graves. L'essentiel est d'assurer le plus haut niveau d'objectivité même si le travail de surveillance et de communication d'informations ne cible qu'un seul groupe de victimes ou d'acteurs armés dans le conflit.

⁸ *Ligne directrice et manuel de terrain du mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants en situation de conflits armés, OSRSG-CAAC, UNICEF, DOMP, juillet 2011, p.22*



Les six violations graves - une vue restrictive de l'impact des conflits sur les enfants ?

Comme démontré par le rapport Machel de 1996, un document fondateur de l'agenda enfants et conflits armés de l'ONU, l'impact des conflits sur les enfants va au-delà des situations présentées par les six violations graves. Comme l'agenda enfants et conflits armés est inclus dans le mandat du Conseil de sécurité depuis 2001, une attention particulière a été mise sur son articulation avec la question de paix internationale et de sécurité, d'où la formulation de six violations graves basées sur le droit humanitaire international. En retour, cela a aidé à la création d'un cadre plus clair pour le MRM. Les ONG qui participent au MRM, surtout celles très impliquées sur le plan humain et financier, peuvent trouver difficile de se concentrer exclusivement sur les six violations graves, lorsqu'elles font face à un plus grand nombre de problèmes sur le terrain. Alors que les informations rapportées au Conseil de sécurité par le MRM se concentrent uniquement sur les six violations graves, le MRM a parfois permis un suivi plus large des violations des droits des enfants et des problèmes de protection qui sont spécifiques à chaque contexte. Bien que de telles informations ne soient pas utilisées pour être communiquées, elles peuvent fournir une base de données essentielle pour :

- L'analyse du contexte dans le cadre du MRM.
- Un plaidoyer et une réponse au niveau national aux besoins des enfants touchés par des conflits.

En **Colombie**, le Groupe de Travail National sur le MRM a réfléchi sur les manifestations courantes des six violations graves dans un contexte local afin d'assurer la clarté et la cohérence des actions de surveillance et communication de l'information. Durant cette phase de réflexion, des déplacements forcés ont été révélés comme une caractéristique majeure du conflit armé en Colombie avec des liens clairs sur la prévalence des violations graves. Alors que les déplacements forcés ne sont pas rapportés comme tels au Conseil de sécurité dans le cadre du MRM, le problème a été mentionné dans les rapports annuels et pays afin de montrer les conséquences et les impacts des violations graves, en particulier le recrutement forcé des enfants, le refus d'accès humanitaire et la violence sexuelle dans le contexte spécifique de Colombie. ►



Depuis 2007, un groupe de travail sur les enfants et les conflits armés communique des informations sur l'impact des conflits sur les enfants sur les **Territoires Occupés Palestiniens (TPO) et en Israël**, mentionné dans les rapports annuels du Secrétaire général depuis 2003 (aucun parti n'a cependant été mentionné). Parmi les violations suivies par le groupe de travail : l'arrestation, la détention et le mauvais traitement des enfants pas les forces israéliennes. Ces problèmes ne correspondent pas directement aux six violations graves mais s'inscrivent dans le droit international des enfants, comme l'article 37 de la Convention des Droits des Enfants. Ils décrivent également les conséquences du recrutement et de l'utilisation des enfants, puisque ces cas de détention touchent particulièrement les enfants suspectés d'être associés à des groupes armés palestiniens. La surveillance des détentions d'enfants par le groupe de travail a fourni d'importantes preuves menant à un plaidoyer au niveau national.

Vérification par l'ONU :

Le MRM est un mécanisme mis en place par le Conseil de sécurité et l'ONU est mandatée pour le mettre en œuvre. L'ONU est également responsable et doit répondre de l'exactitude et de la fiabilité des informations compilées dans le cadre du MRM. C'est la raison pour laquelle les cas officiellement signalés au Conseil de sécurité doivent avoir été vérifiés par une(des) personne(s) désignée(s) de l'ONU. La manière dont les vérifications sont effectuées dépend du contexte. Elles peuvent, par exemple, comprendre un entretien de suivi avec la source première des informations. Les acteurs de l'ONU ne sont cependant pas toujours en mesure d'effectuer des vérifications pour tous les cas signalés, soit en raison de restrictions au niveau de l'accès ou de la sécurité, soit en raison de capacités limitées en ressources humaines. Il se peut donc que les informations fournies par une ONG ne soient pas vérifiées et soient soumises avec la mention « allégation » ou « sujettes à vérification », ce qui leur donne moins de poids que les informations « vérifiées par l'ONU ». Cela peut conduire à une frustration et un découragement au sein des ONG.

Options pour les ONG :

- Discutez avec le point de contact MRM de la capacité de vérification et du champ d'action de l'ONU dans les zones géographiques couvertes par votre organisation.
- Explorez avec le point de contact MRM les options spécifiques à chaque contexte permettant de surmonter les problèmes d'accès et de capacité qui entravent les vérifications de l'ONU.



OUTIL 16

- Discutez avec le point de contact MRM des options disponibles en matière d'intervention et de suivi au niveau local ou national pour les cas qui ne peuvent pas être « vérifiés par l'ONU ».
- Prenez en compte la probabilité d'une vérification par l'ONU quand vous soupesez les risques et les avantages de la surveillance et de la communication d'informations sur des violations graves dans une zone donnée.
- Dans les zones où la probabilité de vérifications par l'ONU est faible et les risques en matière de sécurité sont élevés, envisagez un engagement limité à des services d'intervention ou mettant l'emphase sur les alertes plutôt que la documentation complète des cas qui peut représenter un plus grand risque.
- Discutez et convenez avec le point de contact MRM d'un processus clair pour la coordination et l'organisation des activités de vérification liées aux cas signalés par votre organisation, en particulier en ce qui concerne les visites de sites et les entretiens.

Exemple :

Des ONG nationales étaient membres du GTN-MRM Népal et ont contribué au MRM en surveillant et communiquant des informations sur des violations graves dans presque la moitié des districts du pays. Quand il a été temps de dialoguer avec le PCUN-Maoïstes en vue d'un éventuel plan d'action pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants (lequel a finalement été signé en décembre 2009), les Maoïstes ont refusé l'implication des ONG dans la négociation et la mise en œuvre du plan d'action. Le groupe percevait les ONG comme partiales, tandis que l'ONU était considérée comme plus neutre. Les ONG n'ont pas participé aux négociations relatives au plan d'action que ce soit avant ou après la signature, ni apporté leur contribution indirectement, car les discussions se sont tenues en dehors du cadre du GTN-MRM.

Exemple :

Les forces armées du Myanmar ont signé un plan d'action avec l'ONU en juin 2012. Le GTN-MRM Myanmar comprend des ONG internationales et l'ensemble du GTN-MRM a été impliqué dans la négociation du plan d'action et est engagé dans sa mise en œuvre et sa surveillance.

Plans d'action :

Les ONG sont souvent impliquées pour soutenir la mise en œuvre des plans d'action, notamment au travers de programmes de soutien aux victimes et de réinsertion des enfants ayant quitté les groupes armés ou les forces armées. Cependant les plans d'action sont des accords signés entre les gouvernements ou les groupes armés et l'ONU. En raison de leur caractère politiquement sensible, la négociation et le suivi (c'est-à-dire les visites des sites) relèvent des prérogatives de l'ONU. C'est pourquoi la participation des ONG aux négociations et au suivi d'un plan d'action est limitée, en particulier en ce qui concerne les ONG qui sont membres du GTN-MRM et sont par ailleurs impliquées dans tous les aspects de la mise en œuvre du MRM.

autres outils pertinents

-  [outil 15 – Matrice 'options pour la participation des ONG au MRM'](#)
-  [outil 43 – Checklist 'faciliter les vérifications par l'ONU des cas de violations graves'](#)
-  [outil 18 – Questions de base 'évaluer les risques pour la sécurité avant de s'engager dans le MRM'](#)
-  [outil 17 – Questions de base 'clarifier les objectifs et les attentes par rapport au MRM'](#)
-  [outil 46 – Fiche d'information 'gestion des informations'](#)
-  [outil 38 – Étude de cas 'surveillance menée par la communauté dans le sud-est de la Birmanie''](#)

autres documents

- *The Monitoring and Reporting Mechanism on grave violations against children in armed conflict in Nepal: a civil society perspective*, Partnerships for Protecting Children in Armed Conflict (2012)



section II

planifier votre
engagement dans le MRM



définir votre engagement stratégique dans le MRM

Cette section comporte quatre outils visant à aider les ONG à déterminer comment s'engager dans le MRM de la manière la plus stratégique possible. Ces outils mettent l'emphase sur les enjeux et questions qui doivent être abordées en interne comme auprès de l'ONU avant de s'engager dans le MRM.

Liste des outils de cette section :

outil 17 – Questions de base 'clarifier les objectifs et les attentes par rapport au MRM'

outil 18 – Questions de base 'évaluer les risques pour la sécurité avant de s'engager dans le MRM'

outil 19 – Questions de base 'participer à un groupe de travail national sur le MRM ?'

outil 20 – Étude de cas 'participation des ONG au groupe de travail national sur le MRM'



outil 17 Clarifier les objectifs et les attentes par rapport au MRM

Questions de base

Il est essentiel de clarifier les objectifs et les attentes de votre organisation par rapport au MRM, et de les aborder dans un contexte d'évaluation des risques et de votre capacité de réponse afin de définir la meilleure façon de vous engager dans le mécanisme. Voici quelques questions à envisager, en lien avec la matrice 'Options pour la participation des ONG au MRM' et la Fiche d'informations 'Pourquoi les ONG participent au MRM' :

	Mettre un terme aux violations et responsabiliser les auteurs	Répondre aux besoins des enfants victimes de violations graves
Que pouvez-vous attendre du MRM ?	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription des acteurs armés aux Annexes du rapport annuel du Secrétaire Général sur les enfants et conflits armés, documentation des violations graves et communication de l'information au Conseil de sécurité de l'ONU. • Pression du Conseil de sécurité sur les auteurs et le gouvernement. • Plateforme permettant le dialogue de haut niveau entre l'ONU et le gouvernement au niveau national. • Plans d'action pour mettre un terme aux violations et les prévenir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les données du MRM peuvent aider à faire connaître les violations graves et à souligner les manques de financement et les besoins de réponse. • Les données du MRM (fréquence/modes) peuvent être utilisées pour planifier les programmes de réponse. • Le MRM peut faciliter la coordination afin d'améliorer l'accès aux services pour les victimes de violations graves.
Périodicité :	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription aux Annexes, documentation, communication de l'information : à tout moment. • Pression sur le Conseil de sécurité : tous les 2-3 ans quand le pays est examiné par le groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. • Dialogue au niveau national : a le potentiel d'être continu une fois que le MRM est mis en place. • Plans d'action : la durée de la négociation varie de quelques mois à plusieurs années. 	À tout moment une fois qu'une masse critique d'informations est recueillie.
Variables/ exceptions :	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription aux Annexes, documentation, communication de l'information : il se peut que l'ONU ne soit pas en mesure de vérifier les cas dans certaines zones, ce qui signifie que toutes les informations ne seront pas utilisées pour inscrire un acteur armé aux Annexes ou pour documenter les rapports présentés au Conseil de sécurité de l'ONU. • Conseil de sécurité : l'ONU ne peut pas garantir le résultat des délibérations du Conseil de sécurité. • Dialogue au niveau national : les GTN-MRM doivent être disposés et aptes à mener un plaidoyer à haut niveau avec le gouvernement. • Plans d'action : l'acteur armé doit être disposé à dialoguer ; l'ONU doit avoir accès à l'acteur armé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des contraintes de sécurité/d'accès peuvent affecter la fiabilité des données recueillies et celles-ci peuvent s'avérer insuffisantes pour démontrer un taux de prévalence représentatif. • En tant qu'entité qui centralise toutes les données relatives au MRM, le GTN-MRM a besoin d'établir une collaboration avec les acteurs de réponse et les instances pertinentes afin de faciliter l'orientation des cas.



OUTIL 17

(suite)

	Mettre un terme aux violations et responsabiliser les auteurs	Répondre aux besoins des enfants victimes de violations graves
Que peut faire votre organisation ?	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des informations fiables (alerte, communication, documentation) sur les violations graves et faciliter autant que possible les vérifications par l'ONU. • Sensibiliser aux causes et aux conséquences des violations graves ainsi qu'aux engagements pris par les responsables pour stopper et prévenir de telles pratiques. • Surveiller le respect de ces engagements et utiliser des actions de communication de l'information et de plaidoyer pour que les acteurs concernés répondent de leurs actes. • Rejoindre un GTN-MRM et contribuer aux efforts de plaidoyer au niveau national. • Mener des actions de plaidoyer directement auprès du gouvernement ou du Conseil de sécurité, en se basant sur les informations recueillies par votre organisation. • Utiliser d'autres mécanismes internationaux pour des actions de plaidoyer, en se basant sur les informations recueillies par votre organisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller et analyser les tendances des violations graves afin de les intégrer à la programmation et aux efforts de collecte de fonds et d'obtenir une réponse plus ciblée. • Si votre organisation ne fournit pas de services aux victimes, mettez-vous en contact avec les prestataires de services dans votre zone d'intervention pour pouvoir orienter les victimes si besoin. • Si votre organisation fournit des services aux victimes, mettez-vous en contact avec les acteurs engagés dans le MRM pour faciliter l'orientation des victimes et améliorer la programmation. • Si possible, partager l'analyse des données recueillies par votre organisation au sein des espaces de coordination dans votre zone d'intervention afin de contribuer aux efforts communs de programmation. • Rejoindre un GTN-MRM et contribuer à établir des liens forts entre la surveillance et la réponse (que les données soient vérifiées par l'ONU ou non).
Valeur ajoutée et impact potentiel selon le type de participation au MRM :	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">LE PLUS ÉLEVÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre d'un GTN-MRM : capacité d'influencer le rôle du GTN-MRM dans le pays. • Documentation : capacité de recueillir des preuves pour votre propre plaidoyer si nécessaire. • Communication : dépend de la capacité de l'ONU/GTN-MRM de vérifier les informations et de mener des actions de plaidoyer. • Alerte : dépend de la capacité de l'ONU/GTN-MRM de vérifier les informations et de mener des actions de plaidoyer. <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">LE PLUS FAIBLE</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">LE PLUS ÉLEVÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> • Membre d'un GTN-MRM : capacité d'influencer l'établissement de liens forts entre la surveillance et la réponse au niveau national. • Réponse/alerte/communication : capacité de recueillir des informations pertinentes pour la programmation et de contribuer à l'orientation des victimes, au moins au niveau local. • Documentation : pas de valeur ajoutée supplémentaire par rapport à la réponse, alerte ou communication ci-dessus. <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">LE PLUS FAIBLE</p>

autres outils pertinents

- outil 15** – Matrice 'options pour la participation des ONG au MRM'
- outil 14** – Fiche d'information 'les raisons de la participation des ONG au MRM'
- outil 18** – Questions de base 'évaluer les risques pour la sécurité avant de s'engager dans le MRM'



outil 18 Évaluer les risques pour la sécurité avant de s'engager dans le MRM

Questions de base pour une auto-évaluation

Si votre organisation envisage de s'engager dans le MRM, il est important qu'elle examine les différentes modalités possibles de cet engagement et qu'elle évalue les risques supplémentaires que chacune d'entre elles peut faire peser sur l'organisation et sur son personnel en terme de sécurité en fonction du contexte dans lequel elle travaille. Les questions de base proposées ci-dessous sont destinées à faciliter un exercice d'auto-évaluation à cette fin.

Facteur	Risque supplémentaire potentiel engendré par la participation aux activités du MRM	Évaluation du niveau potentiel des risques supplémentaires (faible, moyen, élevé) pour chaque option de participation au MRM	
<input type="checkbox"/> Votre ONG est la seule (ou l'une des seules) à travailler dans une zone où des acteurs armés sont présents.	L'ONG peut facilement être identifiée comme la source d'information sur les violations commises dans cette zone >> risque de représailles contre l'organisation.	Sensibilisation Simple réponse Alerte Communication informelle Documentation Membre du GTN-MRM	
<input type="checkbox"/> Certains employés de votre ONG ou des collaborateurs issus de la communauté résident dans la zone où des acteurs armés sont présents.	Vulnérabilité à des représailles individuelles.	Sensibilisation Simple réponse Alerte Communication informelle Documentation Membre du GTN-MRM	
<input type="checkbox"/> Votre ONG communique régulièrement avec des victimes de violations graves.	Les victimes peuvent être exposées à des représailles personnelles parce qu'elles communiquent régulièrement avec votre organisation.	Sensibilisation Simple réponse Alerte Communication informelle Documentation Membre du GTN-MRM	
<input type="checkbox"/> Votre ONG s'entretient régulièrement avec les acteurs armés présents dans la zone pour garantir un accès humanitaire.	Risque de perte de confiance et de rupture de la communication en cas de publication de rapports faisant état de violations commises par ces acteurs armés.	Sensibilisation Simple réponse Alerte Communication informelle Documentation Membre du GTN-MRM	



OUTIL 18

(suite)

Facteur	Risque supplémentaire potentiel engendré par la participation aux activités du MRM	Evaluation du niveau potentiel des risques supplémentaires (faible, moyen, élevé) pour chaque option de participation au MRM	
<input type="checkbox"/> Votre ONG offre des services vitaux aux communautés dans les zones où des acteurs armés sont présents.	Un impact humanitaire potentiellement négatif si l'accès à la zone est compromis en raison de menaces sécuritaires ou d'une rupture de la communication avec les acteurs armés locaux.	Sensibilisation Simple réponse Alerte Communication informelle Documentation Membre du GTN-MRM	
<input type="checkbox"/> Votre ONG est très impliquée sur le plan humain et financier dans les zones où se trouvent des groupes armés	Un impact potentiellement négatif sur le programme si l'accès à la zone est compromise pour cause de menaces ou de rupture de la communication avec les acteurs armés locaux.	Sensibilisation Simple réponse Alerte Communication informelle Documentation Membre du GTN-MRM	
<input type="checkbox"/> Votre ONG a réussi à établir une relation de confiance avec les communautés qui sont normalement réticentes à toute communication avec des 'étrangers' (par exemple les ONG internationales ou l'ONU). Cette relation de confiance est ce qui assure votre sécurité dans ces zones.	Une possible rupture de confiance (avec implications au niveau de la sécurité) si votre ONG n'est pas capable de montrer l'impact de son action or si votre ONG est perçue comme étant trop proche avec les 'étrangers'.	Sensibilisation Simple réponse Alerte Communication informelle Documentation Membre du GTN-MRM	
<input type="checkbox"/> Votre ONG est très impliquée sur le plan humain et financier dans les zones où des acteurs armés sont présents.	Un impact négatif sur les programmes si l'accès à la zone est compromis en raison de menaces sécuritaires ou de la rupture de la communication avec les acteurs armés locaux.	Sensibilisation Simple réponse Alerte Communication informelle Documentation Membre du GTN-MRM	

autres outils pertinents

 **outil 15** – Matrice 'options pour la participation des ONG au MRM'

 **outil 17** – Questions de base 'clarifier les objectifs et les attentes par rapport au MRM'

 **outil 14** – Fiche d'information 'les raisons de la participation des ONG au MRM'



outil 19 Participer à un groupe de travail national sur le MRM ?

Questions de base pour ONG

Les Groupes de travail nationaux sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (GTN-MRM) sont chargés de la mise en œuvre du MRM dans les pays concernés. Les GTN-MRM sont co-présidés par la plus haute autorité de l'ONU dans le pays et par l'UNICEF (et dans certains cas une troisième co-présidence) et elles réunissent des représentants des autres entités onusiennes concernées. D'autres organisations peuvent en devenir membres, par exemple des ONG nationales ou internationales, à condition qu'elles soient neutres, impartiales et indépendantes. Les gouvernements ne font pas partie des GTN-MRM.

Les GTN-MRM recueillent et analysent les informations sur les violations graves, elles en rendent compte au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, elles suivent la mise en œuvre des recommandations du Conseil de sécurité, elles encouragent les parties au conflit à soutenir la préparation et la mise en œuvre de plans d'action et s'emploient à garantir que les victimes reçoivent l'assistance nécessaire grâce à un système d'orientation pertinent et à l'existence de mécanismes de réponse aux violations. Les membres du GTN-MRM jouent un rôle central dans la mise en œuvre du MRM sur le plan national.

Les ONG qui envisagent de faire partie d'un GTN-MRM doivent prendre en compte les éléments suivants :

- La participation à un GTN-MRM représente un investissement financier et un investissement en temps.
- La participation à un GTN-MRM donne une certaine visibilité. Cela peut renforcer l'ONG dans ses activités de plaidoyer et de recherche de financements, mais cela peut aussi accroître les risques sécuritaires, surtout si l'ONG poursuit des activités et maintient une présence dans les régions touchées par le conflit.
- Comme dans n'importe quel groupe, les actions et les stratégies du GTN-MRM sont décidées de façon collégiale ; cela nécessite une certaine flexibilité et une disposition à trouver des compromis en cas de désaccord.
- Les GTN-MRM gèrent des informations sensibles, et c'est pourquoi leurs membres sont soumis à une obligation de confidentialité.

Après avoir envisagé ces aspects, les ONG voudront peut-être tenir des consultations en interne et avec l'ONU. Certaines

questions doivent être clarifiées avant de prendre la décision de rejoindre un GTN-MRM, tandis que d'autres pourront être discutées plus tard, au moment de l'élaboration des termes de référence et du programme de travail du GTN-MRM.

Quelques points clés à discuter avec l'ONU :

- Quelle est la valeur ajoutée de notre participation dans le GTN-MRM?
- Si mon organisation rejoint le GTN-MRM, quel investissement financier et en temps devra-t-elle y consacrer (s'agissant du personnel encadrant et des équipes techniques) ?
- Comment pouvons-nous adapter notre rôle au sein du GTN-MRM de façon à mettre à profit, autant que possible, les compétences et l'expertise dont nous nous prévalons ?
- En ce qui concerne les activités prévues dans le plan de travail du GTN-MRM qui nécessitent un financement spécifique (par exemple, le suivi des plans d'action), les membres du GTN-MRM s'investissent-ils collectivement dans la recherche et la gestion des financements, ou chaque membre doit-il financer à titre individuel les activités dont il a la charge ?
- Mon organisation pourrait-elle prendre publiquement position sur des questions liées aux enfants en temps de conflit armé en dehors du cadre du GTN-MRM ?
- Le MRM étant un mécanisme coordonné par l'ONU, les ONG participent-elles aux prises de décision sur un pied d'égalité avec les membres onusiens du GTN-MRM ? Dans le cas contraire, quelles sont les décisions qui ne relèvent que de l'ONU ?
- Quelles limites réelles ou potentielles existe-t-il à notre participation au GTN-MRM en tant que membre ?



OUTIL 19

Quelques points clés à discuter en interne :

- Quelle est la valeur ajoutée de notre participation dans le GTN-MRM et qu'est-ce que nous en attendons ?
- Avons-nous (ou pouvons-nous avoir) les ressources financières et humaines requises pour rejoindre le GTN-MRM ? Quelles compétences et quelle expertise pourrions-nous mettre en œuvre pour renforcer notre rôle au sein du GTN-MRM ?
- Certains de nos bailleurs de fonds actuels figurent-ils parmi les membres du GTN-MRM ? Si tel est le cas, cela pourrait-il avoir une influence sur notre rôle et la dynamique au sein du groupe, en particulier en cas de désaccord ?
- Certains de nos bailleurs de fonds, passés ou potentiels, figurent-ils parmi les membres du GTN-MRM ? Si tel est le cas, pourrions-nous toujours les solliciter ou accepter des financements de leur part ? Si nous ne les sollicitons pas et que nous n'acceptons pas de financements de leur part, cela affectera-t-il la viabilité de nos programmes en cours ou à venir ?
- Comment les risques supplémentaires induits par notre association manifeste au MRM et au GTN-MRM peuvent-ils peser sur nos programmes en cours ? Quelles mesures pourrions-nous prendre pour limiter ces risques ?
- Ces risques l'emportent-ils sur les bénéfices potentiels que nous pourrions retirer de notre participation formelle au GTN-MRM ?
- Le fait d'être membre du GTN-MRM pourrait-il avoir un impact négatif sur notre relation avec le gouvernement ? Dans l'affirmative, quelles mesures de prévention pourrions-nous prendre ?
- Entretien-nous (ou pourrions-nous construire) une relation fondée sur la confiance réciproque avec tous les autres membres du GTN-MRM ?

autres outils pertinents

-  **outil 20** – Étude de cas 'participation des ONG au groupe de travail national sur le MRM'
-  **outil 15** – Matrice 'options pour la participation des ONG au MRM'
-  **outil 16** – Fiche d'information 'participation des ONG dans le MRM : défis et limites éventuels'



outil 20 Participation des ONG au groupe de travail national sur le MRM

Étude de cas – Coalico, Colombie

Il existe une société civile dynamique en Colombie où, bien avant la mise en place du MRM, de nombreuses ONG ont commencé à suivre la situation des enfants dans les conflits armés, communiquant des informations, assistant des victimes de violations ou entreprenant des actions de plaidoyer, et ce tant au niveau national qu'international. C'est le cas de COALICO, une plateforme nationale de la société civile instituée en 1999 dans le but de promouvoir et protéger les droits des garçons et des filles touchés par le conflit armé en Colombie.

En 2003, des groupes armés colombiens ont été inscrits à l'Annexe au rapport annuel du Secrétaire général pour avoir utilisé et recruté des enfants. Dès l'adoption de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, COALICO l'a analysée et a tenté de comprendre ses implications dans le contexte de la Colombie. Pendant cette période, l'organisation a pris l'initiative de s'adresser à l'ONU, notamment en préparant un rapport sur la situation des enfants dans le conflit armé en Colombie, qu'elle a envoyé directement au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (SRSG-CAAC) en 2007.

Dès le début des discussions sur la mise en place du Groupe de travail national sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (GTN-MRM), COALICO s'est mobilisée auprès de l'ONU pour y être intégrée. Pour un réseau comme COALICO, le fait d'être membre du GTN-MRM permettait de renforcer l'impact de ses activités de surveillance et de plaidoyer. La composition du GTN-MRM a finalement été décidée à l'issue d'un processus de consultation et de discussion qui a culminé avec la visite du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés en Colombie. Outre ceux réservés aux différentes entités onusiennes et au Bureau de l'Ombudsman, un siège permanent et deux sièges tournants ont été alloués aux ONG nationales. COALICO est alors devenue l'ONG membre du GTN-MRM à titre permanent.

Après avoir assuré sa place au sein du GTN-MRM, COALICO a engagé des discussions internes sur la façon dont ce rôle pourrait être mis à profit dans le plan stratégique du réseau et dans ses projets. Parmi les diverses questions importantes qui ont été abordées, il semblait notamment nécessaire que l'organisation conserve un espace pour mener ses activités de plaidoyer sur les enfants et les conflits armés en dehors du cadre du GTN-MRM. Cette question a ensuite été discutée avec l'ONU lors de la préparation des termes de références du GTN-MRM. Une solution a

été trouvée et acceptée de part et d'autre, consistant à autoriser COALICO à mener des activités de plaidoyer de son propre chef et sans consultation préalable, à condition qu'elles s'appuient sur des informations préalablement rendues publiques et que l'on puisse clairement distinguer entre les positions prises par l'organisation et celles prises dans le cadre de leur fonction au sein du GTN-MRM.

Depuis que le GTN-MRM a commencé à travailler en Colombie, COALICO a entrepris de nombreuses activités de plaidoyer et mené des campagnes pour la protection des enfants en temps de conflit armé en Colombie, y compris sur des questions politiquement sensibles. COALICO a également fait de nombreuses déclarations publiques sur les documents ou les événements liés au MRM, comme les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation des enfants et des conflits armés en Colombie, les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés ou les débats publics du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

autres outils pertinents

-  **outil 19** – Questions de base 'participer à un groupe de travail national sur le MRM ?'
-  **outil 15** – Matrice 'options pour la participation des ONG au MRM'
-  **outil 17** – Questions de base 'clarifier les objectifs et les attentes par rapport au MRM'



planification opérationnelle

Cette section comporte six outils visant à aider les ONG à déterminer la meilleure façon de s'engager avec le MRM. Les outils se concentrent sur les problèmes et les questions qui peuvent être discutés et clarifiés en interne et avec l'ONU avant de s'engager avec le MRM.

Liste des outils de cette section :

- outil 21 – Fiche d'information 'se baser sur les activités existantes pour surveiller les violations graves, les signaler et y répondre'
- outil 22 – Questions de base 'analyse des parties prenantes'
- outil 23 – Fiche d'information 'identifier les obligations internationales applicables dans le pays où se déroulent vos opérations'
- outil 24 – Questions de base 'identifier les dispositions nationales qui protègent les enfants dans le pays où se déroulent vos opérations'
- outil 25 – Fiche d'information 'avantages et inconvénients liés à l'utilisation de réseaux pour participer au MRM'
- outil 26 – Questions de base & checklist 'avant de s'engager dans le MRM'



outil 21 Se baser sur les activités existantes pour surveiller les violations graves, les signaler et y répondre

Fiche d'information

Selon le type d'engagement choisi, la surveillance des violations graves ne nécessite pas forcément qu'une ONG mette en place un projet spécifique ou mène des activités supplémentaires. Les activités existantes peuvent déjà fournir des informations sur les violations graves qu'il suffit de saisir et de communiquer au point de contact MRM (à condition que les mesures nécessaires soient prises pour assurer le consentement éclairé et la confidentialité). Afin de pouvoir se baser sur des activités existantes pour surveiller et signaler des violations graves, l'essentiel pour l'organisation est d'avoir une approche orientée vers la protection ou d'intégrer la protection dans toutes ses interventions.

Activité	Bonne base pour :	Qu'avez-vous besoin d'autre ?
Toute forme de surveillance/ évaluation/analyse de la situation en matière de droits humains ou de protection	Documenter des violations graves	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les six violations graves • Inclure des informations sur le MRM dans les demandes de consentement éclairé
Évaluation des besoins	Alerter sur les violations graves	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les six violations graves
Activités éducatives	Alerter Prévenir (identifier les risques, sensibiliser)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les six violations graves
Espaces pour les enfants et activités récréatives ou périscolaires	Alerter Documenter (entretiens d'inscription) Prévenir (identifier les risques, sensibiliser)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les six violations graves • Vérifier si vos règles de confidentialité vous permettent de communiquer des informations au MRM • Inclure des informations sur le MRM dans les demandes de consentement éclairé
Toute activité avec des structures/organisations basées dans les communauté ou groupes de jeunes	Alerter Documenter Prévenir (identifier les risques, sensibiliser)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les six violations graves • Inclure des informations sur le MRM dans les demandes de consentement éclairé
Activités de sensibilisation	Alerter Prévenir (identifier les risques, sensibiliser)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les six violations graves
Formation	Prévenir (identifier les risques, sensibiliser)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les six violations graves



OUTIL 21

(suite)

Activité	Bonne base pour :	Qu'avez-vous besoin d'autre ?
Soins médicaux	Alerter Documenter (entretiens d'inscription)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les six violations graves • Vous assurer que vos règles de confidentialité vis-à-vis de vos patients vous permettent de communiquer des informations à d'autres personnes • Inclure des informations sur le MRM dans les demandes de consentement éclairé
Conseils	Alerter Documenter (entretiens d'inscription)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les six violations graves • Vous assurer que vos règles de confidentialité vis-à-vis de vos patients vous permettent de communiquer des informations à d'autres personnes • Inclure des informations sur le MRM dans les demandes de consentement éclairé.
Assistance juridique	Alerter Documenter (entretiens d'inscription)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les six violations graves • Vous assurer que vos règles de confidentialité vis-à-vis de vos clients vous permettent de communiquer des informations à d'autres personnes • Inclure des informations sur le MRM dans les demandes de consentement éclairé.

autres outils pertinents



outil 15 – Matrice 'options pour la participation des ONG au MRM'



outil 22 Analyse des parties prenantes

Questions de base

Les parties prenantes sont des personnes ou des entités qui jouent un rôle ou peuvent influencer (de façon négative ou positive) votre ligne de conduite dans un contexte donné. L'analyse et la cartographie de ces acteurs peuvent aider une organisation à identifier avec qui elle devrait collaborer, se coordonner ou dialoguer de façon générale lorsqu'elle s'engage dans le MRM. Si certaines parties prenantes sont des entités connues, l'exercice d'analyse et de cartographie peut révéler la nécessité d'établir de nouveaux contacts et relations, en fonction du type d'engagement choisi par l'organisation et de ses objectifs. Vous trouverez ci-dessous quelques questions et exemples pouvant guider l'analyse et la cartographie des parties prenantes pertinentes avant de vous engager dans le MRM (cette liste n'est pas exhaustive) :

Qu'est-ce que l'analyse des parties prenantes ? Une partie prenante est une personne, un groupe ou une institution qui a un intérêt direct pour une question spécifique comme la protection des enfants affectés par les conflits armés. L'objectif de l'analyse des parties prenantes est de cartographier l'ensemble des acteurs et d'identifier dans quelle mesure et de quelles manières ils peuvent contribuer à un but donné.

Pourquoi l'analyse des parties prenantes est-elle importante ?

L'analyse des parties prenantes peut aider un projet ou un programme à identifier :

- Les intérêts de toutes les parties prenantes qui peuvent avoir un impact ou être impactées par votre but.
- Les conflits ou risques potentiels susceptibles de compromettre l'initiative.
- Les opportunités et relations qui peuvent être créées pour atteindre votre but.
- Les groupes qui devraient être encouragés à participer à différentes étapes du projet.
- Les stratégies et méthodes appropriées pour l'engagement des parties prenantes.
- Les moyens de réduire les impacts négatifs sur les groupes vulnérables et défavorisés.

Comment élaborer l'analyse des parties prenantes ? L'analyse des parties prenantes peut être menée au cours d'ateliers, de

groupes de discussion et d'entretiens. Voici quelques éléments à prendre en compte pour toute zone géographique que votre organisation a l'intention de couvrir pour le MRM :

1- But : Identifiez le but que votre organisation tente d'atteindre. Si vous estimez que le but général visant à protéger les enfants par la surveillance, la communication de l'information et la réponse aux violations graves est trop large, limitez-le à une violation et répétez l'exercice aussi souvent que nécessaire.

2- Parties prenantes : Quelles sont les parties prenantes pertinentes dans vos activités liées au MRM ?

Essayez d'être le plus précis possible en énumérant les différentes parties prenantes dans chaque zone, tout en tenant compte des considérations liées au genre. Pour chaque activité, incluez aussi bien les partisans potentiels que les opposants.

Exemples : enfants, familles, chefs communautaires, communauté (en général), chefs religieux, animateurs de jeunes, organisateurs au sein des communautés, enseignants, personnel de santé, personnel de votre propre organisation, autres ONG, points de contact MRM, représentants du gouvernement, police, avocats, juges, procureurs, forces armées, groupes armés.



OUTIL 22

3- Rôle et mandat : Comment les parties prenantes sont-elles impliquées dans la question ?

Identifiez le rôle joué par chaque partie prenante en lien avec la question. Certaines parties prenantes peuvent avoir un mandat pour protéger les enfants ou répondre aux violations graves par la fourniture de services (juridiques, médicaux, psychosociaux, réintégration). D'autres peuvent être des acteurs influents qui peuvent contribuer à mobiliser la volonté de mieux protéger les enfants contre les conséquences du conflit.

4- Intérêts : Quels sont les principaux intérêts et les principales attentes de ces parties prenantes ?

- Protection physique/assistance.
- Prévention de la violence.
- Bien-être et stabilité de la communauté.
- Stabilité économique et sociale ou prospérité.
- Justice/responsabilité.
- Pouvoir/contrôle (politique, militaire, économique).

5- Pouvoir/influence : Comment ces parties prenantes peuvent-elles contribuer ou interférer dans les activités menées par votre organisation dans le cadre du MRM ?

Une partie prenante peut jouer plusieurs rôles, positifs et négatifs.

Quelques exemples de contributions des parties prenantes :

- Fournissent des informations sur les violations graves (source primaire ou secondaire).
- Offrent une assistance immédiate aux victimes (médicale, juridique, santé mentale).
- Offrent une structure de soutien à long-terme pour les victimes (réinsertion, éducation, etc.).
- Accordent des réparations et renforcent la responsabilité.
- Offrent un accès à la communauté/aux victimes ("gardiens").
- Utilisent leur influence auprès de la communauté, des acteurs armés, du gouvernement ou des acteurs internationaux.

Quelques exemples d'interférences des parties prenantes :

- Peuvent être réticentes à surveiller ou à communiquer des informations sur les violations graves.
- Peuvent être partiales.

- Dissimulent des violations graves.
- Protègent les acteurs armés qui commettent des violations.
- Menacent les enquêteurs et les victimes ou usent de représailles envers eux.
- Se méfient des organisations étrangères ou du personnel étranger (ONU ou ONG).
- Se méfient des ONG en général.
- Peuvent bloquer l'accès à certaines communautés ou à certaines zones.
- Ne remplissent pas leurs obligations de manière fiable à cause de la corruption.

6- Ressources : Quelles capacités les parties prenantes possèdent-elles pour contribuer aux objectifs du MRM ?

- Ressources financières.
- Connaissances (langue, éclairage culturel) et capacité technique.
- Accès (géographique, politique, social).
- Relations et réseau.

7- Relations : Avec quelles parties prenantes votre organisation est-elle déjà impliquée ? Avec quelles parties prenantes votre organisation doit-elle établir une relation afin de participer au MRM comme elle le souhaite ? Comment cette relation va-t-elle être établie ?

Voir le formulaire d'analyse des parties prenantes [ici](#).

autres outils pertinents :

-  **outil 53** – Questions de base 'recenser les prestataires de services et les mécanismes d'orientation'
-  **outil 17** – Questions de base 'clarifier les objectifs et les attentes par rapport au MRM'
-  **outil 55** – Questions de base 'planifier des actions de plaidoyer sur les violations graves'



outil 23 Identifier les obligations internationales applicables dans le pays où se déroulent vos opérations

Fiche d'information

» **Note** : Le bureau de l'UNICEF dans le pays a peut-être déjà identifié les obligations internationales applicables dans votre pays en matière de droits de l'enfant / protection des enfants. Consultez leur site ou contactez-les pour voir si ces informations sont déjà disponibles.

Le pays est-il partie à l'un des instruments internationaux suivants :

Instrument	Où le trouver ?
<input type="checkbox"/> Les quatre Conventions de Genève (1949)	Base de données des traités du CICR - ici
<input type="checkbox"/> Protocole additionnel I aux Conventions de Genève (1977)	
<input type="checkbox"/> Protocole additionnel II aux Conventions de Genève (1977)	
<input type="checkbox"/> Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)	Site des Nations Unies, Collection des traités - ici
<input type="checkbox"/> Convention relative aux droits de l'enfant (1989)	
<input type="checkbox"/> Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)	
<input type="checkbox"/> Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. New York, 10 décembre 1984 (1992)	
<input type="checkbox"/> Convention de l'Organisation Internationale du Travail n° 182 sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants (1999)	Site de l'OIT - ici
<input type="checkbox"/> Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998)	Site des Nations Unies, Collection des traités - ici
Instruments régionaux :	Site de l'OEA - ici
<input type="checkbox"/> Convention américaine des droits de l'homme (1969)	Site de la Commission africaine des droits de l'homme - ici
<input type="checkbox"/> Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)	Site de la Commission africaine des droits de l'homme
<input type="checkbox"/> Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)	Site de la Commission africaine des droits de l'homme
<input type="checkbox"/> Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (1998)	Site du Conseil de l'Europe - ici
<input type="checkbox"/> Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales (1950)	

Le pays a-t-il formulé des déclarations ou des réserves aux instruments internationaux de nature à limiter ou modifier ses obligations sur la protection des enfants en situation de conflit ? (*Pour le vérifier, vous pouvez utiliser les mêmes liens que ceux que vous avez utilisés pour contrôler les ratifications.*)

autres outils pertinents

-  [outil 5](#) – Les fondements juridiques des six violations graves contre les enfants en situation de conflit armé
-  [outil 55](#) – Questions de base 'planifier des actions de plaidoyer sur les violations graves'



outil 24 Identifier les dispositions nationales qui protègent les enfants dans le pays où se déroulent vos opérations

Questions de base

» **Note :** Le bureau de l'UNICEF dans le pays a peut-être déjà identifié les dispositions nationales pertinentes sur les droits de l'enfant / la protection des enfants dans votre pays. Consultez leur site ou contactez-les pour voir si ces informations sont déjà disponibles.

Cadre juridique :

- Comment la loi nationale définit-elle « un enfant » ?
- Est-ce que la loi nationale considère l'une ou l'autre des six violations comme un crime ?
- Est-ce que la loi détermine un âge minimum pour l'enrôlement dans les forces armées nationales ? (obligatoire ou volontaire)
- Quelle est l'autorité responsable du traitement des plaintes concernant la mauvaise conduite d'un soldat ou les allégations d'actes criminels en lien avec une violation grave ?
- Devant quel type de juridiction (militaire ou pénale) les membres des forces armées peuvent-ils être poursuivis lorsqu'ils sont soupçonnés d'un crime en lien avec une violation grave ?
- Quel est l'âge minimum de la responsabilité pénale ?
- Existe-t-il des précédents concernant la poursuite d'enfants en raison de leur association avec un groupe armé ?
- Quelles sont les garanties procédurales applicables aux enfants en conflit avec la loi ?
- Existe-t-il un programme de protection des témoins ? Si oui, en quoi consiste-t-il, qui peut en bénéficier et quelles démarches faut-il engager pour bénéficier de cette protection ?

Cadre administratif et politique :

- Quelles sont les directives administratives et politiques pertinentes quant à la protection des enfants touchés par le conflit armé ?
- Quelle politique d'enregistrement des naissances existe et quels sont les documents dont un enfant dispose normalement pour que l'on vérifie son âge ?
- Quelle est la procédure de recrutement et qui est responsable de son application au sein des forces armées ? Quelle est la procédure de vérification de l'âge ?
- Les forces armées suivent-elles des procédures standardisées lorsqu'elles capturent des enfants associés à des groupes

armés au cours d'un combat ou d'autres actions militaires ? (en particulier en ce qui concerne la détention, l'interrogatoire, et le transfert des enfants)

- Si des troupes étrangères sont présentes dans le pays (par exemple, des forces chargées du maintien de la paix, des forces d'intervention étrangères), suivent-elles les mêmes procédures standardisées que celles mentionnées plus haut ?
- Les forces armées nationales et/ou les forces étrangères présentes dans le pays ont-elles une politique de prévention de la violence sexuelle (par exemple une politique dite de « tolérance zéro ») ?
- Les forces armées nationales et/ou les forces étrangères présentes dans le pays ont-elles une politique de protection des écoles et des hôpitaux ?
- Existe-t-il un processus officiel de démobilisation et de réintégration des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés ? Si c'est le cas, quelles sont les institutions responsables et quelles étapes faut-il suivre ? Si ce n'est pas le cas, comment les enfants ont-ils été démobilisés et réintégrés dans le passé ?
- Existe-t-il un processus officiel de réforme du secteur de la sécurité ? Si c'est le cas, de quelle manière ce processus intègre-t-il les questions liées à la protection de l'enfance ?
- Les parties au conflit sont-elles impliquées dans le processus de paix ou le mécanisme de justice transitionnelle ? Quels sont les accords, engagements ou politiques issus de ce processus ?

autres outils pertinents

-  **outil 23** – Fiche d'information 'identifier les obligations internationales applicables dans le pays où se déroulent vos opérations'
-  **outil 22** – Questions de base 'analyse des parties prenantes'
-  **outil 55** – Questions de base 'planifier des actions de plaidoyer sur les violations graves'



outil 25 Avantages et inconvénients liés à l'utilisation de réseaux pour participer au MRM

Fiche d'information

Les réseaux d'ONG sont souvent créés dans l'objectif spécifique de travailler sur des sujets qui nécessitent un plaidoyer soutenu. Les réseaux peuvent prendre différentes formes : certains reposent sur une collaboration continue entre un certain nombre d'organisations dans un domaine spécifique d'intérêt commun. Ces réseaux ont habituellement leur propre budget de fonctionnement, ainsi qu'un secrétariat permanent ou un coordinateur hébergé par l'un des membres. D'autres reposent sur une collaboration ad hoc limitée à une initiative ou à une campagne particulière.

Avantages de s'engager dans le MRM par l'intermédiaire d'un réseau :

- Davantage d'anonymat et de protection pour chacune des organisations membres
- Maximiser l'expertise et les capacités existantes
- Capacité de couvrir davantage de zones et de questions
- Eviter la répétition inutile des efforts par une coordination plus étroite
- Peut faciliter l'orientation et le suivi des cas (si le réseau comprend des organisations qui offrent des services aux victimes)
- Peut contribuer aux efforts de collecte de fonds (les bailleurs de fonds donnent souvent la priorité aux actions en réseau)

Défis :

- Les organisations membres n'ont pas forcément les mêmes niveaux de capacité et d'expertise, ce qui peut affecter l'équilibre interne et la répartition des tâches au sein du réseau ;
- Nécessité d'harmoniser les approches en matière de sécurité, de plaidoyer et de communication externe, qui sont dans certains cas fondamentalement différentes les unes des autres ;
- Les processus de communication interne, de prise de décision et d'approbation peuvent être très longs et complexes ;
- Concurrence potentielle pour l'obtention de fonds entre le réseau lui-même et les organisations membres ou entre les organisations membres elles-mêmes (en particulier si les membres ont des champs d'expertise communs)

Checklist pour un réseau fructueux :

- Les membres se connaissent bien (au niveau institutionnel et, si possible, personnel) ;
- Les membres ont un objectif commun clair.
- Les membres définissent clairement leur niveau d'engagement et les ressources qu'ils peuvent apporter ;
- Chaque membre apporte sa propre expertise ou valeur ajoutée au groupe, sans qu'il y ait de chevauchements ;
- Les membres ont des niveaux de capacité équivalents dans leurs domaines d'expertise respectifs ou certains membres s'engagent à renforcer la capacité des autres membres ;
- Les rôles, les responsabilités, les processus de prise de décision et d'approbation, ainsi que la répartition des tâches et la communication interne sont clairs et acceptés par tous, si nécessaire dans un document écrit (protocole d'accord, termes de référence) ;
- Les membres engagent des fonds pour les activités liées au réseau et se mettent d'accord sur une stratégie commune ou conjointe de collecte de fonds, si nécessaire ;
- Les membres désignent un point de contact pour les questions liées au réseau et, pour les collaborations à long terme, ils emploient un secrétariat ou un coordinateur permanent.



outil 26 Avant de s'engager dans le MRM

Questions de base & checklist

Suggestions de questions à discuter et convenir avec le point de contact ONU/MRM :

	Alerte	Communication informelle	Documentation	Membre du GTN-MRM
Quelles informations doivent être fournies ?	✓	✓	✓	✓
Sous quel format les informations doivent-elles être fournies ?	✓	✓	✓	✓
À qui faut-il fournir les informations ?	✓	✓	✓	✓
Qui va avoir accès aux informations fournies par mon organisation ?	✓	✓	✓	✓
Comment l'ONU va-t-elle utiliser les informations ?	✓	✓	✓	✓
Quel système de codage allons-nous utiliser pour protéger l'identité de la victime, du surveillant et de l'organisation, et à quel stade ce codage sera-t-il appliqué ?		✓	✓	✓
Quelle est la capacité de l'ONU de vérifier les rapports et comment cette vérification est-elle effectuée ?		✓	✓	✓
Quelles sont les options en matière de réponse et de suivi disponibles au niveau local ou national pour les cas qui ne peuvent pas être 'vérifiés par l'ONU' ?		✓	✓	✓
Existe-t-il déjà un mécanisme de réponse pour les cas MRM dans ma zone d'opération ou aurais-je besoin d'en établir un ?		✓	✓	✓
Comment l'ONU peut-elle aider mon organisation en cas de menaces ou de représailles à l'encontre du personnel impliqué dans la surveillance ?			✓	✓
Quel type de retours puis-je attendre de l'ONU/ GTN-MRM en matière de suivi et de plaidoyer concernant les cas signalés par mon organisation au niveau national et/ou mondial ?		✓	✓	✓
Comment le GTN-MRM organise-t-il le plaidoyer ? (rôles, responsabilités, programmation et processus de décision)				✓
Les membres du GTN-MRM sont-ils tenus à des règles de confidentialité spécifiques ?				✓



OUTIL 26

Suggestion de checklist avant de s'engager :

	Alerte	Communication informelle	Documentation	Membre du GTN-MRM
Vos attentes et vos objectifs concernant le MRM sont clairs et réalistes.	✓	✓	✓	✓
Vous avez conscience des risques supplémentaires éventuels découlant de votre participation au MRM et vous êtes disposés à les gérer.			✓	✓
Vous savez quelles informations recueillir et sous quel format les enregistrer.	✓	✓	✓	✓
Vous avez clairement identifié au sein de votre organisation la personne qui recueille les informations et la personne qui les transmet au point de contact MRM.	✓	✓	✓	✓
Vous avez discuté et convenu avec le point de contact MRM d'une modalité pour communiquer en toute sécurité les informations sur les violations.	✓	✓	✓	✓
Vous avez discuté et convenu avec le point de contact MRM de règles de confidentialité pour l'utilisation et la transmission des informations fournies au MRM.	✓	✓	✓	✓
Vous avez discuté et convenu avec le point de contact MRM de la manière dont les vérifications seront organisées et réalisées.		✓	✓	✓
Vous avez établi une stratégie pour limiter les risques afin de prévenir et de protéger le personnel, les victimes et les communautés contre d'éventuelles représailles (soit une stratégie existante couvrant toutes vos activités, soit une stratégie élaborée spécifiquement pour les activités liées au MRM).		✓	✓	✓
Vous savez comment conserver et gérer les informations sur les cas en toute sécurité et confidentialité.		✓	✓	✓
Vous êtes en mesure d'offrir un certain niveau de soutien et d'assistance aux victimes (directement ou en les orientant vers des organismes qui offrent des services).		✓	✓	✓
Vous avez un personnel dédié disposant des capacités techniques adéquates.			✓	✓
Vous disposez de ressources financières suffisantes pour couvrir les coûts associés au recueil d'informations et au suivi.			✓	✓
Vous êtes capables et disposés à gérer la visibilité au niveau local.			✓	✓
Vous avez évalué l'impact potentiel du MRM.			✓	✓
Vous êtes capables et disposés à gérer des actions de plaidoyer et de visibilité importantes au niveau national.				✓



section III

s'engager dans le MRM



principes de base et standards éthiques

Cette section comporte quatre outils présentant les principes éthiques et professionnels applicables dans le cadre des activités de documentation des violations des droits humains comme celles mises en oeuvre dans le cadre du MRM.

Liste des outils de cette section :

outil 27 – Fiche d'information 'principes directeurs du MRM'

outil 28 – Exemple de langage 'code de conduite'

outil 29 – Checklist 'confidentialité'

outil 30 – Checklist 'consentement éclairé'



outil 27

Principes directeurs du MRM

Fiche d'information

Les principes suivants, tirés de l'annexe 7 du Manuel de terrain du MRM, mettent l'accent sur des principes humanitaires clés et leur signification en termes de surveillance, communication de l'information et réponse.

Principe	Définition	Implications pour le MRM
Intérêt supérieur de l'enfant	Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.	<ul style="list-style-type: none"> • Dans tous les aspects du MRM, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
Humanité	Il faut remédier à la souffrance humaine partout où elle existe. La dignité et les droits de tous les individus doivent être respectés et protégés.	<ul style="list-style-type: none"> • La surveillance, la communication de l'information et la réponse doivent être réalisées dans le principal et unique but d'alléger la souffrance humaine partout où elle existe, et non à des fins politiques. • La surveillance, la communication de l'information et la réponse doivent être réalisées d'une manière qui protège et respecte la dignité et les droits des victimes. Par exemple, en respectant la dignité des victimes pendant les entretiens et lors de l'enregistrement et de la communication des informations sur des violations.
Neutralité	L'action humanitaire doit être menée sans s'engager dans les hostilités ou prendre parti dans des controverses de nature politique, religieuse ou idéologique.	<ul style="list-style-type: none"> • La surveillance, la communication de l'information et la réponse doivent être réalisées de manière impartiale et objective sans prendre parti dans des querelles politiques ou idéologiques. Ces activités doivent tout faire pour communiquer des informations sur les violations commises contre des enfants dans les situations de conflits armés par <i>toute partie</i> au conflit. • La surveillance et la communication de l'information ne doivent pas être réalisées pour soutenir ou promouvoir les objectifs politiques de l'une ou l'autre partie à un conflit.
Impartialité	L'action humanitaire doit être menée sans discrimination basée sur des motifs ethniques, de genre, de nationalité, d'opinions politiques, de race ou de religion. L'action doit être guidée uniquement par les besoins et la priorité doit être donnée aux cas les plus urgents.	<ul style="list-style-type: none"> • La surveillance, la communication de l'information et la réponse doivent être réalisées sans discrimination basée sur des motifs ethniques, de genre, de nationalité, de race, de religion ou tout autre motif. Par exemple, les praticiens ne doivent pas limiter la surveillance et la communication d'informations aux violations qui touchent les victimes d'un groupe donné.



(suite)

Principe	Définition	Implications pour le MRM
Indépendance opérationnelle	Les acteurs humanitaires doivent garder le contrôle complet de leurs opérations. Les organisations doivent veiller à ce que leur indépendance opérationnelle soit respectée à tout moment. L'action humanitaire doit être menée séparément et se distinguer clairement des opérations de secours menées par des militaires.	<ul style="list-style-type: none"> Les praticiens du MRM doivent constamment garder le contrôle opérationnel et la conduite des activités de surveillance, de communication de l'information et de réponse. Ils ne doivent pas, par exemple, accepter que les parties au conflit restreignent le type ou l'étendue de la surveillance des violations contre les enfants.

autres outils pertinents :

-  [outil 29](#) – Checklist 'confidentialité'
-  [outil 28](#) – Exemple de langage 'code de conduite'
-  [outil 46](#) – Fiche d'information 'gestion de l'information'



outil 28 Code de conduite

Exemple de langage

Beaucoup d'organisations ont des codes de conduite pour leur personnel, d'autres pas. Le contenu et l'objet principal de ces codes de conduite varient selon le type d'activités qu'entreprennent les organisations. Cet outil suggère des éléments appropriés d'un code de conduite s'appliquant aux activités du MRM (bien que les principes directeurs soient applicables à beaucoup d'autres activités).

- Ne discutez des détails des cas qu'avec les personnes qui ont **besoin** de connaître ces informations.
- Ne parlez pas des cas de violations dans des lieux publics ni avec ou à proximité des personnes qui ne sont pas autorisées à connaître ces informations. Il s'agit notamment des chauffeurs de taxi ou du bureau, du personnel chargé du ménage ou d'autres services, des collègues impliqués dans d'autres projets ou organisations, ainsi que de vos proches, amis, voisins.
- Ne révélez pas l'identité d'une victime dans des rapports divulgués en dehors de votre organisation.
- Assurez-vous que l'enfant ou son parent/tuteur a donné son consentement éclairé pour faire connaître son histoire. Respectez toutes les limites ou restrictions exprimées par l'enfant ou son parent/tuteur.
- Choisissez le lieu des entretiens avec soin et assurez-vous que la victime/le témoin se sent en sécurité à cet endroit.
- Interrompez ou stoppez l'entretien si la victime/le témoin est bouleversé(e).
- Ne donnez pas ou ne manifestez pas votre opinion ou jugement personnel sur un événement, une personne ou un groupe pendant les entretiens (que ce soit verbalement ou par votre langage corporel).
- Assurez-vous que toutes les informations collectées sont utilisées et conservées en toute sécurité, conformément aux protocoles de votre organisation.

autres outils pertinents



outil 29 – Checklist 'confidentialité'



outil 46 – Fiche d'information 'gestion des informations'



outil 29 Confidentialité

Checklist

- L'information n'est recueillie et communiquée qu'après obtention du consentement éclairé de l'enfant ou de ses parents / tuteurs (y compris les photos et les vidéos).
- Les rapports sur les cas de violations sont conservés en lieu sûr.
- Les rapports sont rendus anonymes et l'identité des victimes n'est communiquée qu'aux personnes qui ont besoin d'avoir cette information.
- Un protocole interne de protection des données est défini pour clarifier qui recueille l'information, comment elle est enregistrée (méthodes standardisées), qui peut y avoir accès et sous quelle forme, comment garantir la sécurité des dossiers (en format papier et électronique) et pour définir un plan d'urgence pour protéger et sauvegarder les dossiers en cas d'urgence.
- Tout le personnel concerné reçoit une formation adaptée pour manier des informations confidentielles.
- Le respect de la confidentialité est mentionné dans les documents internes des organisations (politiques, codes de conduite).

autres outils pertinents



outil 46 – Fiche d'information 'gestion des informations'



outil 47 – Exercice en groupe 'confidentialité & gestion des informations'



outil 30

Consentement éclairé

Checklist

Le consentement éclairé vise à s'assurer que les sources comprennent les conséquences de leur participation au processus de surveillance. Il est difficile d'évaluer quel est le volume et quelle est la nature des informations nécessaires dans chaque situation. Un équilibre doit être trouvé entre veiller à ce que la personne interrogée comprenne les risques potentiels liés à la communication d'informations et obtenir autant d'informations utiles que possible. En insistant sur les risques potentiels on peut décourager la personne interrogée de parler, mais il serait inacceptable de donner la priorité aux informations sur le bien-être d'une personne qui pourrait être en réel danger. La checklist qui suit souligne les informations essentielles qui devraient être communiquées en recherchant le consentement éclairé.

- L'enfant est manifestement capable de comprendre les points détaillés ci-dessous.
 - L'enfant n'est manifestement pas capable de comprendre les points détaillés ci-dessous. Dans ce cas un parent ou tuteur doit donner le consentement éclairé à la place de l'enfant.
- L'enfant/parent/tuteur :**
- Est informé de l'identité et mandat de l'organisation qui conduit l'entretien.
 - Comprend dans quel but l'information doit être collectée.
 - Comprend comment l'information va être utilisée (documentation, communication, et éventuellement vérification par l'ONU).
 - Comprend les risques de sa collaboration.
 - Comprend les mesures de confidentialité qui peuvent être mises en place pour réduire les risques.
 - À spécifié, le cas échéant, des conditions ou limitations spécifiques pour sa participation à l'entretien et/ou au processus de documentation.
 - Comprend que sa collaboration est un choix et non pas une obligation et qu'il est libre de refuser de collaborer.
 - Comprend qu'un refus de collaborer ne restreint en aucun cas la possibilité d'accéder à des services de soutien et assistance et qu'inversement, la collaboration n'entraîne pas de formes de soutien ou assistance additionnels.
 - Comprend qu'il/elle peut cesser sa collaboration à tout moment.
 - Possède les données nécessaires pour entrer en contact avec le moniteur si besoin est.

autres outils pertinents

-  [outil 27 – Fiche d'information 'principes directeurs du travail de surveillance'](#)
-  [outil 46 – Fiche d'information 'gestion des informations'](#)
-  [outil 29 – Checklist 'confidentialité'](#)



surveillance des violations graves

Cette section comporte neuf outils offrant des conseils techniques de base pour la surveillance des violations graves, ainsi que des exemples concrets des pratiques favorables à la collaboration avec les communautés dans la surveillance et la réponse aux violations graves.

Liste des outils de cette section :

outil 31 – Fiche d'information 'quelles sont les informations nécessaires pour le MRM ?'

outil 32 – Fiche d'information 'recueillir des informations'

outil 33 – Checklist 'techniques d'entretien'

outil 34 – Étude de cas annotée 'reconnaître les violations graves'

outil 35 – Fiche d'information 'défis et opportunités de la collaboration avec les communautés dans la surveillance et la réponse aux violations graves'

outil 36 – À faire & à ne pas faire 'offrir un 'feedback' aux victimes/communautés et gérer leurs attentes par rapport au MRM'

outil 37 – Études de cas 'collaborer avec les communautés pour surveiller et communiquer des informations sur les violations graves'

outil 38 – Étude de cas 'surveillance menée par la communauté dans le sud-est de la Birmanie'

outil 39 – Études de cas 'comités villageois de protection de l'enfance dans l'est de la RDC'



outil 31

Quelles sont les informations nécessaires pour le MRM ?

Fiche d'information

Selon le type d'engagement dans le MRM, les organisations peuvent fournir plus ou moins de détails à l'ONU sur les cas de violations. Certaines organisations peuvent fournir un rapport d'incident MRM standardisé selon le modèle élaboré par le groupe de travail national sur le MRM (GTN-MRM), alors que d'autres peuvent fournir des informations ou des alertes en utilisant d'autres supports, ou le faire simplement oralement. Cet outil sera utile pour les ONG ayant besoin d'orientations pour préparer des activités de recueil des données en répondant plus directement au besoin du MRM.





- **Qui** est (sont) la (les) victime(s), notamment leur genre, âge, ethnie, religion, statut (par exemple, réfugié, déplacé), situation en termes de garde (par ex., mineurs non accompagnés, séparés); **en cas d'attaques contre des écoles ou des hôpitaux**, indiquez le nom, la localisation (province, ville/village, rue ou description locale), l'administration (public/privée) et le type (fixe, temporaire, mobile).
- **Quelle** partie au conflit est responsable, notamment, si possible, l'unité et les commandants concernés, ainsi que les types d'attaques par des unités ou des commandants particuliers.
- **Quand** l'incident a-t-il eu lieu, notamment la date, le moment de la journée; **en cas d'utilisation militaire d'écoles ou d'hôpitaux**, combien de temps l'incident a-t-il duré, l'installation était-elle ouverte, fermée, abandonnée ou utilisée à des fins militaires (pour les cas d'attaques), et des enfants, du personnel enseignant ou médical étaient-ils présents pendant l'attaque.
- **Où** l'incident a-t-il eu lieu, notamment la localisation (province, ville/village, rue ou description locale, le lieu (par exemple, habitation de la victime, terrain, lieu de détention).
- **Comment** l'incident a-t-il eu lieu, notamment le type d'arme, les méthodes de combat, la durée de l'attaque, un éventuel avertissement, ainsi qu'une détermination préliminaire de la nature réfléchie ou au hasard de l'attaque; **en cas d'utilisation militaire d'écoles ou d'hôpitaux**, quelle utilisation a-t-elle été faite, but et méthode d'utilisation, vol/dégâts causés aux fournitures médicales ou scolaires, postes de contrôle placés dans les environs.
- **Conséquences** de l'incident, notamment préjudice médical ou psychosocial, perte de moyens de subsistance, stigmatisation; **en cas d'attaques d'écoles ou d'hôpitaux**, dommages causés à la structure, à ses ressources et à sa capacité de fonctionner suite à l'attaque, nombre d'enfants scolarisés ou soignés avant et après l'attaque, déplacement causé par l'attaque, présence d'engins non explosés ou autres restes explosifs de guerre, et accès général à l'éducation suite à l'attaque.

autres outils pertinents :



outil 32 – Checklist 'documenter les cas de violations graves'



outil 33 – Checklist 'techniques d'entretien'



outil 34 – Etude de cas annotée 'reconnaître les violations graves'



outil 32 Recueillir des informations

Fiche d'information

Le recueil d'informations complètes, fiables et pertinentes sur les violations graves en vue de produire des rapports importants et de contribuer à une réponse politique et opérationnelle est central pour le MRM. Le plus souvent, les ONG ne sont pas des témoins directs des violations et l'accès aux informations peut représenter un défi considérable. Par conséquent, le recueil d'informations nécessite des enquêtes approfondies s'appuyant sur un ensemble de sources capables de fournir des témoignages et des preuves solides. La fiabilité des informations doit être évaluée afin de préserver la crédibilité du mécanisme et sa capacité de mobiliser une réponse plus forte.

Développer un réseau de contacts :

Le plus souvent, les ONG ne sont pas des témoins directs des violations et doivent par conséquent chercher de manière proactive l'accès à des informations qui peuvent être sensibles et, par nature, non publiques. Dans de nombreux cas, seul un nombre limité de personnes peuvent avoir connaissance ou conscience des violations et le recueil des informations peut nécessiter un accès privilégié à ces « gardiens ». Les ONG devraient donc développer leur réseau de contacts de manière stratégique. Cette stratégie peut comprendre le développement de réseaux pour la protection de l'enfance basés dans les communautés, susceptibles d'alerter en cas de violation et de faciliter une réponse. Développer un réseau est également une étape essentielle pour créer une plus grande capacité de faciliter une réponse aux abus signalés dans le cadre de l'exercice de surveillance.

Sources :

Il est courant de faire la différence entre sources primaires et sources secondaires pour distinguer le poids relatif à attribuer aux informations recueillies.

- **Sources primaires** : personnes qui étaient présentes durant l'incident (victime, témoin oculaire ou auteur).
- **Sources secondaires** : personnes qui sont proches de la victime ou qui étaient en contact avec la victime avant ou après l'incident (parents/tuteurs, professeurs, membres de la communauté, chefs de la communauté ou chefs religieux, personnel médical, journalistes, personnel des ONG, activistes/défenseurs des droits humains, avocats, procureurs, police, etc.) ou documents et autres preuves qui peuvent

confirmer que l'incident a eu lieu et apporter des détails supplémentaires (photos des blessures de la victime ou cicatrices, rapports médicaux, rapports de police, rapports d'autres organes d'enquête, photos du lieu où s'est déroulé l'incident montrant des signes de violence, munitions laissées sur place, etc.).

Recueillir des informations :

Les déclarations concernant des violations graves doivent être corroborées par des faits recueillis sur le terrain. Pour cela, le moyen le plus courant et le plus efficace de recueillir des informations sur des violations graves est de s'entretenir avec les victimes et les témoins. Mener des entretiens représente également la méthode de recueil des données la plus sensible et elle doit être maniée avec une extrême prudence afin de prévenir les risques potentiels pour la personne interrogée, l'agent de surveillance et l'ensemble de la communauté. Les risques potentiels comprennent les menaces, les représailles, l'exclusion et la stigmatisation de la victime et de nouveaux traumatismes. Les autres méthodes de recueil des informations peuvent consister en visites de site, revues de presse et compilation de documents tels que rapports d'ONG, lois, politiques et programmes. Si le MRM vise principalement à trouver des informations clés sur des cas spécifiques de violations, des efforts particuliers doivent tout de même être faits pour préciser le contexte plus large dans lequel les violations se produisent. Toute personne qui collecte des informations a la responsabilité de recueillir, conserver et partager ces informations d'une manière qui garantit la confidentialité et protège les droits et la vie privée des personnes interrogées.



OUTIL 32

Évaluer la fiabilité des sources :

Les ONG peuvent utiliser différentes techniques pour corroborer les informations obtenues par les victimes et les témoins. La personne qui interroge peut tester la cohérence d'un témoignage en revenant plusieurs fois sur le même sujet avec des questions différentes. En général, la confirmation d'informations essentielles par différentes sources – « triangulation » - est un moyen efficace de mesurer la fiabilité. On accorde généralement plus de poids aux sources primaires, considérées comme plus fiables que les sources secondaires en raison de leur degré de proximité par rapport à la violation. De la même façon, la fiabilité des sources secondaires peut être évaluée en fonction de leur éloignement de l'événement. Par exemple, la parole d'un parent doit peser davantage que celle d'un chef communautaire qui tient l'information de ce parent. Indépendamment de la distance par rapport à la déclaration, l'évaluation du degré de fiabilité d'une source devrait tenir compte de l'éventuel parti pris d'un témoin en prenant en considération les croyances idéologiques et politiques qui pourraient conduire à ce que certaines réalités soient exagérées ou étouffées.

Vérification des informations :

En définitive, c'est l'ONU qui est responsable et garante de la fiabilité des informations communiquées au Conseil de sécurité. Par conséquent, le/la président(e) du GTN-MRM doit être convaincu(e) que les contributions apportées par les partenaires répondent à un niveau minimum de vérification. Selon le Manuel de terrain du MRM (*MRM Field Manual*), les informations recueillies à partir d'une seule source primaire considérée comme crédible par un agent de surveillance formé et fiable doivent être vérifiées par un membre désigné au sein du GTN-MRM avant d'être communiquées au Conseil de sécurité. Quand le GTN-MRM dispose d'informations évaluées comme crédibles, mais pour lesquelles une vérification complète n'a pas été possible, elles peuvent quand même être communiquées et soumises avec la mention « allégation » ou « sujettes à vérification ».

Actions de suivi :

Le recueil d'informations ne doit pas être considéré indépendamment de la réponse aux violations graves. Si les agents de surveillance ne sont souvent pas en mesure d'offrir directement une assistance aux victimes et aux membres de la communauté, ils doivent toujours prendre la responsabilité de faciliter l'accès aux services d'orientation en fournissant des informations essentielles sur les services disponibles et la façon d'y accéder. Si de tels services ne sont pas accessibles ou ne sont pas utilisés par les bénéficiaires potentiels, les défaillances et les obstacles doivent être signalés afin que des mesures soient prises pour renforcer le mécanisme d'orientation.

autres outils pertinents :

-  **outil 33** – Checklist 'techniques d'entretien'
-  **outil 31** – Fiche d'informations 'quelles sont les informations nécessaires pour le MRM?'
-  **outil 34** – Étude de cas annotée 'reconnaître les violations graves'
-  **outil 37** – Études de cas 'collaborer avec les communautés pour surveiller et communiquer des informations sur les violations graves'
-  **outil 39** – Étude de cas 'comités villageois de protection de l'enfance dans l'est de la RDC'
-  **outil 41** – Exercice en groupe 'sécurité lors du recueil des informations'



outil 33 Techniques d'entretien

Checklist

Une fois que les victimes ou les témoins sont identifiés, le moyen le plus efficace de recueillir des informations est généralement de mener des entretiens avec eux, mais c'est également celui qui risque le plus d'avoir un impact négatif sur leur bien-être, de les exposer encore plus au danger et, si ce n'est pas fait correctement, d'affecter la qualité et la fiabilité des informations fournies. La checklist qui suit fournit quelques tuyaux et conseils sur la façon de planifier et de mener un entretien.

Planifier l'entretien	Techniques d'entretien
Préparer l'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Menez une évaluation approfondie des risques : énumérez toutes les préoccupations possibles en matière de sécurité et élaborer des plans en cas d'imprévu pour y faire face. Déterminez les principaux acteurs, leurs intérêts et s'ils constituent une menace crédible. Préparez des réponses concernant les raisons de votre visite et ce que vous faites au cas où les personnes vous posent des questions difficiles ou se montrent méfiantes. • Renseignez-vous : renseignez-vous au maximum à distance sur le cas. Soyez informé(e) des normes juridiques applicables aux violations, des recours possibles et de la meilleure façon d'accéder aux services d'orientation. • Notez les faits : établissez une liste de ce que vous savez déjà sur le cas et les informations qui manquent. • Préparez votre grille d'entretien : rédigez une checklist des données et des faits nécessaires pour évaluer les déclarations. Familiarisez-vous avec une carte de la région pour avoir des repères géographiques. Élaborez la structure de l'entretien ainsi qu'un questionnaire et testez le déroulement de votre entretien avec des collègues. • Soyez sûr(e) de vous : les différences culturelles peuvent entraver une bonne communication. Les différences interculturelles englobent les attitudes par rapport à la signification de l'expérience traumatisante, les relations entre genres et la pertinence des sujets de conversation. Les interactions physiques comme le fait de regarder dans les yeux et de serrer la main peuvent conduire à des malentendus. Certaines cultures peuvent communiquer de manière plus directe que d'autres. • Composition de la délégation : si la mission de surveillance est composée de plusieurs membres, veillez à l'équilibre entre les genres, les ethnies/langues, et formez un(e) traducteur/trice, si nécessaire.
Fixer l'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Réfléchissez soigneusement au lieu de l'entretien : prévoyez l'entretien dans un lieu sûr, privé et facilement accessible pour la personne interrogée. Choisissez l'horaire en tenant compte des activités quotidiennes de la personne, de la distance, des moyens de transport et de leur coût. • Évitez les entretiens en groupe : hormis quand la personne interrogée exige d'être accompagnée pour un meilleur confort ou soutien, la priorité doit être donnée aux entretiens individuels pour éviter que les témoignages soient influencés par la présence d'autres personnes.



(suite)

Planifier l'entretien	Techniques d'entretien
Lancer l'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Présentez-vous : donnez votre nom et le nom de l'organisation que vous représentez. Présentez l'interprète, le cas échéant, et expliquez son rôle. • Établissez un contact initial : manifestez une attitude de professionnalisme, sincérité et sensibilité. Reconnaissez et approuvez l'effort que fait la personne en s'engageant dans une discussion susceptible d'être difficile. • Clarifiez le but de l'entretien : expliquez pourquoi vous avez demandé cet entretien, le type de questions que vous souhaitez poser et comment vous avez l'intention d'utiliser les informations. • Confidentialité : expliquez que les informations seront conservées de manière confidentielle dans une base de données protégée et que les rapports seront anonymes pour empêcher leur traçabilité. • Fixez des règles de base : précisez que la participation est entièrement volontaire et que la personne interrogée peut décider d'interrompre l'entretien à tout moment ou imposer des restrictions spécifiques concernant l'utilisation de certaines informations. Si votre organisation fournit des services, précisez que l'accès à l'assistance ne dépend en rien de la participation à l'entretien. • Notes : si vous avez l'intention de prendre des notes, dites-le à la personne interrogée et veillez à protéger le contenu. Certaines organisations s'empêchent d'utiliser des enregistrements audio/vidéo ; en cas d'utilisation, assurez-vous de vous en servir avec une extrême prudence et protégez l'identité de la personne interrogée si le contenu est extrêmement sensible. • Obtenez son consentement : demandez explicitement à la personne interrogée si elle accepte de procéder selon les conditions décrites. Si l'enfant est trop jeune pour comprendre les implications de sa participation, demandez le consentement d'un parent ou tuteur.
Mener l'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Récit : demandez à la personne interrogée si elle souhaite commencer par raconter son histoire. Ecoutez, n'interrompez pas et ne posez pas de questions tout de suite. Soyez patient(e) en cas de déclarations redondantes ou répétitives éventuellement non prioritaires pour vous. • Questions spécifiques : une fois que la personne interrogée a fait part de son récit, complétez en posant des questions ciblées. Commencez par clarifier les éléments du récit que vous n'avez pas totalement compris et cherchez à obtenir des informations supplémentaires ou plus spécifiques qui n'ont pas encore été abordées. • Utilisez des questions ouvertes : les questions fermées ne permettent que des réponses par oui ou par non et ne donnent pas à la personne interrogée une opportunité suffisante de développer et de dévoiler les informations importantes que vous recherchez. Évitez-les, sauf si vous avez besoin de clarifier un point très spécifique. • Évitez les questions tendancieuses : ce sont des questions qui suggèrent une réponse particulière ou qui contiennent les informations que vous souhaitez voir confirmées. Cela peut grandement influencer le témoignage. • Cherchez des clarifications : réexaminez les déclarations précédentes en disant « vous avez mentionné ceci » et cherchez des informations plus approfondies en demandant « comment savez-vous? » ou « qu'est-ce qui vous a conduit à cette conclusion? » • Cherchez des détails : clarifiez les dates, moments, lieux, identités, nombres, grades des auteurs allégués, descriptions physiques, etc. Si la personne interrogée décrit la scène d'un crime allégué, demandez-lui d'en faire un croquis pour vous. Apportez une carte pour localiser avec précision les lieux concernés. • Restez professionnel(e) : restez objectif/ve et neutre. Ne jugez pas ou ne manifestez pas votre opinion car cela peut avoir un impact sur ce que la personne interrogée peut choisir d'omettre et de dévoiler, ou ébranler sa confiance. Veillez à ne pas utiliser le langage du corps pour communiquer et à ce que votre comportement ne manifeste pas de scepticisme. • Montrez de la sensibilité et de l'empathie : regardez la personne dans les yeux, même partiellement si vous prenez des notes. Partez des questions non-controversées et non-sensibles pour aller vers des questions plus sensibles. Si une question est trop difficile pour la personne interrogée, proposez de faire une pause ou passez à une autre question. Reconnaissez à quel point il peut être difficile de revisiter des événements traumatisants.



OUTIL 33

(suite)

Planifier l'entretien	Techniques d'entretien
Terminer l'entretien	<ul style="list-style-type: none"> • Preuves à l'appui : demandez si la victime/le témoin peut apporter des documents à l'appui de ses allégations (mandats d'arrêt, lettres de menaces, certificats de décès, rapports d'autopsie, rapports d'hospitalisation) ; photos ou vidéos de l'incident ; cartouches, munitions ou autres restes explosifs de guerre. Ne les conservez pas mais demandez si vous pouvez prendre des photos. • Suivi : veillez à ce que la personne interrogée connaisse les services d'orientation disponibles. Demandez-lui si elle souhaite que vous lui facilitiez l'accès à ces services dans la mesure du possible. Le cas échéant, orientez-la. • Dernière question : demandez à la personne interrogée si elle a des questions ou si elle a en tête d'autres informations utiles à apporter. • Contact : assurez-vous que la personne interrogée sache comment vous contacter en cas de préoccupations ou de questions, et prenez ses coordonnées si cela ne la met pas en danger.

autres outils pertinents :

-  **outil 31** – Fiche d'information 'quelles sont les informations nécessaires pour le MRM?'
-  **outil 40** – Exercice auto-évaluation 'risques pour la sécurité et mesures pour les limiter lors du recueil des informations sur les violations graves'
-  **outil 29** – Checklist 'confidentialité'
-  **outil 30** – Checklist 'consentement éclairé'

autres ressources:

- *Manuel de formation sur le monitoring des droits de l'homme*, HCDH, 2001 - Chapitre 7 (Se procurer l'information) et Chapitre 8 (L'entretien).
- *Security in a Box: Tools and Tactics for Your Digital Security*, Tactical Technology Collective and Front Line Defenders, 2009.
- *Workbook on Security: Practical Steps for Human Rights Defenders at Risk*, Front Line Defenders, 2011.



outil 34 Reconnaître les violations graves

Étude de cas annotée

Cette étude de cas peut être utilisée lors de formations. Selon le mandat de votre organisation ou les modalités de votre participation au MRM (alerte, communication informelle, documentation), certaines sections ou certaines questions de base seront moins pertinentes et devront être ajustées au contexte dans lequel vous travaillez. Le but de l'exercice est d'identifier les éventuelles violations graves et de déterminer quelles étapes il convient de suivre pour rendre compte de l'incident et en assurer le suivi.

Vous êtes dans une ville appelée ABC qui a été attaquée par des rebelles il y a deux mois. Vous rencontrez l'un des professeurs de la ville qui vous raconte ce qui s'est passé ce jour-là :

- Ils sont directement venus à l'école. J'étais dans la première salle avec mes élèves de 5^{ème} et ma collègue Mme B était dans l'autre pièce avec ses élèves de 4^{ème}. Ils ont donné l'ordre aux élèves de se rassembler dehors dans la cour. Je les ai vus frapper Mme B à plusieurs reprises, puis ils l'ont traînée derrière le bâtiment mais je ne pouvais rien faire. L'un d'eux m'a frappé sur la tête avec son arme et j'ai perdu connaissance. Je me suis réveillé plus tard au même endroit. Deux de mes élèves se tenaient près de moi, ils m'appelaient et me jetaient de l'eau sur le visage. Ils m'ont dit que les hommes avaient emmené trois garçons de l'autre classe et deux filles de ma classe avec eux. Je leur ai demandé des nouvelles de Mme B et ils m'ont dit qu'ils ne l'avaient pas vue quitter les lieux. Je ne l'ai pas revue depuis l'attaque. Le directeur de l'école a reçu une balle à l'épaule. Il était au marché et a couru à l'école dès qu'il a entendu qu'elle était attaquée. Apparemment, ils l'ont arrêté juste à l'extérieur de l'école au moment où ils partaient. Il a essayé de les raisonner pour qu'ils laissent partir les enfants, mais ils ont tiré et sont partis.

Quelques jours après votre entretien avec le professeur, les forces armées ont attaqué et pris contrôle des locaux d'un vieil hôpital dans une ville proche d'ABC occupée par les rebelles. Vous connaissez l'un des soldats qui a pris part à cette attaque et il vous dit qu'il y avait plusieurs enfants aux côtés des rebelles dans cet hôpital. Certains ont été tués au cours de l'attaque et d'autres ont été emmenés au camp militaire pour y être interrogés, avant d'être remis à la police. Vous alertez le professeur d'ABC et il vous rejoint le jour suivant au poste de police avec les parents des cinq enfants qui ont été enlevés de l'école deux mois plus tôt. La police vous emmène jusqu'à une cellule où s'entassaient 10 enfants. Ils sont visiblement éprouvés et certains sont blessés. Deux des parents qui vous accompagnent reconnaissent leurs enfants : un garçon et une fille. Le gardien accepte de laisser le garçon et la fille sortir pour aller dans une autre pièce où vous, le professeur et leurs parents, leur parlez.

Le garçon raconte :

- Les soldats nous ont emmenés dans les locaux de cet hôpital et nous ont dit que nous étions des hommes, désormais, et que nous devons nous battre pour notre pays. Ils nous ont donné de vraies armes et nous ont appris à tirer. Certains enfants étaient vraiment petits et les armes étaient trop lourdes pour eux. Quand ils manquaient la cible, ils étaient punis. Je me souviens que le troisième jour, un enfant appelé Z a été tué sous nos yeux pour être puni. Il n'avait que 10 ans. Au bout de quelques semaines, nous avons commencé à prendre part à des raids de nuit avec les soldats dans des petits villages de la zone. Mon rôle, c'était de mettre le feu aux maisons, même s'il y avait des gens à l'intérieur. Mon ami C, son rôle était de surveiller la route qui menait à un camp de déplacés près de la ville. Les camions des organisations étrangères passaient parfois par cette route pour y apporter de l'eau, de la nourriture et des médicaments. Il devait alerter le commandant par téléphone et alors le commandant envoyait des soldats pour barrer la route et taxer le convoi. Parfois, ils prenaient simplement la nourriture, parfois ils demandaient de l'argent. Un jour, apparemment, ils se sont disputés avec un étranger de l'une de ces organisations et après ça il n'y a plus eu de convoi sur cette route.

La fille raconte :

- On m'a emmenée à la cuisine du bâtiment de l'hôpital. Je pense que l'hôpital n'avait pas été utilisé depuis longtemps parce qu'il n'y avait pas beaucoup d'ustensiles pour cuisiner. Il y avait d'autres femmes et d'autres filles avec moi. Nous devons faire la cuisine et aller chercher de l'eau pour plus de 50 personnes. La nuit, nous dormions toutes par terre dans la même pièce. Une nuit, j'ai remarqué que l'une des plus grandes filles, qui s'appelait M. et qui dormait d'habitude à côté de moi, n'était pas là. Je crois que c'était la nuit juste avant que les soldats attaquent l'hôpital. Elle est revenue quelques jours plus tard couverte de bleus. Elle ne voulait parler à personne, mais nous savions toutes ce qui lui était arrivé. Elle est là, dans la cellule, mais elle ne parle toujours à personne. Quand les soldats ont attaqué l'hôpital, on a couru dans toutes les directions. Mon amie F et moi, nous avons été prises par un groupe de soldats et ils nous ont emmenées au camp militaire. Ce n'était pas bien là-bas, il y avait tous ces hommes, et ils étaient furieux contre nous. J'y suis restée 3 jours, et ensuite ils m'ont emmenée ici, je ne sais pas pourquoi. J'imagine que F est toujours dans le camp.



Questions de base pour la discussion :

1) Quelles violations pouvez-vous identifier dans ce scénario ?

- **Meurtre ?** Oui : le cas de Z. Discussion : que pensez-vous des enfants qui, d'après le soldat, ont été tués par les forces armées pendant l'attaque de l'hôpital ?
 - **Enlèvement ?** Oui : les cinq enfants emmenés de forces depuis l'école par un groupe armé.
 - **Attaque contre une école ?** Peut-être : nous ne savons pas si l'école a été endommagée.
 - **Attaques contre la personne protégée en lien avec l'éducation ?** Oui : les deux professeurs, cinq enfants enlevés et le directeur (même s'il a été agressé en dehors de l'école).
 - **Recrutement et utilisation d'enfants ?** Oui : enfants enlevés par le groupe armé, y compris les filles utilisées pour la cuisine (les activités non-combattantes sont tout de même considérées comme une « utilisation » des enfants).
 - **Refus d'accès humanitaire ?** Oui : route barrée en direction du camp de déplacés internes.
 - **Viol / violences sexuelles ?** Peut-être : le cas de M.
 - **Attaque contre l'hôpital ?** L'hôpital était occupé par le groupe armé – L'hôpital était-il opérationnel au moment de l'occupation? L'hôpital a ensuite été attaqué par les forces armées en représailles contre le groupe armé. Même si l'hôpital était une cible militaire légitime (à cause de la présence du groupe armé), les attaques se doivent d'être menées selon les principes de proportionnalité et de précaution.
- » **Note :** déterminer si un incident particulier est une violation grave ou non, dépend des détails du cas et du contexte dans lequel cela s'est produit. En cas de doutes, il faut toujours faire part du cas au point de contact du MRM.

2) De quelles sources disposez-vous pour chacune de ces violations ?

Quelles sources supplémentaires pourriez-vous trouver pour confirmer cette information ?

Violation	Source disponible	Autres sources possibles
Meurtre	Le garçon est la source primaire (témoin oculaire).	Les autres enfants présents au poste de police ont peut-être aussi été témoins du meurtre.
Enlèvement	Le garçon et la fille sont les sources primaires, en tant que victimes.	Les deux enfants qui ont réveillé le professeur sont des témoins oculaires.
Attaque contre une école	Le professeur et tous les élèves présents à l'école.	Visite du site pour constater d'éventuels dégâts.
Attaque contre le personnel enseignant	Le professeur est une victime et un témoin oculaire concernant Mme B. Le directeur (s'il est toujours en vie) est une victime.	Les élèves ont peut-être été témoins de l'agression contre le directeur.
Recrutement et utilisation d'enfants	Le garçon et la fille sont victimes et témoins oculaires.	Les autres enfants présents au poste de police sont victimes et témoins oculaires.
Refus d'accès humanitaire	Le garçon est une source secondaire (il en a entendu parler).	Les autres enfants présents au poste de police pourront peut-être confirmer l'information. Les acteurs humanitaires ont peut-être un registre indiquant quand et pourquoi certains convois allant vers le camp de déplacés internes ont été interrompus.
Viol / violences sexuelles	M est victime.	Un examen médical indiquerait s'il y a eu viol ou d'autres formes de violences sexuelles.



OUTIL 34

3) Quelles informations supplémentaires demanderiez-vous aux personnes que vous interrogez dans ce scénario ?

Questions supplémentaires au professeur :

- Dans quelle tranche d'âge se situaient les enfants présents à l'école au moment de l'attaque ?
- Hormis les 5 enfants emmenés par le groupe armé, est-ce que tous les autres enfants étaient là ?
- Les locaux de l'école ont-ils été endommagés lors de l'attaque par le groupe armé ?
- Le directeur a-t-il survécu ? Où se trouve-t-il aujourd'hui ?
- L'hôpital était-il opérationnel avant que le groupe armé ne commence à l'occuper ?

Questions supplémentaires au soldat :

- Combien d'enfants ont été détenus après l'attaque de l'hôpital ?
- Combien d'enfants ont été tués pendant l'attaque de l'hôpital ?
- L'hôpital était-il opérationnel avant que le groupe armé ne commence à l'occuper ?
- Qui est le commandant ou le leader du groupe armé ?

Questions supplémentaires au garçon :

- Sais-tu ce qui est arrivé aux deux autres garçons et à l'autre fille qui ont été emmenés avec toi depuis l'école ?
- Sais-tu combien d'enfants étaient avec toi à l'hôpital avant l'attaque ?
- Combien d'enfants as-tu vus dans le camp militaire avant d'être envoyé au poste de police ?
- Comment as-tu été traité dans le camp militaire ?
- Clarifiez qui sont les « soldats » dont il parle. Le garçon semble utiliser le terme « soldat » pour parler des rebelles, tandis que la fille utilise le terme « soldat » pour parler des forces armées qui ont pris le contrôle de l'hôpital.

Questions supplémentaires à la fille :

- Sais-tu ce qui est arrivé aux deux autres garçons et à l'autre fille qui ont été emmenés avec toi depuis l'école ?
- Sais-tu combien d'enfants étaient avec toi à l'hôpital avant l'attaque ?
- Combien d'enfants as-tu vus dans le camp militaire avant d'être envoyée au poste de police ?

- Comment as-tu été traité dans le camp militaire ?
- Clarifiez qui sont les « soldats » dont elle parle. Le garçon semble utiliser le terme « soldat » pour parler des rebelles, tandis que la fille utilise le terme « soldat » pour parler des forces armées qui ont pris le contrôle de l'hôpital.
- Incohérence : pendant combien de jours M est-elle partie ? Elle évoque la nuit précédant la prise de l'hôpital, mais elle dit aussi que M est revenue « deux jours plus tard ».

4) Quelles mesures de réponse ou de suivi pourriez-vous prendre ?

- Plaidoyer pour un traitement immédiat des enfants blessés.
- Plaidoyer pour la libération des enfants présents au poste de police et/ou orientation vers une aide juridique.
- Action de suivi auprès des forces armées en vue de la remise de tout enfant resté en détention dans le camp et/ou de protester contre les mauvais traitements infligés aux enfants détenus dans le camp.
- Vérification à la morgue pour voir si les corps de certains enfants y ont été emmenés après l'attaque de l'hôpital et, dans ce cas, combien.
- Tentative de discussion avec M. pour voir si elle accepte de consulter un médecin. Il peut encore être temps de lui donner un kit d'urgence post-viol (jusqu'à 72 h après le viol), pour empêcher que les blessures ou l'incapacité ne se prolongent trop longtemps. Il semble qu'elle ait également besoin d'un soutien post-traumatique. Il serait préférable que ce soit une femme formée pour travailler avec les survivantes de violence sexuelle qui entre en contact avec elle.
- Tenir les parents des 3 autres enfants portés disparus informés si le garçon ou la fille vous donne des informations sur l'endroit où ils se trouvent.

autres outils pertinents

-  **outil 31** – Fiche d'information 'quelles sont les informations nécessaires pour le MRM ?'
-  **outil 6** – Fiche d'information 'les six violations graves'
-  **outil 5** – Les fondements juridiques des six violations graves contre les enfants en situation de conflit armé



outil 35 Défis et opportunités de la collaboration avec les communautés dans la surveillance et la réponse aux violations graves

Fiche d'information

Les ONG internationales et nationales mènent généralement des activités en collaboration étroite avec les membres des communautés, souvent organisées sous forme de structures formelles ou semi-formelles (organisations basées dans les communautés, comités, etc.). Cette collaboration avec les communautés crée de nombreuses opportunités d'améliorer la surveillance des violations graves et la réponse à apporter :

- Les communautés représentent des sources d'informations essentielles ;
- Elles peuvent faciliter l'orientation des victimes et assurer une assistance ;
- Les membres des communautés influents peuvent jouer un rôle clé dans les activités de plaidoyer local ;
- Dans certaines zones, une relation de confiance avec les communautés locales est essentielle pour la sécurité et la protection du personnel des ONG ;
- Elles constituent des acteurs clés pour toute action visant à créer un environnement global de protection pour les enfants à des fins de prévention et de réintégration.

À l'inverse, l'absence de collaboration avec les communautés peut rendre impossible la surveillance des violations graves et la réponse à apporter, en particulier dans les zones difficiles à atteindre ou dans les communautés fermées. Dans ces cas, il est essentiel d'établir une relation de confiance.

Les ONG qui participent au MRM sont amenées à travailler avec les communautés de différentes manières, selon le contexte et les modalités de leur engagement dans le mécanisme. Certaines ONG comptent sur les communautés pour qu'elles alertent sur les incidents de violations graves tandis que d'autres les responsabilisent pour qu'elles documentent les cas et participent aux activités de suivi et de plaidoyer local. Bien que chaque contexte soit différent, le tableau suivant présente quelques défis classiques et les stratégies possibles pour y faire face :

Défi	Stratégies possibles pour y faire face	Exemples d'études de cas
<p>Partialité éventuelle : l'appartenance à une communauté donnée peut dépendre de critères ethniques, nationaux, culturels, religieux ou politiques. Dans certains contextes, les communautés peuvent aussi soutenir activement une partie au conflit. Cela affecte leur objectivité et leur neutralité quand il s'agit d'alerter ou d'aider à documenter des violations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer des acteurs externes formés et capables de discerner une éventuelle partialité et de recouper les informations. • Former des enquêteurs communautaires à une méthodologie rigoureuse de documentation. • Diversifier le partenariat avec les communautés afin d'obtenir un équilibre global sur le plan national ou régional. 	<ul style="list-style-type: none"> • Outil 36 – Collaborer avec les communautés pour surveiller et communiquer des informations sur les violations graves' • Outil 37 – Surveillance menée par la communauté dans le sud-est de la Birmanie
<p>Résistance aux 'étrangers' et pratiques/positions communautaires préjudiciables : la présence internationale et les normes définies au niveau international ne sont pas toujours acceptées par les communautés locales, en raison de normes et de traditions culturelles et sociales existantes (par ex. le droit à l'éducation pour les filles, considérées comme des enfants). Les communautés peuvent aussi adopter des mécanismes d'adaptation qui créent des risques pour les enfants (par exemple, encourager les jeunes à rejoindre un groupe armé, impliquer des enfants dans des groupes d'auto-défense).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence permanente ou fréquente sur le terrain afin d'établir une relation de confiance progressivement. • Responsabiliser les communautés pour la protection des enfants. • Utiliser des méthodes participatives pour sensibiliser les communautés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Outil 57 – Engagement de la communauté dans la prévention du recrutement et la protection des enfants en danger en Colombie



OUTIL 35

(suite)

Déf	Stratégies possibles pour y faire face	Exemples d'études de cas
<p>Manque de fiabilité éventuelle en raison d'un engagement volontaire : les personnes qui jouent un rôle actif au sein des structures communautaires le font souvent à titre volontaire. Inévitablement, leur engagement peut faiblir en raison de la démotivation, de responsabilités familiales ou communautaires concurrentes ou de risques pour la sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des formations/sensibilisations régulières pour faire face au renouvellement fréquent des volontaires dans les communautés. • Imaginer des stratégies non financières pour gratifier et encourager les efforts de la communauté. • Imaginer des stratégies de protection d'urgence. • Gérer les attentes de la communauté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Outil 38 – études de cas 'comités villageois de protection de l'enfance dans l'est de la RDC' • Outil 53 – étude de cas 'fonds d'urgence pour l'orientation des victimes'
<p>Frustration au sein de l'ensemble de la communauté : les communautés peuvent considérer que la réponse mise en place est inadéquate, lente ou insuffisante. Dans certains contextes, il se peut que les six violations graves ne couvrent qu'une partie des problèmes de protection de l'enfance liés au conflit identifiés par les communautés. Si le champ de la surveillance est limité, elle peut perdre sa pertinence aux yeux des communautés et créer une frustration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apprendre aux communautés comment faire le lien entre les activités de surveillance et les mécanismes d'orientation ou les programmes de réponse. • Faire un lien entre la surveillance des violations graves et la surveillance plus large des droits des enfants en dehors du cadre du MRM. Cela peut élargir le champ des problèmes surveillés et traités par les structures communautaires, ce qui garantit que les efforts fournis restent pertinents pour elles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Outil 36 – études de cas 'collaborer avec les communautés pour surveiller et communiquer des informations sur les violations graves'

autres outils pertinents

- outil 37** – Études de cas 'collaborer avec les communautés pour surveiller et communiquer des informations sur les violations graves'
- outil 38** – Étude de cas 'surveillance menée par la communauté dans le sud-est de la Birmanie'
- outil 39** – Études de cas 'comités villageois de protection de l'enfance dans l'est de la RDC'
- outil 53** – Étude de cas 'fonds d'urgence pour l'orientation des victimes'

- outil 16** – Fiche d'information 'participation des ONG dans le MRM : défis et limites éventuels'
- outil 36** – À faire & à ne pas faire 'offrir un 'feedback' aux victimes/communautés et gérer leurs attentes par rapport au MRM'
- outil 58** – Étude de cas 'engagement de la communauté dans la prévention du recrutement et la protection des enfants en danger en Colombie'



outil 36 Offrir un 'feedback' aux victimes/communautés et gérer leurs attentes par rapport au MRM

À faire & à ne pas faire

Les efforts visant à renforcer la responsabilité des auteurs sont progressifs et dépendent de plusieurs variables et acteurs. Il est donc difficile de mesurer les réalisations avant qu'une percée majeure n'ait lieu, comme par exemple la signature d'un plan d'action. Quant à la réponse apportée, les programmes peuvent également prendre du temps à se réaliser, en particulier s'ils nécessitent une collecte de fonds. Il peut donc souvent s'avérer difficile de faire un retour aux victimes et aux communautés qui fournissent des informations pour le MRM et devant lesquels les acteurs du MRM sont en fin de compte responsables. Un certain retour peut toutefois être fait, si les attentes sont gérées depuis le début. Voici quelques exemples et leçons tirés de l'expérience des ONG engagées dans le MRM :

Etape 1 : Comprendre et gérer les attentes

- Essayez de comprendre le retour que la victime/communauté attend.
- Clarifiez quel suivi et quel retour votre organisation est en mesure de faire/donner, dans quels délais, et clarifiez ce qui est au-delà de votre pouvoir/capacité.
- Ne promettez pas qu'un cas particulier figurera dans un rapport pays ou un rapport annuel présenté au Conseil de sécurité. Seuls quelques cas sont décrits dans ces rapports et ce uniquement à titre d'exemples. Cela ne signifie pas que d'autres cas n'ont pas été pris en compte dans l'analyse développée dans le rapport.

Etape 2 : Identifier les types de retour que vous pouvez donner

Au niveau individuel :

- Si des mesures concrètes de suivi sont décidées (ex. orientation), tenez la victime et la famille informées des mesures prises pour assurer le suivi de leur cas.
- Si l'information relative à un cas de violation grave est parvenue à votre organisation par une personne intermédiaire, faites en sorte que cette personne sache que vous avez contacté la victime et/ou effectué le suivi nécessaire. Il est souvent facile d'oublier l'intermédiaire, une fois le contact direct établi avec la victime.

Au niveau communautaire :

- Informez les communautés des développements importants relatifs au MRM, comme la signature de plans d'action avec des acteurs armés qui opèrent dans le pays, la publication de rapports annuels et de rapports pays, l'adoption de conclusions sur le pays, l'adoption de résolutions, etc. Expliquez que la surveillance et la communication d'informations sur les violations graves constituent le point de départ essentiel de tous ces développements. Cela peut, par exemple, faire l'objet de réunions spécifiques ou être intégré dans d'autres activités (formations, ateliers).
- Informez les communautés des actions de plaidoyer destinées à mobiliser les responsables pour qu'ils prennent des mesures positives sur les questions liées à la protection de l'enfance. Expliquez aux membres de la communauté qui est la cible du plaidoyer, quels messages essentiels sont communiqués et quel est le retour. Quand des engagements sont pris, veillez à assurer le suivi et à communiquer des informations sur les avancées.
- Si le contact avec une communauté a été établi dans le cadre d'une activité de recherche (rapport, étude), présentez le produit final à la communauté et/ou, si possible, créez une opportunité de faire un retour avant la finalisation du produit.
- Si vous menez un projet lié au MRM en collaboration avec une communauté particulière, prévoyez de lui faire un retour sur les progrès et les résultats du projet quand vous préparez vos rapports pour les bailleurs de fonds et donnez-lui l'opportunité de fournir une contribution supplémentaire et des recommandations.



OUTIL 36

Grand public :

- Si cela convient à votre organisation, informez le public des développements importants relatifs au MRM par des communiqués de presse ou par votre site Internet.

Ce qu'il faut faire :

- Expliquez l'objectif des informations collectées pour le MRM.
- S'il existe des risques pour la sécurité, expliquez les mesures de protection que vous pouvez de manière réaliste appliquer et pour quelle durée ; expliquez les mesures de protection pouvant être fournies par d'autres.
- Permettez aux membres de la communauté de contribuer à la définition de la ligne de conduite qui pourrait être adoptée en réponse aux violations.
- Proposez des options en matière de soutien et d'assistance que vous pouvez fournir ou rechercher.
- Expliquez le processus et le calendrier de ce soutien et de cette assistance.
- Assurez le suivi et faites un retour sur les questions posées par les communautés.
- Expliquez le suivi et le retour sur des questions dépendant d'autres que vous et pas seulement de vous.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Donner la fausse impression aux communautés qu'elles n'obtiendront une assistance que si elles acceptent de signaler les violations graves.
- Offrir ou promettre un soutien que vous n'êtes pas en mesure de fournir ou de faciliter.
- Promettre aux victimes, aux témoins ou aux communautés qu'un cas de violation particulier qu'ils ont signalé figurera dans un rapport présenté au Conseil de sécurité.

autres outils pertinents

- 
outil 35 – Fiche d'information 'défis et opportunités de la collaboration avec les communautés dans la surveillance et la réponse aux violations graves'



outil 37 Collaborer avec les communautés pour surveiller et communiquer des informations sur les violations graves

Étude de cas – les réseaux de protection de l'enfance dans la Bande de Gaza

Cette étude de cas résume les conclusions détaillées dans le rapport 'Protecting the rights of Palestinian children affected by armed conflicts through community-based mechanisms in the Gaza Strip and North Lebanon', Séminaire régional, 9-12 mai 2011, Amman/Jordanie, Save the Children Suède.

Aucun acteur armé israélien ou palestinien ne figure aux Annexes au rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et il n'existe donc pas, à ce titre, de MRM en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés (TPO). Le rapport présente cependant l'impact du conflit armé sur les enfants dans cette zone comme une 'situation préoccupante' depuis 2003. En 2007, l'UNICEF a créé un groupe de travail informel réunissant l'ONU et des ONG nationales et internationales afin de recueillir des informations sur les violations graves et de présenter régulièrement des rapports au siège de l'UNICEF et au Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés. *Save the Children* est un membre actif de ce groupe de travail et, en collaboration avec une ONG nationale partenaire, il a mis en place en 2008 un Réseau de Protection de l'Enfance (RPE) composé de 21 ONG et organisations basées dans les communautés dans l'ensemble de la bande de Gaza afin de plaider pour une meilleure protection des enfants auprès des autorités, des communautés et des organes internationaux. Un membre du personnel de chaque organisation du RPE a été désigné comme point de contact pour les violations graves et missionné pour recueillir des informations sur les incidents, au moyen d'un formulaire type. Le RPE collaborait avec des Comités de Protection de l'Enfance (CPE), également mis en place par *Save the Children* dans les zones les plus touchées par le conflit. Les CPE étaient composés de membres de la communauté élus et influents (chefs religieux, enseignants, médecins, etc.) ayant pour mission de sensibiliser à la protection de l'enfance et de faciliter l'orientation et l'assistance aux familles.

Lors d'un séminaire régional organisé par *Save the Children* dans l'objectif d'étudier les meilleures pratiques et les leçons à tirer, les points suivants ont été notés comme **résultats positifs** tirés de l'expérience dans les TPO :

- Amélioration de la sensibilisation au cadre juridique international de protection des enfants dans les conflits ;
- Amélioration des mécanismes d'orientation et d'accès aux services destinés aux enfants victimes de violences liées aux conflits ;
- Capacité de mener des actions de plaidoyer fondées sur des preuves, grâce à une documentation continue des abus.

Les **défis** suivants ont été identifiés :

- Renouvellement fréquent et engagement limité des enquêteurs en raison du fait qu'ils recueillent les informations à titre volontaire. Cela a conduit à des lacunes dans les connaissances et a entravé la capacité du RPE de documenter systématiquement les violations ;
- Partialité : seules les violations commises par certains acteurs étaient signalées ;
- Rapports se recoupant en raison d'une surveillance non coordonnée, effectuée par différents acteurs, en particulier des ONG de défense des droits humains ;
- Frustration au sein du RPE liée au manque de retour de la part de l'ONU sur les informations transmises par le RPE ;
- Frustration au sein des communautés en raison de l'insuffisance des services de réponse pour les victimes de conflit.

Les **recommandations clés** suivantes ont été formulées :

- Analyser les données relatives aux violations graves et les utiliser pour améliorer la coordination et la collecte de fonds afin de renforcer les systèmes de protection des enfants ;
- Utiliser les données relatives aux violations graves comme base pour mener des actions locales de plaidoyer et créer des opportunités de faire un retour sur ces efforts aux communautés touchées ;
- Imaginer des stratégies non financières pour gratifier les volontaires dans les communautés pour leurs efforts (certificats, participation à des activités de formation, etc.).

autres outils pertinents



outil 35 – Fiche d'information 'défis et opportunités de la collaboration avec les communautés dans la surveillance et la réponse aux violations graves'



outil 38 Surveillance menée par la communauté dans le sud-est de la Birmanie

Étude de cas

Depuis 1992, une ONG locale rassemble des documents relatifs à un grand nombre de violations contre les populations rurales dans le Sud-est de la Birmanie. Étant données les caractéristiques du conflit armé au Myanmar et son impact sur les enfants, l'information recueillie fait souvent état de violations graves commises à l'encontre d'enfants et est donc relayée aux points de contact MRM.

Méthodologie de documentation : L'ONG recueille des informations par l'intermédiaire d'un réseau de chercheurs de terrain basés dans les communautés : des personnes connues et respectées par leur communauté et œuvrant pour la protection des droits humains. Certaines reçoivent un soutien financier ou matériel de la part de l'ONG, d'autres agissent à titre bénévole. Les chercheurs de terrain sont formés pour recueillir des témoignages oraux, collecter d'autres formes de preuves de sévices (comme des photos, des vidéos, des documents officiels, etc.), recouper les informations avec différentes sources et évaluer la crédibilité de ces sources, signaler les incidents à l'ONG en utilisant des formulaires type (mises à jour de la situation, rapports d'incident).

Approche de la documentation sur les droits humains centrée sur la communauté : tandis que la méthodologie de documentation est structurée et rigoureuse, l'approche utilisée consiste à se faire l'écho des préoccupations des villageois plutôt que de rechercher des informations sur certains problèmes ou certaines violations de manière proactive. Ainsi, les chercheurs de terrain sont formés à poser des questions ouvertes permettant aux communautés d'exprimer spontanément leurs préoccupations. En tant que membres de la communauté, les chercheurs de terrain sont aussi eux-mêmes encouragés à faire part de leur analyse des dynamiques locales pertinentes ou des événements récents dans leurs rapports de cas et mises à jour de la situation. Cette approche reconnaît et accepte que les rapports individuels ne puissent jamais être neutres à 100 % et cherche plutôt à limiter la subjectivité en recueillant des preuves provenant d'un maximum de sources et de perspectives possibles et en exprimant clairement des points de vue concurrents.

Traitement des informations : le travail des chercheurs de terrain génère un volume considérable d'informations sur un grand nombre de questions. L'équipe chargée du traitement des informations au sein de l'ONG évalue ensuite chaque information et exige, si nécessaire, un suivi auprès des membres de la communauté concernés pour clarifier ou confirmer les faits. L'équipe extrait ensuite des questions essentielles à partir de toutes les informations disponibles pour des actions de plaidoyer, puis élabore et distribue des outils de plaidoyer, comme des rapports thématiques, des commentaires, des communiqués de presse, des rapports d'incident, etc.

Retour et motivation : L'ONG fait périodiquement un retour à chaque chercheur de terrain sur la qualité de ses rapports et lui offre des conseils et des recommandations d'amélioration si nécessaire. Tous les chercheurs de terrain se réunissent annuellement et des récompenses sont attribuées aux meilleurs chercheurs pour chaque catégorie de rapports.

autres outils pertinents

 **outil 35** – Fiche d'information 'défis et opportunités de la collaboration avec les communautés dans la surveillance et la réponse aux violations graves'



outil 39 Comités villageois de protection de l'enfance dans l'est de la RDC

Étude de cas

Une ONG nationale participant dans le MRM à l'est de la République Démocratique du Congo a mis en place des "Comités Villageois de Protection de l'Enfance" dans des zones éloignées afin de les aider à surveiller et à communiquer des informations sur des violations graves. Ces comités sont composés de quelques membres de la communauté intéressés par les enjeux relatifs à la protection de l'enfance qui ont été sensibilisés et formés sur les principes de base du droit humanitaire et sur les six violations graves. Les membres des comités documentent et suivent les cas de violations graves. Ils sensibilisent également les communautés (dont les enfants) quant à leurs droits et aux recours disponibles tout en les aidant à mettre en place une médiation pour les conflits auxquels ils font face. Les comités sont également un espace permettant à la communauté d'identifier les besoins et les vulnérabilités des enfants. Ainsi, ils remplissent alors un rôle de prévention et d'alerte précoce.

Les comités sont présents dans les zones qui ont une couverture cellulaire relativement fiable. Les comités sont équipés d'un téléphone portable et de forfaits d'appels mensuels et sont chargés d'alerter les ONG dès qu'ils sont témoins ou entendent parler d'une violation commise par un groupe armé dans leur zone. Les alertes sont transmises via SMS et reposent sur un système de code numérique. À la réception des SMS, le point de contact des ONG dans la zone concernée effectue un suivi avec les comités afin de déterminer si la victime a besoin de services et coordonne le processus. S'en suit une visite du site où de plus amples informations sont collectées sur le cas et un programme de suivi est mis en place si nécessaire (ex. plaidoyer local).

Bien que les coûts de communication et de transport associés aux activités de surveillance et de suivi soient couverts par les ONG, les membres des comités sont volontaires. L'engagement volontaire est principalement exigé pour des raisons de sécurité. Les membres des comités ont l'obligation d'envoyer des alertes, qu'ils envoient uniquement s'ils se sentent en sécurité. Une incitation financière pourrait causer un sens d'obligation et pousser certains membres à prendre plus de risques qu'ils ne devraient lorsqu'ils surveillent les actions des acteurs armés. Toutefois, les risques sécuritaires sont bien réels pour les membres des comités et les ONG possèdent un fonds d'urgence pour couvrir les coûts de délocalisation temporaire des membres des comités menacés.

Avantages :

- **Maximiser l'utilisation des ressources humaines limitées pour couvrir un large territoire:** grâce au système d'alerte par SMS, les équipes responsables de chaque zone, savent où se rendre et quand. Sans ce système, ils auraient besoin en permanence de sillonner la zone ce qui réduirait inévitablement leur capacité.
- **Effet multiplicateur:** Au-delà des simples alertes, certains comités s'engagent souvent dans une large sensibilisation de la communauté, dans un plaidoyer et dans le suivi des cas de violations.

Cela crée une base solide permettant à la communauté de soutenir les enfants victimes de violations graves, ce qui est particulièrement essentiel pour des initiatives de prévention et de réintégration.

Défis :

- **Engagement volontaire et (dé)motivation:** les membres des comités vivent dans des zones où le niveau de pauvreté est élevé. Ils comprennent qu'ils ne perçoivent aucune compensation pour leur participation au système d'alerte mais certains membres se démotivent et certains se désengagent après quelque temps. Les périodes de démotivation et la rotation des membres peuvent affecter la capacité des comités à envoyer des alertes en temps opportun et de manière systématique. L'ONG a pris en compte ce problème en incluant la mise à niveau dans sa planification des activités et prévoit des sessions continues de formation et de sensibilisation pour tous les comités. L'ONG a également renforcé la participation des comités dans les initiatives de plaidoyer ce qui a prouvé être un moyen efficace de remotiver certains membres et de renforcer les comités en général.

autres outils pertinents

- 🔗 **outil 42** – Étude de cas 'fonds d'urgence pour la protection des agents de protection'
- 🔗 **outil 35** – Fiche d'information 'défis et opportunités de la collaboration avec les communautés dans la surveillance et la réponse aux violations graves'



gestion de l'information et sécurité dans la documentation des violations graves

Cette section comporte huit outils qui visent à aider les ONG à analyser et atténuer les risques pour la sécurité lors de la documentation des violations graves. Cela inclut les risques pour la sécurité personnelle et pour l'intégrité et la confidentialité de l'information.

Liste des outils de cette section :

- outil 40 – Exercice auto-évaluation 'risques pour la sécurité et mesures pour les limiter lors du recueil des informations sur les violations graves'
- outil 41 – Exercice en groupe 'sécurité lors du recueil des informations'
- outil 42 – Étude de cas 'fonds d'urgence pour la protection des agents de protection'
- outil 43 – Checklist 'faciliter les vérifications par l'ONU des cas de violations graves'
- outil 44 – Q&R 'utiliser une base de données de cas'
- outil 45 – Exemple de base de données pour la surveillance et la communication de l'information sur les violations graves
- outil 46 – Fiche d'information 'gestion des informations'
- outil 47 – Exercice en groupe 'confidentialité & gestion des informations'



outil 40 Risques pour la sécurité et mesures pour les limiter lors du recueil des informations sur les violations graves

Exercice d'auto-évaluation

Évaluez votre vulnérabilité à des situations susceptibles de compromettre votre sécurité et la sécurité de votre source et/ou la confidentialité des informations et sélectionnez les mesures pour limiter ces risques en fonction de leur niveau :

Risque	Niveau (élevé/moyen/faible)	Suggestions
Des informations peuvent être entendues par hasard ou relayées à des personnes qui n'ont pas besoin de les connaître		<input type="checkbox"/> Choisissez un endroit adéquat pour mener des entretiens <input type="checkbox"/> Ne discutez pas des informations sur des cas avec ou devant des personnes qui n'ont pas besoin de les connaître (par ex. chauffeurs de taxi ou du bureau, personnel chargé du ménage ou d'autres services, collègues d'autres projets ou organisations, amis personnels, voisins, proches, etc.) <input type="checkbox"/> Évitez de communiquer des informations sensibles par téléphone s'il existe un risque que votre téléphone soit sur écoute et soyez extrêmement prudent si vous devez le faire (par ex. utilisez des mots codés) <input type="checkbox"/> Ne laissez pas des informations sur des cas à la vue de tous ou dans des endroits communs <input type="checkbox"/> Ne transmettez pas d'informations sur des cas par l'intermédiaire d'autres personnes, à moins qu'elles soient spécifiquement autorisées à le faire <input type="checkbox"/> Clarifiez avec le point de contact du MRM qui, à l'ONU, aura accès aux informations que vous fournirez.
Des informations peuvent être perdues		<input type="checkbox"/> Gardez toujours sur vous les informations sur des cas jusqu'à ce que vous puissiez les conserver <input type="checkbox"/> Conservez des copies des informations sur des cas dans un endroit sûr <input type="checkbox"/> Utilisez des codes pour la victime, le surveillant, le lieu, la violation et l'auteur
Des informations peuvent être saisies (arrestation, barrage routier, point de contrôle)		<input type="checkbox"/> Utilisez des codes pour le cas, la victime, le lieu, le point de contact, l'auteur <input type="checkbox"/> S'il existe un risque imminent ou probable que les informations soient saisies, limitez-vous à des échanges oraux et écrivez le rapport plus tard dans un lieu sûr <input type="checkbox"/> Ne notez que quelques informations et complétez le rapport dès que possible dans un lieu sûr <input type="checkbox"/> Assurez-vous de savoir quoi dire et comment vous comporter dans une situation où des informations sensibles risquent d'être saisies (raid, arrestation, barrage routier, point de contrôle)
La source qui a fourni des informations à votre organisation peut être découverte, ce qui l'expose au harcèlement, à des représailles ou à la stigmatisation		<input type="checkbox"/> Choisissez un endroit adéquat pour mener des entretiens et vérifiez que la source se sent en sécurité à cet endroit <input type="checkbox"/> Assurez-vous que la victime ou le parent/tuteur donne son consentement éclairé avant un entretien <input type="checkbox"/> Gardez un profil bas quand vous menez des entretiens <input type="checkbox"/> Coordonnez-vous étroitement avec l'ONU pour vous assurer que les missions de vérification n'attirent pas trop l'attention sur la source <input type="checkbox"/> Identifiez les organisations ou entités partenaires capables de fournir une protection physique à une victime/témoin en danger (par ex. transfert) et discutez de cette option avec la victime/témoin.

Autre :

autres outils pertinents

outil 32 – Fiche d'information 'recueillir des informations'

outil 33 – Checklist 'techniques d'entretien'

outil 46 – Fiche d'information 'gestion des informations'



outil 41

Sécurité lors du recueil des informations

Exercice en groupe

Votre organisation gère un dispensaire dans un camp de déplacés internes et votre collègue qui dirige le dispensaire vous informe que des soldats ont violé des jeunes filles et que deux d'entre elles ont accepté de signaler leur cas. Vous êtes la seule personne au sein de votre organisation à être formée pour interroger des enfants et vous prévoyez donc de rencontrer les jeunes filles au dispensaire dans le camp. Afin d'éviter de multiplier les entretiens, vous avez demandé au point de contact MRM de vous accompagner pour que le cas puisse être vérifié. Pour arriver au camp vous devez franchir plusieurs points de contrôle tenus par l'armée. Les soldats connaissent votre organisation et vos collègues travaillant au dispensaire, et ils laissent généralement passer le véhicule sans poser de questions ni effectuer de fouilles. Cependant ils ne vous connaissent pas personnellement car vous ne vous rendez pas souvent au camp.

Handouts:

- Outil 32 – Checklist 'documenter les cas de violations graves'
- Outil 39 – Exercice auto-évaluation 'risques pour la sécurité et mesures pour les limiter lors du recueil des informations sur les violations graves'

Discussion de groupe :

1) **Quels risques potentiels pouvez-vous identifier dans cette situation (pensez aux risques pour la victime, pour vous-même /votre organisation et pour l'information elle-même)? Quelles informations doivent être clarifiées afin de déterminer au mieux ces risques?**

- **Quelques points de clarification nécessaire :**
 - La visibilité: est-ce que les collègues du dispensaire sont des expatriés ou des employés nationaux ? Est-ce que vous et le point de contact du MRM sont des expatriés ou des employés nationaux ? Les soldats seraient-ils plus amenés à être suspicieux envers une équipe nationale ou internationale?
 - Le point de contact du MRM a-t-il déjà visité le camp? Les soldats connaissent-ils l'objet de son travail?
 - Les soldats arrêtent-ils d'autres organisations aux points de contrôle ou laissent-ils généralement passer tout le monde sans poser de questions?
 - Est-ce que beaucoup d'autres organisations travaillent dans le camp, dans la même zone que vous ou votre organisation est-elle la seule active dans cette zone spécifique?

● Risques potentiels:

- **Saisie des informations:** les soldats pourraient arrêter la voiture, la fouiller et saisir votre carnet de notes, ordinateur portable ou des documents qui pourraient contenir des informations sensibles.
- **Représailles contre la victime:** selon le type d'informations recueillies durant l'entrevue, la victime pourrait être dénoncée et les soldats pourraient exercer des représailles contre eux.
- **Nuire à la relation entre l'organisation et les soldats:** les soldats pourraient devenir suspicieux envers votre organisation, ce qui pourrait influencer sur l'accès au camp et la poursuite d'activités telles que la clinique de santé. Dépendamment de la diversité des acteurs offrant des services dans le camp, votre ONG pourrait par la suite être identifiée par les soldats comme étant la source d'informations sur les viols.

2) **Quelles mesures prendriez-vous pour minimiser les risques?**

- **Protéger l'information:**
 - Si vous savez que vous risquez d'être arrêté/fouillé, comment pouvez-vous enregistrer les informations pendant l'entrevue? Par exemple, il pourrait être trop risqué de porter sur vous des formulaires imprimés de recueil des données.
 - Quelles précautions prendre pour s'assurer que les informations ne soient pas saisies par les soldats et que l'identité des filles ne soit pas révélée?



OUTIL 41

● Protéger la victime:

- Est-il sans risque d'interroger les filles dans le camp ou est-il préférable de les interroger ailleurs?
- Les filles peuvent-elles vous rencontrer ainsi que le point de contact du MRM ailleurs sans accroître les risques pour leur sécurité? Les filles peuvent-elles quitter le camp et traverser les points de contrôle sans risque? Quel endroit serait le plus sécurisé pour une rencontre?
- Ne pas nuire: Les risques pour la sécurité l'emportent-ils sur les bénéfices de l'entrevue? Est-il peut-être mieux de ne pas interroger les filles et à la place de documenter le cas à travers des informations fournies par des collègues de la clinique? Dans le cas où la présence du point de contact du MRM augmente les risques, y-a-t-il une méthode alternative de vérification qui n'impliquerait pas sa présence?

● Protéger votre organisation:

- Que diriez-vous aux soldats au point de contrôle s'ils arrêtent votre véhicule et vous posent des questions? Leur mentiriez-vous? Cela risquerait-il d'affecter la relation de confiance développée par vos autres collègues avec les soldats ?
- Ne pas nuire: Les risques pour la sécurité l'emportent-ils sur les bénéfices de l'entrevue?
- Auriez-vous besoin de discuter de précautions spécifiques de confidentialité avec l'ONU afin d'empêcher votre ONG d'être exposée comme source potentielle d'informations sur les viols?

autres outils pertinents



outil 32 – Fiche d'information 'recueillir des informations'



outil 33 – Checklist 'techniques d'entretien'



outil 40 – Exercice auto-évaluation 'risques pour la sécurité et mesures pour les limiter lors du recueil des informations sur les violations graves'



outil 42 Fonds d'urgence pour la protection des agents de protection

Étude de cas

Watchlist on Children and Armed Conflict a créé des partenariats avec plusieurs ONG nationales dans l'Est de la RDC qui surveillent et communiquent des informations sur les violations graves dans le cadre du MRM par l'intermédiaire d'un réseau de volontaires communautaires formés. En tant que membres partenaires de ces projets, les ONG ont recensé les prestataires de services dans leur zone d'intervention, établi une liste des contacts pertinents et mis en place des mécanismes d'orientation pour l'assistance médicale, psychosociale et juridique des victimes. D'emblée, elles ont identifié deux défis majeurs :

- 1) **Orientation**: même si elles savaient où orienter les victimes, il était parfois difficile pour ces dernières d'atteindre les services souhaités lorsqu'elles vivaient dans des régions reculées. De la même façon, pour de nombreux prestataires, il était impossible d'atteindre ces régions reculées.
- 2) **Protection** : au fil du temps, les volontaires communautaires formés pour alerter les organisations sur les cas de violations graves ont acquis un certain niveau de visibilité au sein de la communauté. Si cette visibilité permet aux victimes et aux familles de se mettre facilement en relation avec ces volontaires et de signaler les incidents, cela crée également pour eux des risques de menaces ou de représailles de la part des acteurs armés. Dans des cas extrêmes, leur transfert s'est avéré nécessaire, générant des coûts supplémentaires pour l'organisation.

Pour résoudre ce problème, un 'fonds d'urgence' a été intégré au budget de chaque projet afin de couvrir les frais directement liés à l'orientation et à la protection physique des personnes. Les instructions et les procédures à suivre pour recourir à ce 'fonds d'urgence' ont été rédigées et intégrées aux contrats de financement des projets. Elles présentent les objectifs généraux du fonds, ainsi que les procédures à suivre pour l'approbation de certaines dépenses. Afin de laisser aux organisations assez de flexibilité pour décider de l'utilisation de ce fonds au cas par cas, il n'existe pas de liste de coûts éligibles ou inéligibles, mais des principes généraux pour guider la prise de décision :

- **Attitude face aux attentes des bénéficiaires** : l'organisation doit éviter de faire naître des attentes dans l'esprit des victimes et de leur famille. L'enfant, la famille et la communauté doivent comprendre que l'assistance proposée est ponctuelle et exceptionnelle.
- **Recours ponctuel** : le « fonds d'urgence » étant limité, il ne peut servir à couvrir des frais récurrents ou des frais qui s'inscrivent dans la durée.
- **Recours exceptionnel** : l'on ne doit recourir au « fonds d'urgence » que dans les cas où les coûts sont inévitables et où aucune autre organisation ni aucun individu ne peut les prendre en charge (en totalité ou en partie).

Voici quelques exemples de coûts couverts par le 'fonds d'urgence' : transport d'un enfant vers un hôpital de province pour un traitement médical, transport de praticiens du droit vers un endroit reculé pour recueillir les témoignages de communautés touchées par la violence liée au conflit, paiement des frais de subsistance d'un enquêteur communautaire transféré vers une capitale provinciale avec l'aide logistique des forces de maintien de la paix en raison d'un danger imminent de représailles sur sa personne de la part des éléments d'un groupe armé local.

autres outils pertinents



outil 40 – Exercice auto-évaluation 'risques pour la sécurité et mesures pour les limiter lors du recueil des informations sur les violations graves'



outil 43 Faciliter les vérifications par l'ONU des cas de violations graves

Checklist

Les informations présentées officiellement au Conseil de sécurité doivent être vérifiées par l'ONU. C'est la raison pour laquelle l'ONU peut avoir besoin d'examiner des documents et de vérifier par recoupement les informations fournies par les ONG, notamment en interrogeant des victimes et des témoins. Des considérations de sécurité, de confidentialité et d'éthique doivent être prises en compte au préalable. Les ONG à l'origine du signalement du cas concerné doivent s'assurer que les points suivants sont discutés et convenus avec le point de contact MRM avant les activités de vérification :

Divulgaration d'informations :

- Toute divulgation de documents ou d'informations aux fins de vérification par l'ONU doit respecter les règles de confidentialité adoptées par la source de ces documents ou informations.

Double entretien :

- Si possible, identifiez d'autres moyens de vérification pour éviter d'interroger de nouveau les victimes ou les témoins. Conformément aux normes pratiques de base, il convient d'éviter d'interroger de nouveau les victimes de violations afin de prévenir un nouveau traumatisme. Cela est particulièrement recommandé pour les survivants de la violence sexuelle.
- Au cas où un nouvel entretien par l'ONU est absolument nécessaire et ne présente pas un risque élevé de nouveau traumatisme, confirmez le consentement du témoin ou de la victime en question. Le consentement donné à votre ONG pour le premier entretien ne signifie pas nécessairement qu'il est donné à l'ONU pour un second entretien.

Si une visite est prévue dans la communauté ou la zone touchée :

- Au préalable, discutez de la visite avec la communauté pour expliquer son objectif et évaluez les attentes et tout risque pour la sécurité qu'une visite de l'ONU pourrait poser pour la communauté.
- Conseillez des mesures adéquates à l'ONU pour limiter les risques en matière de sécurité pour ses propres employés participant à la visite, la communauté et votre ONG (en particulier si aucune autre ONG n'est présente dans la zone). Ces mesures peuvent notamment consister à réduire la visibilité (p.ex. véhicules banalisés), choisir d'autres lieux de réunion, utiliser les techniques de communication à distance, etc.
- Conseillez les méthodes adéquates à l'ONU pour gérer les attentes de la communauté pendant et après la visite et concevez un plan pour recueillir les réactions après la visite.

autres outils pertinents

-  **outil 16** – Fiche d'information 'participation des ONG dans le MRM : défis et limites éventuels'
-  **outil 26** – Questions de base & checklist 'avant de s'engager dans le MRM'



outil 44 Utiliser une base de données de cas

Q&R

Pourquoi utiliser une base de données de cas ?

Une base de données de cas fournit un aperçu de tous les cas surveillés. Il remplit plusieurs objectifs :

- 1) **Gestion du cas** : prévoir et retracer le suivi effectué ou nécessaire pour chaque cas.
- 2) **Analyse et planification** : au fil du temps, une base de données vous aide à comprendre les modes et les tendances des violations. Cette analyse peut indiquer les zones et les questions méritant une attention, ce qui constitue une base importante pour les projets futurs.
- 3) **Surveillance et évaluation** : identifier les changements et les lacunes qui peuvent nécessiter un ajustement dans les activités quotidiennes. Cela vous aidera également à identifier les meilleures pratiques et les leçons à retenir.
- 4) **Communication des informations et plaidoyer** : produire des graphiques et des tableaux pour les rapports à destination des bailleurs de fonds et les documents de plaidoyer.

Quelles informations inclure et comment les organiser ?

Cela dépend de la manière dont vous recueillez les informations à l'origine et de la manière d'utiliser la base de données.

- Voir l'exemplaire de base de données (outil 44).

Comment puis-je analyser les informations de la base de données ?

Le fait d'utiliser des menus déroulants dans la base de données vous permet d'extraire facilement des informations et de les comparer :

- **Filtrer les cas par lieu et violation** : cela vous indique si le nombre de violations a augmenté, diminué ou fluctué dans la même zone au cours du temps. Cela peut être utile à des fins de planification et pour surveiller l'impact.

- **Filtrer les cas par auteur et période** : cela peut vous indiquer des pics d'activité et permet de voir s'ils coïncident avec d'autres événements importants se produisant à la même période (par ex. élections, offensive militaire). Ce sont des informations utiles en termes de prévention et de plaidoyer.
- **Filtrer et comparer les dates d'incident et les dates de signalement** : cela vous aide à repérer les problèmes pour atteindre les victimes qui nécessitent des enquêtes supplémentaires. Un long délai peut indiquer que les victimes ont des difficultés pour atteindre votre organisation. Une augmentation soudaine des délais peut indiquer que les victimes sont confrontées à de nouveaux défis pour atteindre votre organisation.

Avant de tirer des conclusions générales, consultez d'autres sources (par ex. des organisations partenaires travaillant dans les mêmes zones) pour confirmer si votre analyse est correcte.

autres outils pertinents

-  **outil 45** – Exemplaire de base de données pour la surveillance et la communication de l'information sur les violations graves

autres documents

- *Standards Minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*, Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance (GTPE), 2012 – Standard 5 'Gestion de l'information'
- Child Protection Information Monitoring System: www.childprotectionims.org



outil 45 Exemple de base de données pour la surveillance et la communication de l'information sur les violations graves

Cet outil offre un exemplaire de base de données en format Excel qui peut être utilisée afin de systématiser les informations recueillies à travers les activités de surveillance.

» **Note :** Cet exemplaire présume que les informations sont également recueillies et conservées dans un document séparé (ex. rapport d'incident, formulaire).

Cliquez [ici](#) pour télécharger le document.

autres outils pertinents



[outil 44](#) – Q&R 'Utiliser une base de données de cas'



outil 46

Gestion des informations

Fiche d'information

Afin de protéger la sécurité et la vie privée des victimes et de limiter les risques pour l'organisation, les informations sur les cas de violations graves doivent être gérées dans le strict respect des règles de confidentialité. Cela implique des précautions spéciales en matière de recueil, de conservation et de partage de ces informations.

Sécurité et confidentialité lors du recueil des informations.

Analysez votre vulnérabilité dans des situations pouvant compromettre votre sécurité ainsi que celle de votre source et/ou la confidentialité des informations et prenez des mesures appropriées atténuant les risques selon leurs niveaux.

Risque	Niveau (élevé/moyen/faible)	Suggestions
Des informations peuvent être entendues par hasard ou relayées à des personnes qui n'ont <i>pas besoin</i> de les connaître		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Choisissez un endroit adéquat pour mener des entretiens. <input type="checkbox"/> Ne discutez pas des informations sur des cas avec ou devant des personnes qui n'ont <i>pas besoin</i> de les connaître (par ex. chauffeurs de taxi ou du bureau, personnel chargé du ménage ou d'autres services, collègues d'autres projets ou organisations, amis personnels, voisins, proches, etc.). <input type="checkbox"/> Évitez de communiquer des informations sensibles par téléphone s'il existe un risque que votre téléphone soit sur écoute et soyez extrêmement prudent si vous devez le faire (par ex. utilisez des mots codés). <input type="checkbox"/> Ne laissez pas des informations sur des cas à la vue de tous ou dans des endroits communs. <input type="checkbox"/> Ne transmettez pas d'informations sur des cas par l'intermédiaire d'autres personnes, à moins qu'elles soient spécifiquement autorisées à le faire.
Des informations peuvent être perdues		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Gardez toujours sur vous les informations sur des cas jusqu'à ce que vous puissiez les conserver. <input type="checkbox"/> Conservez des copies des informations sur des cas dans un endroit sûr. <input type="checkbox"/> Utilisez des codes pour la victime, le surveillant, le lieu, la violation et l'auteur.
Des informations peuvent être saisies (arrestation, barrage routier, point de contrôle)		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Utilisez des codes pour le cas, la victime, le lieu, le point de contact, l'auteur. <input type="checkbox"/> S'il existe un risque imminent ou probable que les informations soient saisies, limitez-vous à des échanges oraux et écrivez le rapport plus tard dans un lieu sûr. <input type="checkbox"/> Ne notez que quelques informations et complétez le rapport dès que possible dans un lieu sûr. <input type="checkbox"/> Assurez-vous de savoir quoi dire et comment vous comporter dans une situation où des informations sensibles risquent d'être saisies (raid, arrestation, barrage routier, point de contrôle).
La source qui a fourni des informations à votre organisation peut être découverte, ce qui l'expose au harcèlement, à des représailles ou à la stigmatisation		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Choisissez un endroit adéquat pour mener des entretiens et vérifiez que la source se sent en sécurité à cet endroit. <input type="checkbox"/> Assurez-vous que la victime ou le parent/tuteur donne son consentement éclairé avant un entretien. <input type="checkbox"/> Gardez un profil bas quand vous menez des entretiens. <input type="checkbox"/> Coordonnez-vous étroitement avec l'ONU pour vous assurer que les missions de vérification n'attirent pas trop l'attention sur la source. <input type="checkbox"/> Identifiez les organisations ou entités partenaires capables de fournir une protection physique à une victime/témoign en danger (par ex. transfert) et discutez de cette option avec la victime/témoign.
Autre :		



OUTIL 46

Sécurité et confidentialité lors de la conservation des informations.

Évaluez vos vulnérabilités – à quel niveau se situent les risques suivants pour votre bureau/organisation – et sélectionnez les moyens pertinents pour les limiter en fonction du niveau de risque :

Risque	Niveau (élevé/moyen/faible)	Suggestions
Dommages aux locaux (et documents) en raison d'un événement ou d'une catastrophe naturelle		<input type="checkbox"/> Conservez des copies des fichiers électroniques et papier dans un autre lieu. <input type="checkbox"/> Réduisez le volume d'informations que vous conservez dans ce lieu, par exemple en archivant les anciens dossiers ailleurs (dans un autre bureau ou à l'étranger). <input type="checkbox"/> Envisagez de conserver toutes les informations ailleurs. <input type="checkbox"/> Notez bien toutes les mesures nécessaires dans un plan d'intervention en cas d'urgence.
Fouilles/raids		<input type="checkbox"/> Réduisez le volume d'informations que vous conservez dans ce lieu, par exemple en archivant les anciens dossiers ailleurs (dans un autre bureau ou à l'étranger) tous les deux ans. <input type="checkbox"/> Conservez des copies des fichiers électroniques et papier dans un autre lieu. <input type="checkbox"/> Envisagez de conserver toutes les informations ailleurs. <input type="checkbox"/> Conservez les tirages papier dans un endroit discret mais sûr si vous estimez qu'un meuble fermé à clé attirerait trop l'attention lors d'une fouille ou d'un raid. <input type="checkbox"/> Notez bien toutes les mesures nécessaires dans un plan d'intervention en cas d'urgence.
Vol		<input type="checkbox"/> Conservez les tirages papier dans un meuble fermé à clé ou dans un endroit discret si un meuble fermé à clé attirerait trop l'attention lors d'un vol. <input type="checkbox"/> Ne conservez pas de fichiers dans des équipements de valeur (ordinateurs portables) ou veillez à ne pas les laisser dans les locaux à l'heure de la fermeture. <input type="checkbox"/> Conservez les fichiers électroniques dans un équipement portable que vous pouvez emporter hors des locaux. <input type="checkbox"/> Détruisez tous les fichiers en dernier ressort (effacez, déchiquetez, incinérez). <input type="checkbox"/> Évaluez la sécurité du bureau et renforcez-la, si nécessaire. <input type="checkbox"/> Conservez des copies des fichiers électroniques et papier dans un autre lieu.
Fermeture soudaine des locaux en raison d'une attaque imminente		<input type="checkbox"/> Envisagez de conserver toutes les informations ailleurs. <input type="checkbox"/> Conservez les fichiers électroniques dans un équipement portable que vous pouvez facilement emporter hors des locaux. <input type="checkbox"/> Retirez les dossiers des locaux avant de fermer les locaux. <input type="checkbox"/> Détruisez tous les fichiers en dernier ressort avant de fermer les locaux (effacez, déchiquetez, incinérez). <input type="checkbox"/> Conservez des copies des fichiers électroniques et papier dans un autre lieu. <input type="checkbox"/> Notez bien toutes les mesures nécessaires dans un plan d'intervention en cas d'urgence.
Surveillance électronique		<input type="checkbox"/> Protégez les fichiers électroniques avec des mots de passe ou par cryptage. <input type="checkbox"/> Modifiez les mots de passe à intervalles irréguliers. <input type="checkbox"/> Limitez le nombre de personnes autorisées à avoir un accès direct aux informations. <input type="checkbox"/> Assurez-vous que votre ordinateur dispose d'un pare-feu en état de fonctionnement.
Autre :		

Sécurité et confidentialité lors du partage des informations avec les points de contact MRM.

- Clarifiez le format et le mode de communication : évitez d'envoyer des informations sensibles par voie électronique ou faites-le avec précaution si vous devez le faire (les pare-feux ne protègent pas les documents envoyés par voie électronique) : protégez tous les documents par des mots de passe et/ou utilisez une plate-forme de partage de fichiers sécurisée.



OUTIL 46

(suite)

- Clarifiez le type d'informations que vous pouvez partager avec le point de contact MRM et si des codes ou des mots codés seront utilisés.
- Clarifiez qui, dans votre organisation, est autorisé à fournir des informations au point de contact MRM.
- Clarifier qui, à l'ONU, est le point de contact MRM qui recevra vos informations.
- Etablissez une relation basée sur la confiance avec votre point de contact MRM.
- Clarifiez comment l'ONU gèrera les informations fournies par votre organisation (où seront-elles conservées, comment seront-elles communiquées au sein du MRM).
- Envisagez l'adoption d'un protocole officiel de partage des informations avec l'ONU, détaillant tous les points mentionnés ci-dessus.

Documents institutionnels susceptibles d'être élaborés ou adaptés selon la manière dont vous participez au MRM.

Documents	Points clés
Code de conduite du personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement lors du recueil d'informations sensibles. • Comportement lors de la discussion d'informations sensibles. • Respect des protocoles et plans internes.
Protocole interne de protection des données [Voir documents utiles ci-dessous relatifs au Système de gestion des informations pour la protection de l'enfance]	<ul style="list-style-type: none"> • Qui recueille les informations ? • Comment ces informations sont-elles transférées du terrain au bureau principal ? • Qui d'autre, dans l'organisation, peut avoir accès aux informations ? • Qui analyse les informations ? • Qui communique les informations aux acteurs externes ? • Quels codes et mots codés sont utilisés ? • Où les informations sont-elles sauvegardées et conservées (format papier, électronique) ? • Qui a accès aux mots de passe et clés ? • Plan d'intervention en cas d'urgence : quelles sont les mesures à prendre, qui est responsable ?
Inclure la gestion des informations dans le plan de sécurité de l'organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure des mesures préventives pour conserver les informations sensibles en toute sécurité. • Inclure un plan d'intervention pour supprimer ou détruire les informations sensibles en cas d'urgence.
Informations sur la personne / formulaire de consentement	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter une diversité d'options quant à la manière dont l'information sera utilisée et qui pourra y avoir accès afin de faciliter le consentement éclairé.

autres outils pertinents

- outil 45 – Exemple de base de données pour la surveillance et la communication de l'information sur les violations graves
- outil 44 – Q&R 'utiliser une base de données de cas'
- outil 29 – Checklist 'confidentialité'
- outil 30 – Checklist 'consentement éclairé'
- outil 47 – Exercice en groupe 'confidentialité & gestion des informations'

autres documents

- Child Protection Information Management System, Training Manual (Template data protection protocol and data protection checklist) available at www.childprotectionims.org
- *Standards Minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*, Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance (GTPE), 2012 – Standard 5 'Gestion de l'information'
- Trousse de Sécurité: outils et tactiques de sécurité numérique, Tactical Technology Collective & Frontline Defenders
- Manuel de sécurité: mesures pratiques pour les défenseurs des droits humains en danger, Frontline Defenders, 2011



outil 47 Confidentialité & gestion des informations

Exercice en groupe

Inscrivez chacune des actions suivantes sur un post-it et distribuez les post-it aux participants (sans faire attention à la couleur des encadrés). Sur un mur ou un tableau blanc, faites deux parties 'Risque/violation de la confidentialité' et 'Respect de la confidentialité'. Demandez aux participants de lire leur post-it et de le placer dans la bonne partie. Discutez de toute réponse incorrecte ou de toute hésitation (les encadrés rouges correspondent aux risques/violations). Consultez la 'Checklist confidentialité' pour des indications.

Les dossiers papier des cas sont conservés dans un meuble fermé à clé.

Les dossiers électroniques des cas sont protégés par des mots de passe.

Vous protégez les fichiers électroniques par des mots de passe et vous les conservez sur une clé USB que vous laissez en lieu sûr au bureau.

Vous discutez d'un cas de violation avec votre frère qui travaille comme comptable à l'ONU.

Vous obtenez toujours le consentement éclairé de l'enfant/parent/tuteur avant l'entretien.

Lorsque vous signalez des cas au point de contact MRM, vous demandez un rendez-vous et vous emportez tous les dossiers concernés sur une clé USB.

Vous discutez de cas de violations lors d'une réunion du groupe de travail sur la protection de l'enfance.

Vous avez rempli plusieurs formulaires de signalement d'incidents aujourd'hui et vous les avez laissés sur votre bureau au travail.

Vous mettez des photos d'enfants victimes de violations dans vos rapports destinés aux bailleurs de fonds.

Vous dites à l'oncle d'une fillette, lequel est aussi un chef communautaire, que sa nièce a été violée par un soldat.

Vous évitez d'envoyer des fichiers confidentiels par courrier électronique, mais quand vous le faites, vous vous assurez que tous les fichiers sont protégés par des mots de passe.

Vous discutez d'un cas de violation avec votre collègue dans la voiture. La voiture est conduite par le chauffeur du bureau.

Vous interrogez un enfant victime d'une violation dans un espace ouvert au bureau.

Vous mettez la photo d'un enfant victime de violations sur le site Internet de votre organisation.

Vous demandez à un collègue d'un autre programme de rapporter les rapports d'incidents au bureau et de les donner à votre chef pour qu'il puisse les mettre en lieu sûr.

Vous utilisez des codes à la place des noms des victimes quand vous transcrivez des informations sur des cas dans la base de données.



communication de l'information sur les violations graves

Cette section comporte trois outils définissant les possibles recours pour le rapportage des violations graves et donne des conseils sur la manière de bien transmettre les informations.

Liste des outils de cette section :

outil 48 – Flux d'information 'pays concernés par le MRM'

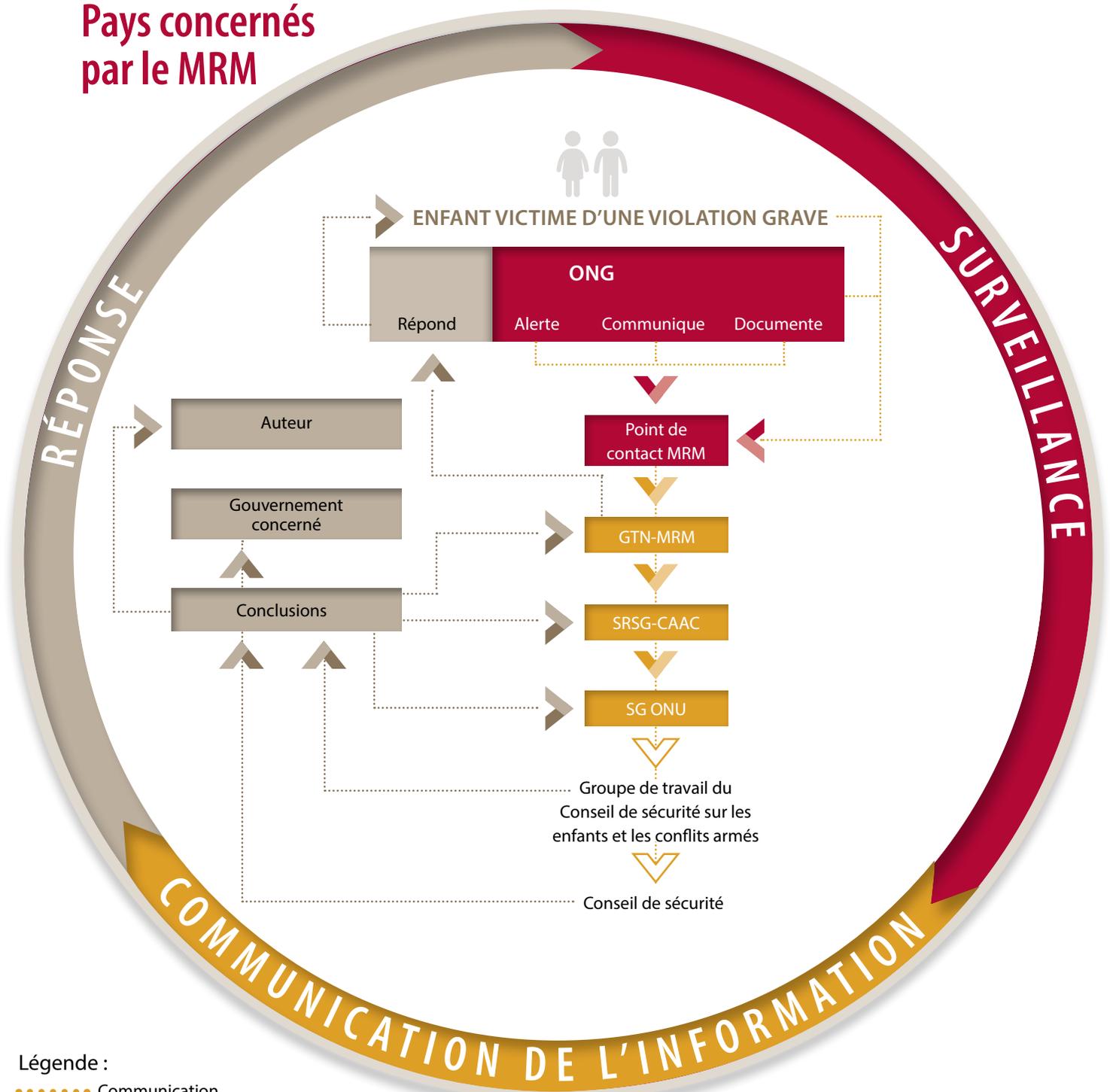
outil 49 – Flux d'information 'pays non concernés par le MRM'

outil 50 – Matrice 'autres mécanismes de communication des informations sur les violations'



outil 48 Flux d'information

Pays concernés par le MRM



Légende :

●●●●● Communication

●●●●● Action/suivi



outil 49 Flux d'information

Pays non concernés par le MRM

Dans les pays où aucune partie à un conflit existant ou nouveau n'est encore inscrite aux Annexes du rapport annuel du Secrétaire général, le MRM n'est pas mis en place et la capacité de recueillir des informations sur les violations graves est donc plus limitée. Si l'équipe de l'ONU dans le pays a la capacité en matière de surveillance des droits de l'homme de rassembler les preuves nécessaires pour inscrire une partie aux Annexes, les ONG peuvent jouer un rôle essentiel en rédigeant des rapports axés sur la situation des enfants et décrivant le profil des violations déclenchant l'inscription aux Annexes pour alimenter ce processus.



» **Note :** les parties au conflit peuvent seulement être inscrites aux Annexes du Rapport annuel du Secrétaire général si elles ont commis une des 'violations déclenchant l'inscription aux Annexes' (recrutement et utilisation, meurtre et mutilation, viol et autres formes de violence sexuelle, attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux).

autres outils pertinents

- outil 9 – Fiche d'information 'inscription et radiation des parties aux Annexes'
- outil 1 – Glossaire 'qu'est-ce que le MRM ?'



outil 50

Autres mécanismes de communication des informations sur les violations

Matrice

Le MRM ne constitue pas l'unique mécanisme permettant aux ONG de communiquer des informations sur les violations commises par des acteurs armés contre des enfants. Selon le pays concerné, les **mécanismes internationaux** alternatifs/supplémentaires décrits ci-dessous peuvent présenter un intérêt :

Entité/Mécanisme	Informations susceptibles d'être communiquées	Conditions préalables	Quand et comment communiquer des informations	Résultat possible	Informations supplémentaires pour les ONG
Organes de surveillance des traités : Comité des droits de l'enfant (surveille l'application de la CDE et du PF sur les conflits armés) Comité des droits de l'homme (surveille l'application du PIDCP) Comité contre la torture (surveille l'application de la CAT)	Violations de la Convention concernée.	Le pays doit avoir ratifié la Convention.	Tout État partie doit régulièrement présenter au Comité des rapports officiels sur la mise en œuvre de la Convention/ Protocole. Les ONG peuvent présenter au Comité des 'contre-rapports', avant l'examen du rapport officiel du pays.	Les contributions des ONG sont formellement prises en compte au cours du processus d'examen. Au terme du processus, le Comité émet des 'Observations finales'. Ce document expose les actions concrètes que le pays doit entreprendre et qui doivent faire l'objet d'un rapport lors du cycle suivant. Il s'agit donc d'un document important pour les actions futures des ONG, en particulier de plaider, au niveau du pays.	Guide simple sur les organes de traités de l'ONU, SIDH (2010).
Procédures de communications/ plaintes individuelles: <ul style="list-style-type: none"> • Comité des droits de l'enfant • Comité des droits de l'homme • Comité contre la torture 	Cas individuels de violations relevant du mandat du Comité concerné.	Le pays doit être partie au traité et reconnaître la compétence du Comité concerné. Epuisement des recours internes.	Dès que possible après épuisement des recours internes.	Les Comités peuvent être à l'initiative des enquêtes relatives à la situation dans un État partie à condition que ce dernier ait reconnu la compétence du Comité concerné à cet égard.	Procédure de communications individuelles. Questions fréquemment posées à propos des procédures de plaintes des organes de traités.



OUTIL 50

(suite)

Entité/Mécanisme	Informations susceptibles d'être communiquées	Conditions préalables	Quand et comment communiquer des informations	Résultat possible	Informations supplémentaires pour les ONG
<p>Communications dans le cadre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (mandats thématiques et mandats par pays).</p> <p>Sont particulièrement pertinents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapporteur spécial sur la torture • Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition • Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes • Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation • Groupe de travail sur la détention arbitraire • Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (pour les questions relatives à la protection des ONG impliquées dans la surveillance et la communication d'informations sur les violations) • Mandats par pays (par ex. République centrafricaine ; Mali ; Myanmar ; Somalie ; Soudan ; Syrie) 	<p>Violations relevant du mandat de la procédure spéciale concernée.</p>	<p>Aucune</p>	<p>À tout moment, conformément à la procédure exigée pour chaque mandat. Les communications peuvent être présentées indépendamment de la question de l'épuisement des recours internes.</p>	<p>Visites dans le pays/plaidoyer bilatéral pour obtenir l'adoption de mesures de prévention ou d'enquête.</p> <p>Note : tous les titulaires de mandats doivent présenter un 'rapport de communications' qui contient un court résumé de tous les cas reçus à travers la procédure de communication.</p>	<p>Instructions pour présenter des informations dans le cadre des procédures spéciales.</p>



OUTIL 50

(suite)

Entité/Mécanisme	Informations susceptibles d'être communiquées	Conditions préalables	Quand et comment communiquer des informations	Résultat possible	Informations supplémentaires pour les ONG
Conseil des droits de l'homme (CDH)	Toute violation des droits humains et des libertés fondamentales.	<p>EPU : aucune</p> <p>Procédé de plaintes : épuisement des recours internes ; les cas ne doivent pas être déjà examinés dans le cadre d'une procédure spéciale ou par un organe de traité (principe de non-doublon).</p>	<p>EPU : tous les États membres de l'ONU font l'objet d'un 'Examen Périodique Universel' (EPU) régulier de la part du CDH. L'EPU est un processus d'examen par les pairs dans lequel tous les pays peuvent discuter et faire des recommandations au pays examiné. Les ONG peuvent présenter des informations au Haut-Commissariat aux Droits de l'homme (HCDH) en tant que 'autre partie prenante', avant la session d'EPU au cours de laquelle le pays est examiné. Les ONG peuvent aussi faire une déclaration en personne directement au CDH.</p> <p>Procédé de plaintes du CDH : communications émanant d'individus, de groupes ou d'ONG alléguant être victimes de, ou disposant d'informations crédibles relatives à, un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits humains. Les plaintes peuvent être déposées contre tout pays, indépendamment de la question de savoir s'il a ratifié ou non un traité particulier.</p>	<p>EPU : les contributions des ONG sont compilées par le HCDH et figurent parmi les documents officiellement examinés à chaque session. Chaque session d'EPU débouche sur l'adoption d'un rapport qui contient toutes les questions et recommandations soulevées.</p> <p>Le pays examiné doit accepter ou rejeter publiquement chacune de ces recommandations.</p> <p>Le pays doit présenter un rapport sur la mise en œuvre des recommandations lors du cycle d'examen suivant.</p> <p>Procédé de plaintes du CDH : les plaintes considérées comme recevables peuvent conduire à exiger des informations/ actions de la part de l'État concerné, ainsi que la poursuite du dialogue, la nomination d'un expert indépendant pour surveiller la situation, la fourniture des conseils techniques à l'État concerné afin de remédier à la situation.</p>	<p>EPU :</p> <p>Calendrier des sessions</p> <p>Instructions pour des soumissions</p> <p>Procédé de plaintes :</p> <p>Procédé de plaintes</p>

Autres mécanismes pour communiquer des informations sur des violations graves au niveau national :

- Système judiciaire.
- Institutions nationales chargées des droits humains : individus (médiateurs) ou entités (commissions) qui mènent des enquêtes, promeuvent et protègent les droits humains. Le degré d'indépendance de ces institutions dépend des législations et des contextes nationaux. L'ONU passe en revue et donne des accréditations aux institutions nationales chargées des droits humains.
- Haut-Commissariat aux droits de l'homme, dans le pays.
- Organismes gouvernementaux chargés de l'assistance et de la protection des victimes.

autres outils pertinents



outil 23 – Fiche d'information 'identifier les obligations internationales applicables dans le pays où se déroulent vos opérations'



renforcer les liens entre la surveillance, la prévention et la réponse aux violations graves

Cette section comporte 12 outils sur les moyens de renforcer les liens entre la surveillance, la prévention et la réponse aux violations graves contre les enfants. La réponse fait ici référence aux services d'assistance et de plaidoyer.

Liste des outils de cette section :

outil 51 – Fiche d'information 'lier la surveillance, la prévention et la réponse'

outil 52 – Fiche d'information 'le MRM et le système de modules (cluster)'

outil 53 – Questions de base 'recenser les prestataires de services et les mécanismes d'orientation'

outil 54 – Étude de cas 'fonds d'urgence pour l'orientation des victimes'

outil 55 – Questions de base 'planifier des actions de plaidoyer sur les violations graves'

outil 56 – Matrice 'options pour un plaidoyer local sur les violations graves'

outil 57 – Études de cas 'répondre par le plaidoyer : libération ad-hoc d'enfants dans l'est de la RDC'

outil 58 – Étude de cas 'engagement de la communauté dans la prévention du recrutement et la protection des enfants en danger en Colombie'

outil 59 – Fiche d'information 'Collaborer avec les acteurs non-étatiques en matière de protection de l'enfance'

outil 60 – Checklist 'Intégrer la protection de l'enfance dans les processus de paix'

outil 61 – Les normes de pratiques relatives à la participation des enfants (*Save the Children*)

outil 62 – Étude de cas 'plaidoyer mené par des enfants en Colombie'



outil 51

Lier la surveillance, la prévention et la réponse

Fiche d'information

Le recueil d'informations relatives à des préoccupations de protection devrait systématiquement déclencher ou alimenter des activités de prévention et de réponse ; il s'agit d'un standard professionnel élémentaire pour tous les acteurs humanitaires.⁹ Certaines ONG engagées dans le MRM peuvent elles-mêmes mener des programmes spécifiques de réponse pour les enfants touchés par la guerre, d'autres non. Quels que soient leurs programmes d'activités, le tableau ci-dessous montre les démarches que les organisations peuvent envisager dans le cadre du suivi des cas de violations auxquels elles se trouvent confrontées, selon leur type d'engagement dans le MRM et l'environnement sécuritaire dans lequel elles interviennent.

Démarches de suivi	En quoi cela consiste	Objectifs généraux	Exemples de résultats potentiels	Pour quelle(s) violation(s) grave(s) est-ce le plus pertinent ?
Orientation	Mettre les victimes/proches en contact avec un prestataire de service susceptible de répondre à leurs besoins. Habituellement, les victimes de violations graves sont orientées vers des soins médicaux et liés à leurs traumatismes, vers un soutien psycho-social et une assistance juridique.	<ul style="list-style-type: none"> • Soins/assistance • Réintégration • Responsabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Les victimes bénéficient de soins médicaux ou psychologiques ; • Les victimes ou les proches obtiennent une réparation juridique ; • Les victimes bénéficient d'un soutien pour reprendre une vie 'normale'. 	Mutilation ; viol et violence sexuelle ; recrutement et utilisation ; enlèvement.
Plaidoyer	Discuter de la façon de régler une situation particulière ou un problème particulier avec des acteurs armés et/ou les autorités, ainsi qu'avec des acteurs susceptibles d'avoir une influence ou une prise sur eux. Discuter des besoins en assistance des enfants touchés par les conflits armés et mobiliser un soutien financier pour des programmes de réponse.	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité à une obligation • Responsabilité • Prévention des violations • Amélioration de la réponse/des services pour les enfants dans les situations de conflit 	<ul style="list-style-type: none"> • L'acteur armé modifie ou cesse la pratique préjudiciable (par exemple, il libère une école, permet l'accès aux organisations humanitaires, libère des enfants de ses rangs) ; • Les autorités mènent des actions proactives pour répondre aux violations et protéger les enfants (par exemple, enquêtes et poursuites des auteurs ; libération des enfants détenus pour association avec un acteur armé ou application des normes de justice pour enfants en cas de poursuites ; adoption de politiques, de lois ou de services en faveur de la protection de l'enfance) ; • Les bailleurs de fonds augmentent leur soutien aux programmes de réponse destinés aux enfants touchés par les conflits. 	Les six violations graves (séparément ou toutes ensemble).

⁹ Voir *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*, Groupe de travail sur la protection de l'enfance, 2012 (Standard 6 – protection de l'enfance) et *Standards professionnels pour les activités de protection menées par les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme lors de conflits armés et d'autres situations de violence*, CICR, 2013.



OUTIL 51

(suite)

Démarches de suivi	En quoi cela consiste	Objectifs généraux	Exemples de résultats potentiels	Pour quelle(s) violation(s) grave(s) est-ce le plus pertinent ?
Sensibilisation	Sensibiliser les enfants, les communautés, les personnes qui s'occupent des enfants, les acteurs armés ou les autorités aux dangers d'un conflit armé pour les enfants et à son impact sur eux.	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de la confiance • Prévention des violations • Réintégration 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention de l'association volontaire des enfants à des acteurs armés ; • Le dialogue est établi avec les acteurs armés et ils adoptent des tactiques et des pratiques qui préviennent les violations ; • Les communautés offrent un environnement favorable aux survivants de viol et de violence sexuelle et aux enfants antérieurement associés à des forces et groupes armés. 	Attaques contre des écoles et des hôpitaux ; refus d'accès à l'aide humanitaire ; viol et violence sexuelle ; recrutement et utilisation d'enfants.

autres outils pertinents

-  **outil 53** – Questions de base 'recenser les prestataires de services et les mécanismes d'orientation'
-  **outil 57** – Études de cas 'répondre par le plaidoyer : libération ad-hoc d'enfants dans l'est de la RDC'
-  **outil 54** – Étude de cas 'fonds d'urgence pour l'orientation des victimes'
-  **outil 55** – Questions de base 'planifier des actions de plaidoyer sur les violations graves'



outil 52 Le MRM et le système de modules (cluster)

Fiche d'information et meilleures pratiques

Cette fiche d'informations résume les principales conclusions de l'étude de l'UNICEF de 2012 intitulée *MRM global good practices study*.

Dans les situations d'urgence, les 'modules' rassemblent les acteurs humanitaires (ONU et ONG) qui interviennent dans le même secteur afin de garantir que l'évaluation des besoins, la planification, la prestation de services et le plaidoyer soient réalisés de façon coordonnée. Les modules suivants sont particulièrement pertinents pour le MRM :

- Protection (présidé par le HCR) ; et ses groupes de travail sur la protection de l'enfant (présidés par l'UNICEF). En outre, il peut aussi être utile de suivre étroitement le groupe de travail sur la violence sexiste (présidé par l'UNFPA-UNICEF).
- Education (présidé par l'UNICEF et Save the Children).
- Santé (présidé par l'OMS).

La collaboration entre le MRM et les modules s'articule de différentes manières selon le contexte :

- Formation des membres des modules sur le MRM.
- Inscription du MRM à l'ordre du jour des réunions de modules comme un point permanent ou périodique.
- Participation des coordinateurs des modules aux GTN-MRM.
- Documents écrits soulignant les rôles mutuels, les responsabilités et les flux de communication entre les modules et le GTN-MRM.

Contribution du MRM à un programme d'intervention en Afghanistan

En Afghanistan, le MRM IMS a contribué à la planification d'un programme. L'analyse des données du MRM sur le meurtre et la mutilation d'enfants par des mines et des engins non-explosés a révélé qu'un pourcentage élevé des victimes étaient des garçons âgés de 9 à 14 ans qui n'allaient pas à l'école et qui frottaient du métal pour gagner de l'argent, principalement dans les régions de l'Est et du Sud. Un projet d'éducation aux risques des mines est en cours de mise en place pour accompagner ce groupe vulnérable qui n'était pas particulièrement ciblé auparavant dans les programmes existants.

Participation du module Éducation au MRM en République démocratique du Congo

Les modules Éducation ont commencé à jouer un rôle plus actif dans le recueil et la communication d'informations sur les attaques dirigées contre des écoles aux GTN, en particulier depuis l'adoption de la Résolution 1998 du Conseil de sécurité. En République démocratique du Congo, par exemple, le coordinateur du module Éducation, qui est membre du GTN, a organisé des formations sur le MRM pour les membres du module. Cela fonctionne particulièrement bien lorsque le MRM est considéré comme apportant une valeur ajoutée au module, comme à Dangu (République démocratique du Congo), où le MRM a fourni une tribune permettant au module de plaider contre l'utilisation militaire des écoles. Le coordinateur du module Éducation a joué un rôle clé pour assurer l'inclusion de la communication de l'information au titre du MRM dans le plan d'action humanitaire du pays.

MRM global good practices study, UNICEF



Bénéfices d'une collaboration entre le MRM et le système de modules :

Bénéfices pour le MRM :

- Établir des liens avec les modules accroît la portée du MRM.
- Établir des liens avec les modules diversifie les partenaires et les modes de plaidoyer au-delà des acteurs de protection de l'enfance.

Bénéfices pour le système de modules :

- Les données du MRM peuvent aider à déclencher et à planifier des programmes d'interventions.
- Les données du MRM peuvent renforcer les efforts de plaidoyer des modules (recherche de fonds et protection/responsabilité).

Limites :

La nature sensible des violations graves et la nécessité de garantir la confidentialité et la sécurité des informations du MRM peuvent représenter un défi lorsqu'il est question de collaborer avec le système de modules. La présence de représentants du gouvernement dans certains modules peut limiter la capacité des organisations à discuter des questions liées au MRM. En outre, dans certains contextes, les organisations préfèrent se concentrer sur la prestation de services et garder leurs distances par rapport à la surveillance et au plaidoyer afin de préserver leur capacité d'action. Dans ces cas, la collaboration peut se limiter aux programmes d'intervention et au partage de l'analyse.



outil 53 Recenser les prestataires de services et les mécanismes d'orientation

Questions de base

Les organisations qui se trouvent confrontées à des victimes de violations graves, que ce soit par des activités de surveillance ou d'autres activités, ont intérêt à recenser les prestataires de services disponibles dans la zone et à savoir comment orienter les enfants vers une assistance si nécessaire. Les types d'assistance les plus communs pour les victimes de violations graves sont les suivants :

Type d'assistance	Lieu/zone couverte par le prestataire de service	Nom du prestataire de service et point de contact	Processus d'admission/inscription	Accès/accompagnement	Coûts
<ul style="list-style-type: none"> • Soins médicaux • Assistance ou représentation juridique • Conseils psychologiques • Assistance psycho-sociale • Protection physique <p>Le cas échéant, préciser si l'assistance concerne un type particulier de violation (par ex. viol ; réintégration d'anciens enfants soldats, etc.)</p>		Préciser s'il s'agit d'un prestataire de service gouvernemental, privé ou humanitaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il une sélection/un ordre de priorité parmi les bénéficiaires des soins ? • Si oui, quels sont les critères ? • Combien de temps le processus d'admission/ inscription prend-il ? • De quelles informations et de quels documents un enfant victime aurait-il besoin pour l'admission/inscription? • Ces informations restent-elles confidentielles ou doivent-elles être communiquées à d'autres organismes ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le prestataire de service peut-il aller vers la victime ou est-ce à la victime d'aller vers lui ? • Si le prestataire de service est mobile (par ex. cliniques mobiles), quels sont les horaires et l'itinéraire ? • Quels sont les obstacles possibles limitant l'accès des bénéficiaires aux services d'orientation ? Si des services existent, pourquoi ne recherchaient-ils pas une assistance ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Le service impliquera-t-il un coût pour la victime (par ex. médicaments, frais administratifs/ judiciaires, etc.)

autres outils pertinents



outil 51 – Fiche d'information 'lier la surveillance, la prévention et la réponse'



outil 54 – Étude de cas 'fonds d'urgence pour l'orientation des victimes'



outil 54 Fonds d'urgence pour l'orientation des victimes

Étude de cas

Watchlist on Children and Armed Conflict a créé des partenariats avec plusieurs ONG nationales dans l'Est de la RDC qui surveillent et communiquent des informations sur les violations graves dans le cadre du MRM par l'intermédiaire d'un réseau de volontaires communautaires formés. En tant que membres partenaires de ces projets, les ONG ont recensé les prestataires de services dans leur zone d'intervention, établi une liste des contacts pertinents et mis en place des mécanismes d'orientation pour l'assistance médicale, psychosociale et juridique des victimes. D'emblée, elles ont identifié deux défis majeurs :

- 1) **L'orientation** : même si elles savaient où orienter les victimes, il était parfois difficile pour ces dernières d'atteindre les services souhaités lorsqu'elles vivaient dans des régions reculées. De la même façon, pour de nombreux prestataires, il était impossible d'atteindre ces régions reculées. Pour résoudre ce problème, un « fonds d'urgence » a été intégré au budget de chaque projet afin de couvrir les frais directement liés à l'orientation des victimes.
- 2) **Protection** : au fil du temps, les volontaires communautaires formés pour alerter les organisations sur les cas de violations graves ont acquis un certain niveau de visibilité au sein de la communauté. Si cette visibilité permet aux victimes et aux familles de se mettre facilement en relation avec ces volontaires et de signaler les incidents, cela crée également pour eux des risques de menaces ou de représailles de la part des acteurs armés. Dans des cas extrêmes, leur transfert s'est avéré nécessaire, générant des coûts supplémentaires pour l'organisation.

Pour résoudre ce problème, un 'fonds d'urgence' a été intégré au budget de chaque projet afin de couvrir les frais directement liés à l'orientation et à la protection physique des personnes. Les instructions et les procédures à suivre pour recourir à ce 'fonds d'urgence' ont été rédigées et intégrées aux contrats de financement des projets. Elles présentent les objectifs généraux du fonds, ainsi que les procédures à suivre pour l'approbation de certaines dépenses. Afin de laisser aux organisations assez de flexibilité pour décider de l'utilisation de ce fonds au cas par cas, il n'existe pas de liste de coûts éligibles ou inéligibles, mais des principes généraux pour guider la prise de décision :

- **Équité et non-discrimination** : le « fonds d'urgence » est limité. Il faut que les organisations qui le gèrent prennent en compte le cadre géographique et temporel du projet et garantissent que le financement est alloué de façon équitable et non-discriminatoire.

- **Attitude face aux attentes des bénéficiaires** : l'organisation doit éviter de faire naître des attentes dans l'esprit des victimes et de leur famille. L'enfant, la famille et la communauté doivent comprendre que l'assistance proposée est ponctuelle et exceptionnelle.
- **Recours ponctuel** : le « fonds d'urgence » étant limité, il ne peut servir à couvrir des frais récurrents ou des frais qui s'inscrivent dans la durée.
- **Recours exceptionnel** : on ne doit recourir au « fonds d'urgence » que dans les cas où les coûts sont inévitables et où aucune autre organisation ni aucun individu ne peut les prendre en charge (en totalité ou en partie).

Voici quelques exemples de coûts couverts par le 'fonds d'urgence' : transport d'un enfant vers un hôpital de province pour un traitement médical, transport de praticiens du droit vers un endroit reculé pour recueillir les témoignages de communautés touchées par la violence liée au conflit, paiement des frais de subsistance d'un enquêteur communautaire transféré vers une capitale provinciale avec l'aide logistique des forces de maintien de la paix en raison d'un danger imminent de représailles sur sa personne de la part des éléments d'un groupe armé local.

autres outils pertinents

-  **outil 53** – Questions de base 'recenser les prestataires de services et les mécanismes d'orientation'



outil 55 Planifier des actions de plaidoyer sur les violations graves

Questions de base

Le plaidoyer, que ce soit au niveau local, national ou international, est un moyen de répondre aux préoccupations et aux besoins des victimes de violations graves. Selon le type d'engagement dans le MRM, la capacité de l'organisation et le niveau de visibilité qu'elle est disposée à accepter, les questions de base suivantes peuvent être utiles pour planifier des actions de plaidoyer :

Questions		Exemples
Quoi ?	Que souhaitons-nous obtenir concrètement ?	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre un terme à une violation dans un cas particulier (par ex. permettre l'accès aux organisations humanitaires). • Modifier une pratique ou une politique permettant que des violations se produisent (par ex. recrutement actif d'enfants). • Demander la mise en place d'une pratique ou d'une politique particulière qui empêcherait que des violations se produisent dans le futur (par ex. procédures à suivre pour protéger les enfants et/ou s'occuper d'eux pendant les hostilités ; politique de tolérance zéro en matière de violence sexuelle). • Aider la victime à faire valoir ses droits (par ex. procédure adaptée aux enfants pour les enfants en conflit avec la loi). • Responsabilité/punition.
Pourquoi ?	<p>Sur quelles règles, lois, standards et engagements pouvons-nous nous appuyer pour étayer notre demande ?</p> <p>Quelles preuves pouvons-nous utiliser pour justifier notre demande ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques, procédures et engagements adoptés/approuvés par l'acteur armé : procédures à suivre, accords de paix, déclarations publiques, plans d'action, contrats d'engagement. • Dispositions juridiques nationales relatives à la protection des enfants dans les situations de conflit. • Instruments internationaux (contraignants et non-contraignants) relatifs à la protection des enfants dans les situations de conflit : droit humanitaire, droit des droits humains, Principes et engagements de Paris (enfants associés à des forces/groupes armés), projet de lignes directrices de Lucens (protection des écoles contre les acteurs armés), résolutions du Conseil de sécurité, 'Conclusions' du Conseil de sécurité sur le pays. • Politiques et procédures gouvernementales. • Cas de violation spécifique (avec le consentement éclairé de la victime et en conformité avec les règles de confidentialité convenues avec elle). • Fréquence, modes et tendances des violations observées au cours de la surveillance. • Rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (rapports annuels et rapports pays).



OUTIL 55

(suite)

Questions	Exemples
<p>Qui ?</p> <p>Qui est la cible ?</p> <p>Ce peut être notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la personne/l'entité qui doit modifier sa pratique/son comportement ; 2) la personne/l'entité qui est chargée de garantir le respect du droit que nous voulons faire prévaloir ; 3) la personne/l'entité qui a une influence ou une prise sur l'une des personnes/entités mentionnées ci-dessus. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Groupe armé, forces armées, autorités judiciaires, autorités chargées de l'application de la loi ; entités/représentants gouvernementaux, parents/communautés. 2) Entité gouvernementale pertinente ; personne en haut de la chaîne de commandement ou de la hiérarchie. 3) Entités juridiques ou administratives de surveillance, ambassades/représentations diplomatiques, personnalités internationales de haut niveau, chefs communautaires, chefs religieux, personnel éducatif ou médical, médias.
<p>Comment ?</p> <p>L'action doit-elle être discrète ou publique ?</p> <p>L'action sera-t-elle menée au plan local, national ou international ?</p> <p>Quelle forme prendra l'action de plaidoyer ?</p>	<p>Discrète : organisation moins exposée mais plus grande vulnérabilité pour la personne menant l'action de plaidoyer, davantage de place pour la négociation et le dialogue mais moins de pression sur la cible pour qu'elle agisse.</p> <p>Publique : davantage de pression et d'insistance sur la cible du plaidoyer, davantage d'exposition mais aussi davantage de protection pour l'organisation, moins de place pour la négociation et le dialogue.</p> <p>Lettre, réunion, série de réunions, rapport, présentation d'informations, communication dans les médias, campagne, etc.</p> <p>Réfléchir au degré de formalisme de l'interaction.</p>
<p>Quand ?</p> <p>Y a-t-il des dates, des moments ou des événements particulièrement pertinents pour cette action de plaidoyer ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signature/adoption de nouveaux instruments : adoption de nouvelles lois ou politiques renforçant la protection des enfants, ratification de traités relatifs à la protection des enfants dans les conflits armés, cessez-le-feu, accord de paix, plan d'action, contrat d'engagement. • Dates anniversaires ou de commémoration : anniversaires de la signature de nouveaux instruments (voir ci-dessus), Journée internationale de l'enfant, Journée de la 'main rouge', etc. • Publication d'un rapport : par votre organisation, par le Secrétaire général, par les organes des traités ou les procédures spéciales. • Discussion de la situation des enfants dans les conflits armés par des instances internationales : Conseil de sécurité, Conseil des droits de l'homme, Cour pénale internationale. • Visites de haut niveau : représentants officiels du gouvernement national, représentants officiels de gouvernements étrangers, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits, Rapporteurs spéciaux de l'ONU, Envoyés spéciaux (ONU, Union européenne, Union africaine...), Commissions d'enquête de l'ONU, etc.



OUTIL 55

(suite)

Questions	Exemples
<p>Alliés ?</p> <p>Pouvons-nous compter sur des 'alliés' pour nous aider à passer un message à la cible du plaidoyer ?</p> <p>L'un de ces 'alliés' pourrait-il affecter notre neutralité et notre indépendance ou notre réputation aux yeux de la cible du plaidoyer ?</p> <p>La méthode de plaidoyer d'un 'allié' potentiel est-elle compatible avec la nôtre ?</p>	<p>Les 'alliés' peuvent notamment être : le point de contact MRM de l'ONU, les autres ONG, le GTN-MRM, les représentations diplomatiques, les bailleurs de fonds, les personnalités en visite (voir ci-dessus).</p>
<p>Points d'entrée ?</p> <p>À quelles questions les cibles du plaidoyer sont-elles sensibles et sur quelles questions attendons-nous une ouverture et une coopération ?</p>	<p>Respect des obligations juridiques et des engagements politiques pris publiquement, légitimité politique et crédibilité, réputation (interne ou externe), soutien de la communauté, héritage, professionnalisme, etc.</p>
<p>Points 'délicats' ?</p> <p>Sur quelles questions pouvons-nous anticiper une résistance ou une opposition de la part des cibles du plaidoyer ?</p>	<p>Allégations de violations graves, crédibilité de la source de ces allégations, allégations d'inaction ou de réaction lente, pertinence des standards acceptés au niveau international, interférence étrangère, interactions passées entre la cible du plaidoyer et votre organisation (ou des organisations similaires à la vôtre) n'ayant pas conduit à un résultat positif, etc.</p>
<p>Sécurité?</p> <p>L'action peut-elle être réalisée sans créer de risques supplémentaires pour la sécurité des victimes, des communautés, du personnel de l'organisation ou de l'organisation dans son ensemble ?</p> <p>Des précautions doivent-elles être prises pour limiter ces risques ?</p> <p>Dans le cas d'un plaidoyer lié au suivi d'un cas individuel : la victime concernée consent-elle à ce qu'une action de plaidoyer soit menée sur son cas ?</p>	<p>Risque de stigmatisation ou de représailles, mauvaise interprétation ou politisation de votre message de plaidoyer par d'autres (acteurs armés, communautés, autorités) ayant un impact sur les relations existantes, etc.</p> <p>Garanties spéciales pour les enfants, en particulier s'ils sont activement impliqués dans l'action de plaidoyer.</p>



OUTIL 55

(suite)

autres outils pertinents

-  **outil 5** – Les fondements juridiques des six violations graves contre les enfants en situation de conflit armé
-  **outil 23** – Fiche d'information 'identifier les obligations internationales applicables dans le pays où se déroulent vos opérations'
-  **outil 24** – Questions de base 'identifier les dispositions nationales qui protègent les enfants dans le pays où se déroulent vos opérations'
-  **outil 22** – Questions de base 'analyse des parties prenantes'
-  **outil 50** – Matrice 'autres mécanismes de communication des informations sur les violations'
-  **outil 56** – Matrice 'options pour un plaidoyer local sur les violations graves'
-  **outil 57** – Études de cas 'répondre par le plaidoyer : libération ad-hoc d'enfants dans l'est de la RDC'
-  **outil 61** – Les normes de pratiques relatives à la participation des enfants (*Save the Children*)
-  **outil 62** – Étude de cas 'plaidoyer mené par des enfants en Colombie'

autres documents

- *Humanitarian negotiation: a handbook for securing access, assistance and protection for civilians in armed conflict*, Deborah Mancini-Griffoli et Andre Picot, Centre for Humanitarian Dialogue, 2004.
- *Guidelines on humanitarian negotiations with armed groups*, Gerard McHugh and Manuel Bessler, United Nations, 2006.
- *Humanitarian negotiations with armed groups – a manual for practitioners*, Gerard McHugh and Manuel Bessler, United Nations, 2006.
- *Engaging armed non-State actors on humanitarian norms: reflections on Geneva Call's experience*, Pascal Bongard, Humanitarian Practice Network - Humanitarian Exchange Magazine - Issue 58, July 2013.
- *Mieux faire respecter l'action humanitaire et le DIH par les autres porteurs d'armes*, ICRC, Overview, Octobre 2010.
- *Projet de lignes directrices de Lucens pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés*, Global Coalition to Protect Education from Attack, 2013.
- *Les principes de Paris: principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés*, February 2007.



outil 56 Options pour un plaidoyer local sur les violations graves

Exemple de matrice élaborée par des ONG nationales dans l'est de la République Démocratique du Congo (RDC)

Les organisations partenaires de Watchlist dans l'est de la RDC rassemblent des informations sur des cas de violations graves et les communiquent au MRM. Lors d'un atelier commun, elles ont dressé la liste des actions de plaidoyer local qu'elles ont l'habitude de mener dans le cadre du suivi des cas de violations, dans leur contexte d'intervention spécifique :

Situation	Action	Cible	Alliés
Recrutement et utilisation d'enfants	Sensibiliser les acteurs armés à l'interdiction du recrutement d'enfants Plaider pour la libération des enfants et leur réintégration de préférence dans la famille/communauté	Commandant local et supérieur hiérarchique dans la chaîne de commandement Commandant local et supérieur hiérarchique dans la chaîne de commandement	Chefs communautaires, point de contact MRM, CICR ¹⁰ Coordination des libérations: UENPDDR ¹¹ , point de contact MRM, organisations gérant les centres de transit
Association volontaire d'enfants à des groupes armés	Sensibiliser les enfants et les communautés à l'interdiction du recrutement d'enfants et à l'importance de maintenir les enfants dans la vie civile	Familles Enfants (en particulier les enfants en danger, comme les enfants déscolarisés, les enfants des rues) Commandant local et supérieur hiérarchique dans la chaîne de commandement	Enseignants, chefs communautaires
Arrestation et détention d'un enfant par les forces armées en raison de son association antérieure à un groupe armé	Plaider pour la libération de l'enfant. Si une enquête criminelle est en cours, plaider pour le respect des procédures judiciaires et des normes relatives aux enfants, par exemple le transfert du cas vers un tribunal de paix	Juridiction militaire Tribunal de paix	Organisations offrant une aide juridique, point de contact MRM
Occupation, attaque ou destruction d'une école par des forces armées ou un groupe armé	Plaider auprès de l'acteur armé pour qu'il vide les lieux Sensibiliser l'acteur armé à l'importance de préserver la nature civile des écoles	Commandant local et supérieur hiérarchique dans la chaîne de commandement	Chefs communautaires, point de contact MRM, CICR

¹⁰ Comité international de la Croix-Rouge.

¹¹ Organisme gouvernemental chargé de coordonner les démobilisations en RDC.



OUTIL 56

(suite)

Situation	Action	Cible	Alliés
Menaces contre le personnel médical ou enseignant par un acteur armé	Arbitrer le conflit et mettre fin à la menace Identifier les mesures pratiques pour protéger la personne, si le danger est imminent	Personne exerçant la menace (si elle est connue); Commandant local et supérieur hiérarchique dans la chaîne de commandement MONUSCO, CICR, autres organisations internationales	Chefs communautaires, autre personnel médical ou enseignant
Refus d'accès à l'aide humanitaire	Plaider pour obtenir l'accès	Commandant local et/ou supérieur hiérarchique dans la chaîne de commandement	MONUSCO ¹² , OCHA ¹³ , CICR, modules
Viol et autres formes de violence sexuelle par des acteurs armés	Plaider pour l'arrestation immédiate des auteurs (s'ils sont connus) Sensibiliser les communautés aux droits des survivants de la violence sexuelle afin d'éviter la stigmatisation Sensibiliser les communautés à l'assistance et aux soins disponibles pour les survivants de la violence sexuelle afin d'encourager ces derniers à chercher une assistance dès que possible	Juridiction militaire Communautés Communautés, en particulier groupes de femmes	Organisations offrant une aide juridique, point de contact MRM Organisations de femmes
Menaces contre les personnes impliquées dans la surveillance des violations graves	Arbitrer le conflit et mettre fin à la menace Transférer la personne, en cas de danger imminent	Personne exerçant la menace (si elle est connue); commandant local et/ou supérieur hiérarchique dans la chaîne de commandement	Chefs communautaires

autres outils pertinents

-  **outil 55** – Questions de base 'planifier des actions de plaidoyer sur les violations graves'
-  **outil 57** – Études de cas 'répondre par le plaidoyer : libération ad-hoc d'enfants dans l'est de la RDC'

¹² Mission de maintien de la paix de l'ONU en RDC.

¹³ Bureau des Nations Unies chargé de la coordination des affaires humanitaires.



outil 57 Répondre par le plaidoyer : libération ad-hoc d'enfants dans l'est de la RDC

Étude de cas

En juillet 2012, trente-trois enfants ont été libérés par une faction dissidente d'un groupe armé opérant dans la province orientale du Sud-Kivu, en RDC. Les enfants étaient restés deux à trois mois avec ce groupe.

La séparation a été rendue possible après qu'un comité communautaire de protection des enfants ait établi un dialogue avec le groupe armé qui recrutait des enfants âgés de 14 à 17 ans au sein de son propre groupe ethnique depuis quelque temps. Le comité communautaire avait bénéficié d'une formation sur la résolution 1612 du Conseil de sécurité et avait été préparé à mener des actions de sensibilisation et des initiatives locales de plaidoyer par une ONG nationale agissant en tant que point de contact MRM dans cette région.

Lorsque le groupe armé a finalement accepté de libérer les enfants, la communauté a alerté l'ONG qui a alors organisé une mission dans la région, en collaboration avec la MONUSCO (la mission de maintien de la paix en RDC) et un représentant d'un centre de transit pour anciens enfants soldats dans la capitale de la province, Bukavu. Les efforts conjugués de ces acteurs ont permis à vingt-deux enfants de rejoindre immédiatement leurs familles dans la région. Le groupe armé agissait dans un endroit isolé, créant ainsi une difficulté dans le retrait des 11 enfants restant dont les familles vivaient dans des régions éloignées. Grâce au soutien logistique d'un hélicoptère de la MONUSCO, les enfants restant ont été transférés en toute sécurité vers le centre de transit de Bukavu, où ils ont bénéficié d'un soutien psychosocial et d'une formation professionnelle en attendant d'être réintégrés dans un cadre familial.

Dans un contexte comme la RDC, les démobilisations ad hoc telles que celles-ci ne sont pas inhabituelles et elles résultent généralement d'un plaidoyer local mené par les communautés, la société civile ou les acteurs onusiens. Cet exemple illustre comment un plaidoyer local, conjugué à un mécanisme adéquat de suivi, peut conduire à des résultats tangibles pour des enfants victimes de violations graves.

autres outils pertinents



outil 51 – Fiche d'information 'lier la surveillance, la prévention et la réponse'



outil 58 Engagement de la communauté dans la prévention du recrutement et la protection des enfants en danger en Colombie

Étude de cas

En Colombie, un réseau d'organisations de la société civile activement impliqué dans le MRM a lancé une initiative appelée 'École de la prévention' dont l'objectif est de renforcer les capacités des acteurs locaux et des communautés à identifier et à protéger les enfants menacés de recrutement par les acteurs armés. Cette initiative s'appuie à la fois sur les mécanismes d'adaptation communautaires existants et sur les structures institutionnelles mises en place pour protéger les enfants en danger. L'École de la prévention repose sur deux piliers : 1) la formation et 2) la protection.

1) Le pilier formation :

Les personnes qui accompagnent les enfants, comme les enseignants, les parents, les membres de la communauté, ainsi que les assistants sociaux locaux ont été identifiées comme les principaux groupes cibles pour les activités de prévention car ce sont elles les mieux placées pour repérer les enfants en danger et intervenir afin de prévenir le recrutement et de protéger l'enfant. L'organisation a élaboré un manuel de formation destiné à ces personnes, qui expose le cadre juridique, conceptuel et institutionnel en matière de protection de l'enfance (en particulier concernant la prévention du recrutement des enfants), ainsi que des moyens pour identifier les enfants en danger et des recommandations pour agir.

2) Le pilier protection :

Les enfants identifiés comme étant en danger imminent de recrutement peuvent être protégés par un transfert temporaire. Si aucune autre possibilité n'existe, ils peuvent être transférés dans une institution gérée par le gouvernement dans la capitale Bogota, mais le transfert au sein de la même famille ou communauté est préférable. En réalité, dans les communautés où le concept de responsabilité collective est particulièrement fort, les enfants peuvent être transférés n'importe où au sein de la communauté, plutôt qu'au sein de la famille biologique. Par exemple, dans le département de Cauca, au sud-ouest de la Colombie, l'association des chefs indigènes ('cabildos') joue un rôle essentiel pour faciliter et superviser le transfert des enfants indigènes en danger d'une zone du département à une autre, en les plaçant sous la responsabilité de l'autorité indigène.

autres outils pertinents

 [outil 51 – Fiche d'information 'lier la surveillance, la prévention et la réponse'](#)



outil 59 Collaborer avec les acteurs non-étatiques en matière de protection de l'enfance

Fiche d'information

Les acteurs armés non-étatiques (AANE) jouent un rôle central dans les conflits armés contemporains. Collaborer avec ces acteurs pour qu'ils respectent les normes internationales relatives à la protection de l'enfance constitue donc un élément critique de toute action destinée à atténuer l'impact du conflit sur les enfants. La collaboration avec les AANE demeure cependant souvent insuffisante et, dans certains contextes, elle est activement découragée ou interdite par les États.

Il est indéniable que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) piloté par l'ONU offre une opportunité importante de collaboration systématique avec les AANE pour négocier le respect des normes internationales relatives à la protection de l'enfance. L'ONU est mandatée pour engager un dialogue avec tous les acteurs, y compris les AANE, ayant commis l'une des graves violations contre des enfants déclenchant l'inscription aux Annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. L'objectif de la collaboration avec les parties figurant aux Annexes est de négocier des Plans d'action limités dans le temps afin de mettre un terme et de prévenir les violations ayant justifié leur inscription aux Annexes¹⁴. Ces parties doivent respecter les termes du Plan d'action pour être radiées des annexes du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

La méthode consistant à « désigner du doigt » fournit une motivation très importante en termes de réputation pour que les auteurs de violations négocient des Plans d'actions, en particulier ceux qui cherchent à acquérir une légitimité politique. Le MRM est cependant également confronté à des défis importants, notamment la réticence de certains gouvernements à accorder l'accès aux agences de l'ONU, le manque de motivation ou de volonté politique des AANE pour collaborer avec l'ONU et les difficultés pour identifier une chaîne de commandement ou de hiérarchie claire. La nature politique du mécanisme peut également contrarier certains AANE réticents pour s'engager dans un processus qu'ils perçoivent comme biaisé ou partial.

Dans ces circonstances, les ONG constituent un mode alternatif de dialogue avec les AANE sur la protection de l'enfance.

Rôle complémentaire des ONG pour collaborer avec les AANE

Dans la mesure où elles sont perçues comme éloignées des intérêts attribués aux États et aux organisations internationales, l'indépendance des ONG peut renforcer leur crédibilité aux yeux de certains AANE.

Les ONG, en particulier les groupes locaux impliqués dans des programmes de long terme basés dans les communautés, peuvent avoir développé les connaissances, les relations et l'accès nécessaires pour élaborer une stratégie de collaboration plus ciblée avec les AANE. Elles peuvent avoir une meilleure compréhension des intérêts et de l'idéologie qui influencent la capacité ou la volonté d'un groupe armé de respecter les normes relatives à la protection de l'enfance. Leur compréhension de la structure et des modes opératoires des AANE peut aussi leur permettre d'identifier plus facilement le « gardien » ou le point d'entrée adéquat pour engager le dialogue avec l'interlocuteur le plus pertinent.

Les ONG ont également tendance à être de petite taille, avec une structure organisationnelle plus informelle qui leur permet une souplesse dans leur engagement. Elles peuvent être en mesure d'accéder à des endroits isolés que beaucoup d'organisations internationales ne peuvent pas atteindre. Enfin, certains dirigeants d'ONG peuvent renforcer leur légitimité aux yeux de la hiérarchie des AANE grâce à leur réputation et leur intégrité personnelle.

¹⁴ Résolution 1539 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies sur les enfants et les conflits armés, 22 avril 2004, para. 5(b).



Étude de cas : l'expérience de l'appel de Genève

L'Appel de Genève est une ONG basée en Suisse ayant pour but de promouvoir le respect des normes humanitaires internationales par les acteurs armés non-étatiques (AANE). L'outil principal employé par l'Appel de Genève est un instrument innovant, l'*Acte d'Engagement*, qui permet aux AANE, dans la mesure où ils ne peuvent pas être parties aux traités internationaux, de s'engager publiquement à respecter ces normes et à rendre compte de leur engagement. A ce jour, l'Appel de Genève a élaboré trois documents de ce type : l'*Acte d'Engagement pour l'adhésion à une interdiction totale des mines antipersonnel et la coopération dans la lutte contre les mines* en 2000, l'*Acte d'Engagement pour la Protection des Enfants contre les Effets des Conflits Armés* en 2010 et l'*Acte d'Engagement pour l'Interdiction de la Violence Sexuelle dans les Conflits Armés et vers l'Élimination de la Discrimination Basée sur le Genre* en 2012. Les *Actes d'Engagement* reprennent le contenu des normes internationales. Ils sont signés par les dirigeants des AANE et contresignés par l'Appel de Genève et par les autorités de la République et Canton de Genève, qui agissent en tant que gardien des documents déposés. L'Appel de Genève soutient et surveille l'application des dispositions par les AANE signataires. En plus de son engagement direct, l'Appel de Genève coopère avec la société civile et les organisations communautaires pour renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent soutenir le processus d'engagement avec les AANE et contribuer à surveiller leurs engagements. Dans certains cas, l'Appel de Genève utilise également d'autres outils que l'*Acte d'Engagement*, comme les déclarations unilatérales ou les codes de conduite. Quand les AANE ne sont pas disposés à s'engager à se conformer aux normes internationales, l'Appel de Genève poursuit une approche étape par étape, recherchant l'amélioration progressive de leurs politiques et de leurs pratiques.

L'Appel de Genève dialogue avec plus de 40 AANE dans le monde entier sur des questions relatives à la protection des enfants dans les conflits armés, notamment contre le recrutement et l'utilisation dans les hostilités. A ce jour, 12 AANE ont signé l'*Acte d'Engagement pour la Protection des Enfants contre les Effets des Conflits Armés* et ont pris des mesures pour respecter leurs obligations. De plus, plusieurs autres AANE ont pris des engagements similaires et adopté de nouvelles règles de protection dans leur règlement intérieur.

L'approche constructive et globale de l'Appel de Genève est complémentaire par rapport aux actions menées par l'ONU et d'autres acteurs impliqués dans la protection de l'enfance. Si de nombreuses organisations se concentrent sur l'assistance et la réintégration, l'Appel de Genève s'efforce de prévenir les abus commis par les AANE et de les encourager à apporter aux enfants l'aide et les soins dont ils ont besoin, comme l'accès à l'éducation ou la protection contre des attaques ennemies.

Définir une stratégie de collaboration avec les AANE

Les AANE sont extrêmement variés, certains emploient la violence pour des raisons politiques et ont un objectif idéologique fort tandis que d'autres sont davantage orientés vers le profit avec des motivations criminelles. Certains sont très centralisés avec une hiérarchie et une chaîne de commandement effectives, tandis que la structure organisationnelle d'autres acteurs est beaucoup moins fiable. Les groupes peuvent également avoir un degré de contrôle territorial et social, une indépendance par rapport aux États territoriaux ou voisins et une aptitude à répondre aux demandes des communautés locales variables.

Compte tenu de ces différentes configurations, il est nécessaire d'évaluer les motifs de non-respect ou de respect des normes relatives à la protection de l'enfance pour définir une stratégie de collaboration effective.

Motifs possibles de non-respect :

- Compte tenu de leur incapacité à prendre part à l'élaboration des traités internationaux ou à devenir parties à ces derniers, les AANE se sentent peu concernés.
- Non-respect par leur opposant et crainte de perdre un avantage militaire stratégique en limitant les moyens et les méthodes de guerre – par ex., le recours à des enfants soldats, en particulier, peut être considéré comme vital dans une confrontation militaire déséquilibrée/asymétrique.
- Manque d'intérêt pour susciter/améliorer une légitimité politique au sein de la population locale.
- Manque de connaissances et de compréhension de certaines normes et de la façon de les respecter.
- Faible responsabilisation judiciaire ou politique en cas de non-respect.
- Croyance locale en la possession, par les enfants, de pouvoirs mystiques de protection contre l'ennemi.



OUTIL 59

Motifs possibles de respect :

- Souhait des AANE d'être reconnus, pour la cause qu'ils défendent, comme légitimes par les acteurs internationaux.
- Améliorer leur réputation au sein de leurs alliés et obtenir un soutien populaire.
- Crainte des poursuites dans le cadre des mécanismes de justice pénale internationale et perte des privilèges judiciaires dans le cadre des accords de justice transitionnelle qui, la plupart du temps, excluent les responsables de crimes internationaux.
- Réciprocité et souhait d'influencer le comportement des opposants en faveur d'une meilleure protection des enfants.
- Atteinte à la neutralité de l'ONG, pouvant créer des risques pour la sécurité ou limiter l'accès et compromettre d'autres activités du programme.
- Capacité limitée de surveiller les engagements pris par les acteurs armés, qui peuvent être peu enclins et/ou capables de les respecter, en particulier dans les endroits isolés ou d'accès restreint.
- Limites opérationnelles liées à un manque de ressources financières et/ou logistiques, ainsi qu'à des connaissances techniques limitées.
- Difficultés à surmonter l'attitude discriminatoire des AANE envers certains groupes qui peut se traduire par une protection sélective.

Principaux défis auxquels les ONG sont confrontées dans leur collaboration avec des AANE :

- Restrictions à l'accès aux AANE par le gouvernement local craignant que la collaboration ne légitime le groupe.
- Compréhension et adaptation aux idiomes particuliers des AANE concernés dans des contextes interculturels où des opinions et des styles de communication différents peuvent influencer la réceptivité.

Étude de cas : Collaboration d'une ONG nationale avec des AANE en RDC

Une ONG nationale dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) utilise des comités de protection de l'enfance basés dans la communauté pour surveiller et communiquer des informations sur les violations graves dans le cadre du MRM. Compte tenu des relations de longue date avec les chefs communautaires et les autorités, l'ONG a développé des contacts et des connaissances permettant d'accéder à la hiérarchie d'une milice locale d'autodéfense. Avec l'aide des autorités locales et des chefs communautaires, l'ONG a collaboré avec le groupe armé pour qu'il respecte les normes internationales relatives à la protection de l'enfance.

A l'origine, le but principal de la collaboration était de sensibiliser aux normes et de les faire connaître par le dialogue et des formations sur la protection de l'enfance. Les connaissances et l'appropriation des normes étaient d'abord limitées mais l'exercice a servi à renforcer la confiance et a permis de convaincre l'AANE de se conformer progressivement aux principaux principes de protection. En assurant la participation des dirigeants locaux, l'ONG a encouragé l'appropriation du processus par ces derniers, a amélioré leur capacité de surveillance et a renforcé la responsabilisation.

Quand le groupe armé a finalement accepté de libérer les enfants, l'ONG a coopéré étroitement avec des partenaires comme la section chargée de la protection de l'enfance au sein de la MONUSCO (Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo), les institutions nationales congolaises chargées de la coordination des activités de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et d'autres acteurs chargés de la protection de l'enfance. Des missions de terrain sont organisées avec les acteurs chargés de la protection de l'enfance spécialisés dans l'identification des enfants, la vérification de l'âge et l'orientation des enfants séparés vers des centres de transit fournissant des soins et une assistance pour faciliter leur réintégration.

Les autorités locales et les chefs bénéficient déjà souvent d'un certain niveau d'accès aux dirigeants des groupes armés auxquels ils adressent leurs préoccupations et doléances. C'est pourquoi donner les moyens aux chefs locaux d'énoncer des exigences claires pour la protection de l'enfance constitue une autre manière d'améliorer le respect des normes. Il arrive également fréquemment que certains membres des communautés considèrent le recrutement et l'utilisation des enfants comme légitimes dans certaines circonstances. Dans d'autres cas, les efforts de réintégration sont entravés par la stigmatisation et la discrimination envers les anciens enfants soldats. La participation de l'ensemble de la communauté a donc constitué un élément essentiel de la stratégie globale de collaboration de l'ONG avec les AANE.



OUTIL 59

Leçons importantes :

- Les AANE ont peu l'opportunité d'exprimer leur bonne volonté pour se conformer aux normes humanitaires, ce qui peut limiter leur motivation pour les respecter ou les mettre en pratique.
- Si les acteurs armés sont souvent réticents à accepter les normes qu'on leur impose, ils sont généralement plus enclins à respecter les engagements qu'ils ont négociés et acceptés de leur propre gré.
- La participation des communautés locales à la définition des engagements peut assurer leur appropriation et améliorer leur capacité de surveiller le respect des engagements et renforcer la responsabilisation.
- La collaboration devrait être axée en priorité sur les besoins des enfants particulièrement vulnérables.
- Anticiper et exploiter les « fenêtres d'opportunité » quand les belligérants sont plus accessibles ou plus enclins à respecter les normes internationales.
- Les normes humanitaires trouvent souvent leurs racines dans les valeurs, l'éthique et la moralité communes aux différentes cultures et traditions. Souligner les similarités entre ces normes et la culture des AANE peut renforcer leur motivation pour s'y conformer.

Conclusion :

Les efforts des ONG en matière de collaboration avec les AANE révèlent des limites et des défis, mais ouvrent aussi de nouvelles possibilités pour améliorer le respect des normes internationales par ces groupes. Avec un soutien plus fort des Etats et des organisations internationales, la contribution des ONG pourrait devenir plus importante et compléter les autres efforts menés pour remédier aux violations graves commises contre les enfants par les AANE.

autres outils pertinents :

-  **outil 11** – Q&R 'Plans d'action'
-  **outil 16** – Fiche d'information 'participation des ONG dans le MRM : défis et limites éventuels'
-  **outil 35** – Fiche d'informations 'défis et opportunités de la collaboration avec les communautés dans la surveillance et la réponse aux violations graves'
-  **outil 39** – Étude de cas 'comités villageois de protection de l'enfance dans l'est de la RDC'
-  **outil 56** – Matrice 'options pour un plaidoyer local sur les violations graves'

autres ressources :

- *Règles d'Engagement: Protéger les civils à travers un dialogue avec les acteurs armés non étatiques*, Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, Octobre 2011.
- *Engaging Armed Non-State Actors to Protect Children from the Effects of Armed Conflict: When the Stick Doesn't Cut the Mustard*, Jonathan Somer, Journal of Human Rights Practice, 4 (1), 2012.
- *Engaging Armed Non-State Actors on Humanitarian Norms: Reflections on Geneva Call's Experience*, Pascal Bongard, Humanitarian Exchange Magazine, juillet 2013.



outil 60 Intégrer la protection de l'enfance dans les processus de paix

Checklist

Les situations post-conflit offrent l'opportunité de restructurer le gouvernement, de réviser la législation et de «faire mieux en revenant». En tant que tels, les processus de paix constituent une occasion précieuse pour mettre en œuvre la résolution 1612 en intégrant les considérations de protection de l'enfance dans les réformes structurelles visant à s'attaquer aux causes du conflit et de l'insécurité. Cependant, l'intégration de la protection de l'enfance dans les processus de paix reste encore un point inachevé du programme relatif aux enfants dans les conflits armés. La checklist suivante souligne les principales considérations en matière de politique pour renforcer l'intégration de la protection de l'enfance dans les processus de paix.

Réforme du secteur de la sécurité (RSS):

- Intégrer la protection de l'enfance dans les formations militaires et les procédures à suivre, ainsi que dans les lignes directrices militaires, le cas échéant.
- Créer des unités de protection de l'enfance dans les forces de sécurité nationales.
- Établir des procédures de recrutement détaillées qui incluent des mécanismes d'évaluation de l'âge afin de prévenir le recrutement précoce.
- Établir un mécanisme effectif de vérification afin de garantir qu'aucun auteur présumé de violations graves des droits de l'enfant soit intégré ou recruté d'une autre manière dans les forces de sécurité.
- Veiller à ce que les enfants soldats capturés soient toujours traités conformément aux normes internationales de droits de l'homme et de droit humanitaire, et rapidement remis aux acteurs de protection de l'enfance.
- Adopter des mesures pour protéger les écoles et les hôpitaux contre les attaques et prévenir l'utilisation militaire des écoles en violation du droit international applicable.
- Veiller à ce qu'une évaluation complète de l'âge soit prise en compte dans la politique de DDR et la conception et la mise en œuvre des programmes et, compte tenu de la complexité de la réintégration sociale des enfants, garantir que les mécanismes de DDR spécifiques aux enfants restent en place une fois la réintégration nationale des combattants adultes achevée.
- Adopter des procédures à suivre pour le transfert immédiat des enfants évadés, capturés ou libérés des groupes armés vers les services sociaux étatiques compétents, les acteurs de protection de l'enfance ou les organes internationaux compétents.
- Conférer à une commission ou une institution chargée du DDR l'obligation de communiquer le nom et le statut des enfants participant au processus de DDR et de surveiller leur réintégration en faisant particulièrement attention aux facteurs conduisant à un nouveau recrutement.
- Fournir une assistance pour la réintégration des anciens enfants soldats, notamment un soutien psychosocial, une éducation, une formation, des opportunités d'emploi et un soutien à leurs communautés.
- Soutenir les enfants en leur apportant les conseils nécessaires, notamment une aide pour : surmonter le traumatisme ; développer l'estime de soi et acquérir des compétences ; connaître les opportunités de réintégration et de moyens de subsistance ; bénéficier d'une éducation à la paix et d'une formation à la résolution non violente des conflits pour les aider à retrouver le sens des normes sociales et la routine de la vie civile.

Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR):

- Exiger que la libération et la réintégration des enfants associés aux conflits armés aient lieu à tout moment, y compris pendant un conflit, et que des actions de prévention du recrutement d'enfants soient menées en continu.



OUTIL 60

- Veiller à ce que les formations à l'emploi soient guidées par les réalités du marché du travail et orientées vers des opportunités d'emploi spécifiques.
- Mener une évaluation du genre dans les politiques de DDR et concevoir des stratégies, en particulier en matière de réintégration, qui répondent aux besoins distincts des filles associées aux acteurs armés et de leurs personnes à charge.
- Encourager la participation des enfants anciennement associés aux forces et aux groupes armés, ainsi que des autres enfants touchés par la guerre et l'ensemble de la communauté, à l'élaboration de programmes d'aide à la réintégration afin d'éviter les inégalités et les traitements injustes.

Réforme du secteur de la justice et primauté du droit :

- Promouvoir la ratification des instruments internationaux et régionaux pertinents pour la protection de l'enfance et fournir un soutien pour leur mise en œuvre.
- Plaider pour l'introduction d'amendements législatifs visant à renforcer le cadre de responsabilisation en matière de protection de l'enfance.
- Soutenir la fourniture d'une assistance technique pour améliorer l'enregistrement des naissances, notamment la législation sur la nationalité.
- Soutenir la mise en place d'un système de justice pour enfants conforme aux normes internationales.
- Soutenir la mise en place d'une justice réparatrice et d'alternatives à l'incarcération des enfants qui encouragent la réintégration de l'enfant dans la société conformément au principe selon lequel la privation de liberté doit être une mesure de dernier ressort.
- Veiller à l'adoption de politiques et de garanties claires relatives au traitement et au transfert des enfants privés de liberté en raison de leur association avec des groupes armés.
- Donner la priorité aux enquêtes et poursuites pénales des personnes suspectées d'avoir commis des violations graves contre des enfants, notamment en dotant les institutions mandatées pour les mener de ressources suffisantes.
- Former et sensibiliser les juges, les avocats, les procureurs, les officiers chargés de faire appliquer le droit et les travailleurs sociaux à la législation applicable en matière de protection de l'enfance et à l'administration de la justice pour enfants.
- Exiger des gouvernements qu'ils publient régulièrement des informations sur le nombre de poursuites et de condamnations pour violations graves commises contre des enfants.

Négociations de paix :

- Rappeler aux parties au conflit leurs obligations découlant du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en particulier les obligations relatives aux droits de l'enfant.
- Demander aux parties au conflit de prendre des mesures pour protéger les civils, en particulier les enfants, contre toutes les formes de violence et d'abus, en particulier le recrutement et l'enlèvement, le meurtre et la mutilation, la violence sexuelle et liée au genre, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le refus d'accès à l'aide humanitaire.
- Veiller à ce que le concept d'enfant soldat soit clairement défini pour inclure tous les enfants associés aux acteurs armés indépendamment du type de recrutement ou de la façon dont les enfants sont utilisés par l'acteur armé.
- Exiger des parties qu'elles reconnaissent l'existence d'enfants soldats dans leurs rangs, qu'elles dévoilent leur nombre, localisation et identité à un Comité de surveillance du cessez-le-feu, et qu'elles acceptent la libération immédiate et inconditionnelle de tous les garçons et filles associés.
- Exiger que les violations graves commises contre des enfants soient reconnues comme un « acte prohibé » qui constitue une violation d'un accord de cessez-le-feu et mandater un organe pour qu'il surveille et communique des informations sur ces violations.
- Veillez à inclure une expertise des droits de l'enfant dans le processus de médiation, et faciliter la consultation d'experts en droits de l'enfant et d'enfants pour améliorer la responsabilisation et l'appropriation.
- Veiller à ce que tout accord de paix ne prévoie pas d'amnistie ou d'impunité de fait pour les auteurs présumés de recrutement et d'utilisation d'enfants et autres crimes graves.

autres outils pertinents :

- 🔗 **outil 51** – Fiche d'information 'lier la surveillance, la prévention et la réponse'
- 🔗 **outil 55** – Questions de base 'planifier des actions de plaidoyer sur les violations graves'



outil 61

Les normes de pratiques relatives à la participation des enfants (Save the Children)

Les **Normes de Pratiques Relatives à la Participation des Enfants** ont été développées par «Save the Children» après une grande campagne de consultation auprès des équipes, des partenaires et des enfants dans différents pays. Ces Normes apportent des conseils opérationnels sur la façon de promouvoir la participation des enfants, d'une manière sécurisée, éthique et significative.

Cliquez [ici](#) pour télécharger le document.

autres outils pertinents



[outil 62](#) – Étude de cas 'plaidoyer mené par des enfants en Colombie'



outil 62 Plaidoyer mené par des enfants en Colombie

Étude de cas

En septembre 2012, le gouvernement colombien a annoncé l'ouverture de pourparlers de paix officiels avec les FARC, l'un des principaux groupes armés impliqués dans le conflit colombien, figurant depuis 2003 aux Annexes du rapport annuel du Secrétaire général en raison du recrutement et de l'utilisation d'enfants. En février 2013, à l'occasion de la 'Journée de la Main Rouge', un groupe d'enfants touchés par le conflit a participé à une audience publique au Congrès colombien pour présenter un 'Livre de rêves' présentant leurs attentes et leurs propositions pour le processus de paix. Cette initiative était coordonnée par un réseau national d'organisations de la société civile et l'événement a été hautement médiatisé dans un contexte qui demeure extrêmement politisé voire polarisé.

Préalablement à l'événement, les risques suivants avaient été identifiés :

- Les enfants pourraient être bouleversés ou se sentir en danger en raison de la couverture médiatique ;
- La politisation potentielle de l'intervention des enfants ;
- Des questions agressives des journalistes pourraient traumatiser les enfants ;

L'approche suivante a été adoptée pour veiller à ce que les participants soient préparés, soutenus et protégés de manière adéquate :

- 1) La participation à cette initiative n'était ouverte qu'aux enfants qui étaient déjà activement impliqués dans des groupes de jeunes ou d'autres structures communautaires dans lesquels ils pourraient trouver le soutien et l'accompagnement nécessaires avant et après l'événement ;
- 2) Les parents étaient informés de l'initiative et devaient donner leur accord ;
- 3) Le groupe d'enfants sélectionnés jouaient un rôle central dans la planification de l'initiative et des représentants du réseau d'organisations de la société civile les accompagnaient tout au long de l'événement ;
- 4) Le réseau d'organisations de la société civile organisait une session préliminaire d'informations avec des journalistes pour les sensibiliser à la vulnérabilité particulière de ces enfants ;

- 5) Un accord formel était conclu avec la chaîne de télévision qui couvrait l'événement, exposant les principes de base et les règles fondamentales.

Dans le cadre d'autres initiatives de plaidoyer organisées par ce réseau d'organisations de la société civile, la couverture médiatique a également été assurée par une conférence de presse. Dans ces cas, seuls certains journalistes sélectionnés, connus des organisations de la société civile pour leur professionnalisme et leur sensibilité aux questions relatives aux enfants touchés par les conflits armés, sont invités à participer.

autres outils pertinents

-  **outil 61** – Les normes de pratiques relatives à la participation des enfants (*Save the Children*)



section IV

tirer des leçons de votre
expérience dans le MRM



évaluer le travail réalisé dans le cadre du MRM

Cette section comporte deux outils aidant les ONG à mettre en place des cadres de suivi et d'évaluation pour leurs activités en lien avec le MRM tout en documentant des exemples de bonnes pratiques et de leçons.

Liste des outils de cette section :

outil 63 – Matrice 'assurer le suivi et évaluer la qualité et l'impact des activités liées au MRM'

outil 64 – Questions de base 'identifier les meilleures pratiques dans la mise en oeuvre du MRM'



outil 63 Assurer le suivi et évaluer la qualité et l'impact des activités liées au MRM

Matrice sur les indicateurs et moyens de vérification

Le choix des indicateurs adéquats pour les activités liées au MRM dépend du contexte (sécurité, existence de services de réponse), du type de participation de l'ONG dans le MRM et de ses objectifs. Vous trouverez ci-dessous des suggestions d'indicateurs et de moyens de vérification pour les différents types d'engagement et objectifs présentés dans d'autres parties du dossier de ressources. Certains indicateurs sont pertinents pour la planification interne (p.ex. programmes de travail), tandis que d'autres peuvent être utiles pour des propositions de projet comme indicateurs d'action ou de résultat (cadres de résultats, cadres logiques).

Objectif	Type d'activités	Indicateurs possibles	Moyens de vérification
Les décideurs et la communauté humanitaire obtiennent des informations précises et crédibles sur les violations commises par des acteurs armés contre des enfants dans le pays/ la région XX.	Surveillance Communication de l'information	<input type="checkbox"/> Nombre de personnes formées aux méthodes de recueil des données (y compris considérations éthiques) <input type="checkbox"/> 100 % des enfants/parents ont donné leur consentement éclairé avant d'être interrogés <input type="checkbox"/> XX % des cas documentés par notre organisation contiennent des informations provenant de plusieurs sources <input type="checkbox"/> Notre organisation est en mesure de conserver un accès/une présence dans la zone/région xxx et de surveiller les violations en continu <input type="checkbox"/> XX % des cas surveillés par notre organisation sont signalés au point de contact MRM de l'ONU <input type="checkbox"/> XX % des cas surveillés par notre organisation sont signalés par le point de contact du MRM au GTN-MRM <input type="checkbox"/> Les principales préoccupations identifiées dans le cadre de notre surveillance liée au MRM sont reflétées avec précision dans les rapports annuels ou les rapports pays présentés au Conseil de sécurité <input type="checkbox"/> L'analyse des données sur les violations graves identifiées par notre organisation est intégrée dans les outils de communication publique des organisations humanitaires	<input type="checkbox"/> Rapports d'activité <input type="checkbox"/> Rapport d'incident/notes d'entretien/formulaires de consentement éclairé <input type="checkbox"/> Rapports d'incident <input type="checkbox"/> Base de données de cas <input type="checkbox"/> Evaluations de la sécurité <input type="checkbox"/> Base de données de cas <input type="checkbox"/> Retour ou entretien avec le point de contact MRM et/ou les membres du GTN-MRM <input type="checkbox"/> Rapports annuels et rapports pays <input type="checkbox"/> Rapports de situation, appels



OUTIL 63

(suite)

Objectif	Type d'activités	Indicateurs possibles	Moyens de vérification
Répondre aux besoins des enfants victimes de violations liées aux conflits.	Orientations Plaidoyer (financement) Coordination Programmation	<input type="checkbox"/> Des mécanismes d'orientation existent en matière d'assistance médicale, de santé mentale, psycho-sociale et juridique <input type="checkbox"/> Les lacunes en termes d'orientation sont comblées par la mise en place de nouveaux programmes de réponse pour les victimes de violations graves <input type="checkbox"/> XX % des victimes de violations graves identifiées dans le cadre de notre surveillance liée au MRM et ayant besoin d'une assistance sont orientées vers des prestataires de services <input type="checkbox"/> XX % des survivants de violence sexuelle identifiés dans le cadre de notre surveillance liée au MRM bénéficient d'une assistance médicale dans les 72 heures suivant l'incident <input type="checkbox"/> Les évaluations des besoins comprennent des informations sur la fréquence et le risque de violations graves (si la sécurité le permet) <input type="checkbox"/> Les données du MRM sont utilisées comme informations de base dans les documents communs ou unilatéraux de programmation <input type="checkbox"/> Nombre de programmes de protection de l'enfance où des ajustements ont été faits grâce aux informations sur les violations graves recueillies par notre organisation	<input type="checkbox"/> Liste des prestataires de services <input type="checkbox"/> Base de données de cas ou rapports d'incidents <input type="checkbox"/> Base de données de cas ; minutes des conférences sur les cas <input type="checkbox"/> Base de données de cas <input type="checkbox"/> Questionnaires d'évaluation des besoins et rapports <input type="checkbox"/> Propositions, appels, programmes de travail de l'organisation ou du module <input type="checkbox"/> Propositions de projet ; programmes de travail
Protéger les enfants et tenir les auteurs pour responsables des violations.	Sensibilisation (prévention) Surveillance Communication de l'information Plaidoyer local Plaidoyer international	<input type="checkbox"/> XX % des enfants et des adultes d'une communauté donnée sont capables d'identifier les risques et les préoccupations liés aux violations graves <input type="checkbox"/> Nombre d'acteurs armés ayant participé à des actions de sensibilisation <input type="checkbox"/> Nombre d'enfants et d'adultes ayant participé à des actions de sensibilisation <input type="checkbox"/> XX % d'enfants et d'adultes dans une communauté donnée qui savent à qui signaler des risques ou des cas de violations graves <input type="checkbox"/> XX % d'enfants et d'adultes dans une communauté donnée qui signalent réellement des risques ou des cas de violations graves <input type="checkbox"/> XX % des rapports montrent un délai de moins de XX jours entre l'incident et le signalement <input type="checkbox"/> XX % des enfants en danger imminent de sévices par des acteurs armés sont transférés dans un lieu sûr pour leur protection <input type="checkbox"/> XX % des enfants et des adultes d'une communauté donnée remarquent une amélioration des attitudes et des pratiques en matière de protection des enfants et de prévention des violations graves, en particulier la violence sexuelle et le recrutement d'enfants	<input type="checkbox"/> Entretien/questionnaire de surveillance du projet <input type="checkbox"/> Notes de réunion ; rapports d'activité ; fiches de présence <input type="checkbox"/> Rapports d'activité ; fiches de présence <input type="checkbox"/> Entretien/questionnaire de surveillance du projet <input type="checkbox"/> Base de données de cas ; Entretien/questionnaire de surveillance du projet <input type="checkbox"/> Base de données de cas <input type="checkbox"/> Base de données de cas <input type="checkbox"/> Entretien/questionnaire de surveillance du projet



OUTIL 63

(suite)

Objectif	Type d'activités	Indicateurs possibles	Moyens de vérification
Protéger les enfants et tenir les auteurs pour responsables des violations. (suite)	Sensibilisation (prévention) Surveillance Communication de l'information Plaidoyer local Plaidoyer international	<input type="checkbox"/> XX % des enfants identifiés dans le cadre de notre surveillance qui étaient séparés des forces armées ou des groupes armés ont réintégré leur famille, leur communauté ou un autre endroit <input type="checkbox"/> XX % des enfants identifiés dans le cadre de notre surveillance qui étaient séparés des forces armées ou des groupes armés et réintégré dans leur famille, leur communauté ou un autre endroit ont de nouveau rejoint des forces armées ou des groupes armés <input type="checkbox"/> XX % d'actions de plaidoyer de suivi ont conduit à un résultat tangible (p. ex. une école est vidée par un acteur armé, le refus d'accès aux organisations humanitaires est levé, déminage/marquage d'un champ de mines, fin d'une menace/d'un harcèlement) <input type="checkbox"/> XX % d'enfants victimes de violations graves en contact avec la police ou les tribunaux sont traités dans le cadre de procédures adaptées aux enfants conformément aux normes de la justice pour mineurs <input type="checkbox"/> Des poursuites pénales sont lancées pour XX % des cas de violations graves orientés vers des services d'assistance juridique par notre organisation <input type="checkbox"/> Les principales préoccupations identifiées dans le cadre de notre surveillance liée au MRM sont reflétées avec précision dans les rapports annuels ou les rapports pays présentés au Conseil de sécurité	<input type="checkbox"/> Base de données de cas ; rapports de suivi des cas ; entretiens/questionnaires de surveillance du projet <input type="checkbox"/> Base de données de cas ; rapports de suivi des cas ; entretiens/questionnaires de surveillance du projet <input type="checkbox"/> Base de données de cas <input type="checkbox"/> Base de données de cas; rapports de suivi des cas <input type="checkbox"/> Base de données de cas; rapports de suivi des cas <input type="checkbox"/> Rapport annuels ou rapports pays présentés au Conseil de sécurité

autres outils pertinents

- outil 17** – Questions de base 'clarifier les objectifs et les attentes par rapport au MRM'
- outil 14** – Fiche d'information 'les raisons de la participation des ONG au MRM'
- outil 51** – Fiche d'information 'lier la surveillance, la prévention et la réponse'
- outil 52** – Fiche d'information 'le MRM et le système de modules (cluster)'
- outil 53** – Questions de base 'recenser les prestataires de services et les mécanismes d'orientation'

autres documents

- *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire*, Groupe de travail sur la protection de l'enfance, 2012 (en particulier indicateurs pour le Standard 4 – Gestion du cycle de programme ; Standard 5 – Gestion de l'information ; Standard 6 – Suivi de la protection de l'enfance ; Standard 11 – Enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés ; Standard 14 – Justice pour enfants ; Standard 15 – Gestion des dossiers)
- *Indicateurs des résultats en protection de l'enfant*, Save the Children (French), juillet 2013



outil 64 Identifier les meilleures pratiques dans la mise en oeuvre du MRM questions de base

Questions de base

Les enjeux suivants peuvent aider à mettre en place des questionnaires ou orienter des discussions avec les communautés, les équipes ou les organisations partenaires afin d'identifier les meilleures pratiques à adopter et évaluer l'impact des activités réalisées en lien avec le MRM:

Enjeux	Questions	À qui demander?
La planification stratégique et opérationnelle des activités en lien avec le MRM	Y-a-t-il eu une prise de décision stratégique avant de s'engager avec le MRM ou si l'engagement de l'organisation s'est-il fait de façon plus "spontané"? Y-a-t-il des avantages ou des inconvénients liés à l'approche choisie?	Équipe de direction; Équipe technique
	<i>Quels</i> sont les facteurs principaux qui influencent la façon dont les organisations s'engagent avec le MRM et <i>comment</i> influencent-ils concrètement leur engagement?	Équipe de direction; Équipe technique
	Quels sont les objectifs de l'organisation quant à sa participation dans le MRM et comment les activités de l'organisation liées au MRM servent-elles ces objectifs?	Équipe de direction; Équipe technique
	L'organisation a-t-elle déjà changé la manière de s'engager avec le MRM? Si oui: qu'est-ce qui l'a poussé à faire ce changement et comment cela s'est-il fait?	Équipe de direction; Équipe technique
	L'organisation a-t-elle due renforcer ses capacités internes ou créer de nouveaux processus, protocoles ou politiques afin de s'engager avec le MRM? Si oui: Comment ces besoins ont-ils été identifiés et comment y avez-vous répondu?	Équipe de direction; Équipe technique



OUTIL 64

(suite)

Enjeux	Questions	À qui demander?
Relation avec l'ONU	L'organisation a-t-elle clarifié avec les points de contact du MRM comment les informations devraient être recueillies, communiquées et traitées avant de s'engager avec le MRM? Si oui: Comment cela a-t-il été réalisé? Si non: Est-ce que cette situation affecte votre participation dans le MRM ? De quelle manière ?	Équipe de direction; Équipe technique
	L'organisation a-t-elle facilité les vérifications faites par l'ONU? Si oui: Comment cela a-t-il été réalisé? Y a-t-il eu des problèmes? Comment le processus pourrait-il être amélioré? Si non: Est-ce que cette situation affecte votre participation dans le MRM ? De quelle manière ?	Équipe technique; Personnel directement impliqué dans la documentation des violations
Qualité de l'information / confidentialité / sécurité	L'organisation a-t-elle déjà reçu des informations contradictoires en relation avec un même incident? Si oui : de quelle manière avez-vous résolu le problème?	Équipe technique; Personnel directement impliqué dans la documentation des violations
	De quelle manière l'organisation identifie-t-elle les préjugés possibles au moment de recueillir l'information entourant les violations graves?	Équipe technique; Personnel directement impliqué dans la documentation des violations
	De quelle manière l'organisation gère-t-elle les questions relatives à la confidentialité dans le cadre des activistes liées au MRM?	Équipe technique; Personnel directement impliqué dans la documentation des violations
	De quelle manière l'organisation assure-t-elle le suivi du respect des règles de confidentialité au sein de l'équipe?	Équipe technique; Personnel directement impliqué dans la documentation des violations
	L'organisation a-t-elle déjà dû interrompre ou modifier les activités liées au MRM pour des raisons de sécurité? Si oui : de quelle manière les risques de sécurité ont-ils été identifiés et quelle solution a été adoptée?	Équipe de direction; Responsable de la sécurité; Équipe technique; Personnel directement impliqué dans la documentation des violations
Relation avec les communautés	L'organisation utilise-t-elle un système de suivi permettant d'informer les victimes et les communautés quant aux actions entreprises en réponse aux violations dont ils ont été les victimes? Si oui : quelles informations sont normalement relayées aux membres des communautés affectées?	Personnel directement impliqué dans la documentation des violations
	L'organisation donne-t-elle aux victimes/communautés l'opportunité d'émettre des recommandations sur les activités liées au MRM auxquelles elles participent? Si oui: de quelle manière cette évaluation se réalise-t-elle?	Personnel directement impliqué dans la documentation des violations
	L'organisation a-t-elle eu à gérer les attentes des communautés concernant le MRM? Si oui : quels enjeux particuliers ont nécessité une attention plus particulière?	Personnel directement impliqué dans la documentation des violations



OUTIL 64

(suite)

Enjeux	Questions	À qui demander?
Suivi et réponse	L'organisation a-t-elle un processus permettant le suivi des cas de violations graves? En quoi consiste-t-il? Quels sont les facteurs favorisant une réponse plus efficace aux violations graves?	Personnel directement impliqué dans la documentation des violations
	L'organisation assure-t-elle un suivi des cas dirigés vers les services offerts par d'autres organisations ou les ONU? Si oui: de quelle manière?	Équipe technique; Personnel directement impliqué dans la documentation des violations
	L'organisation est-elle en mesure d'identifier les obstacles auxquels font face les bénéficiaires dans l'accès aux services? Si oui : de quelle manière réussit-elle à répondre à ces obstacles?	Équipe technique; Personnel directement impliqué dans la documentation des violations
	De quelle manière l'organisation assure-t-elle le suivi et l'évaluation des activités de réponse et de plaidoyer?	Équipe technique; Personnel directement impliqué dans la documentation des violations
	De quelle manière l'organisation assure-t-elle le suivi et l'évaluation des activités de réponse et de plaidoyer?	Équipe technique; Personnel directement impliqué dans la documentation des violations

autres outils pertinents

-  **outil 63** – Matrice 'assurer le suivi et évaluer la qualité et l'impact des activités liées au MRM'
-  **outil 16** – Fiche d'information 'participation des ONG dans le MRM : défis et limites éventuels'
-  **outil 26** – Questions de base & checklist 'avant de s'engager dans le MRM'



annexe

Questionnaire sur les apprentissages issus de l'utilisation des outils

Nom de l'organisation :

Pays :

1. De quelle manière votre organisation est-elle actuellement engagée dans le MRM dans ce pays ?

- Pas d'engagement
- Envoie des alertes au MRM
- Communique des informations au MRM de manière informelle
- Documente activement des cas de violations graves
- Documente activement des cas de violations graves et participe comme membre du GTN-MRM

2. Pourquoi avez-vous utilisé le Dossier de ressources et outils ?

- Pour en apprendre sur le MRM
- Afin d'orienter la réflexion interne sur l'engagement possible de l'organisation dans le MRM
- Afin de redéfinir l'engagement de l'organisation dans le MRM
- Se désengager du MRM
- Autres:

3. De quelle manière avez-vous utilisé le Dossiers de ressources et d'outils ?

- Dans une session de formation pour le personnel
- Pour préparer des réunions internes/briefings avec l'équipe de direction
- Pour préparer des réunions internes/briefings avec le personnel en charge des programmes
- Pour préparer des réunions internes/briefings avec l'ONU
- Pour élaborer/actualiser des documents de projet (ex. cadres logiques, programmes de travail)
- Pour élaborer/actualiser des documents/politiques internes à l'organisation (ex. sécurité gestion de l'information)
- Autre :

4. Le format des outils que vous avez utilisés était-il facile à utiliser et clair ?

5. Quels outils avez-vous trouvé les plus utiles ?



(suite)

6. Avez-vous adapté certains outils ou les avez-vous utilisés tels quels ?

7. Y a-t-il des questions qui n'étaient pas abordées dans les outils de planification stratégique, mais qui ont fait l'objet de discussions au sein de votre organisation ou que vous auriez aimé voir élaboré davantage? Dans l'affirmative, suggèreriez-vous d'ajouter ces questions aux outils existants (et auxquels ?) ou mériteraient-elles un outil complètement distinct ?

8. Y a-t-il des points inclus dans les outils de planification stratégique que vous avez trouvé trompeurs ou ambigus lorsque vous les avez appliqué à une discussion dans la réalité ?

9. Après avoir utilisé le Dossier de ressources et outils, considérez-vous avoir :

	Oui	Quelque peu	Non
Acquis de nouvelles connaissances sur le MRM ?			
Trouvé des stratégies permettant de surmonter les défis rencontrés dans le cadre du MRM ?			
Mobilisé l'intérêt de votre organisation pour un engagement dans le MRM ?			
Décidé d'engager dans le MRM ?			
Changé la manière d'engager dans le MRM ?			
Décidé de ne pas engager dans le MRM ?			

10. Autres commentaires ou recommandations ?